ARTOTYPIE, BREVETÉE. CANADA BANK NOTE CO.

A. N. Morin

16i

GALERIE NATIONALE

L'HONORABLE A.-N. MORIN.

[BIOGRAPHIES]

Neuvieme de la Serie.

PAR

A BECHARD.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE "LA VÉRITÉ"

1885

F
5076.9
M8B3

ARTOTYP

93130

HOMMAGE RESPECTUEUX

DE

L'AUTEUR

A

L'HON. SIR HECTOR-LOUIS LANGEVIN,

conseil de la reine, docteur en droit de l'Université-Laval, membre du parlement, chevalier compagnon du très honorable ordre du Bain, chevalier Commandeur de l'ordre de saint Grégoire le Grand, chevalier Commandeur de l'ordre très distingué de saint Michel et de saint George, membre du conseil privé de la reine pour le Canada, ministre des travaux publics du Canada, et

ELEVE DE FEU L'HONORABLE A.-N. MORIN,

AVANT-PROPOS.

"Arrêtons-nous avec respect devant une de ces vies illustres que l'histoire devrait écrire en lettres d'or, et qui forment comme des oasis où le cœur et l'esprit aiment à se rafraîchir.

"Lorsqu'on examine de près tous ces astres brillants qui illuminent et glorifient l'humanité, on y voit toujours, avec peine et tristesse, quelque tache qui en ternit l'éclat et la splendeur ; on est constamment partagé entre l'admiration et le désenchantement, à la vue de tant de grandeur et de faiblesse réunies dans l'homme. Mais ici tout est pur et brillant ; tout est digne d'éloges.

"Si la véritable grandeur consiste dans l'alliance de la vertu et du talent, dans l'amour et la pratique du bien, nul parmi nous ne fut plus grand que l'hon. Auguste (1) Norbert Morin."

Ce qui précède est emprunté à une esquisse biographique de M. Morin par M. L.-O. David, étude remarquable dont nous donnerons plusieurs extraits au cours de cette biographie.

---

(1) Augustin.

L'AUTEUR.

GALERIE NATIONALE.

L'HONORABLE A.-N. MORIN.

"La meilleure leçon est celle des exemples."
LA HARPE.

GENEALOGIE.

L'arbre généalogique d'un homme comme M. Morin doit trouver sa place ici.

Dans les manuscrits précieux que madame Morin a bien voulu prêter à l'auteur de cette biographie, on trouve, écrite de la main même de M. Morin, la généalogie incomplète de sa famille. Il y a bien quelques détails qui ne s'accordent pas avec le *Dictionnaire généalogique* de M. l'abbé Tanguay ; mais ces divergences, qui, d'ailleurs, seront indiquées, sont de peu d'importance.

La modestie excessive de M. Morin perce dès les premières lignes de cette généalogie dressée par lui. Ce travail, demeuré inachevé, a pour titre : "Une généalogie de paysans, par l'un d'eux." Puis, sous forme d'épigraphe, on lit : "Je suis vilain, bien vilain, très vilain. DE BERANGER."

Première génération.

" La source des Morin de notre famille, disait le jeune avocat, en 1829, s'appelait Pierre, et sa femme Marie Martin. Il est mort vers 1690. (1)

Deuxième.

Pierre, mort en 1741, était marié ou à Françoise Giasson ou à Jeanne Lavallée. (2)

Troisième.

Pierre, mort subitement, en 1767, pendant le jubilé, à Saint-Pierre, était marié à Françoise Boulet.

---

(1) Il est impossible que l'ancêtre soit mort vers 1690, et voici pourquoi. Ce Pierre Morin se maria deux fois. Sa première femme fut celle qui est nommée plus haut : Marie Martin. Le nom de la deuxième épouse était Françoise Chiasson, de laquelle il eut cinq enfants, dont le dernier, Charles, naissait en 1707.

M. Morin fait venir son ancêtre de Beau-Bassin, dans l'Acadie, et M. Tanguay dit qu'il était de Saint-Jean Port Royal, en Acadie.

(2) M. Morin a pris la deuxième femme de son ancêtre, Françoise Giasson ou Chiasson, pour celle du fils de cet ancêtre, Pierre, le deuxième de ce nom. Celui-ci, d'après le *Dictionnaire généalogique*, se mariait le 10 janvier, 1707, à Marie Boulé, à Saint-Thomas.

Chiasson, dont le nom se retrouve encore dans la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince Edouard, etc., est l'orthographe acadienne, dont nous avons fait, par euphonie, *Giasson*.

Quatrième.

Augustin, établi à Saint-Michel de Bellechasse et mort vers 1802, était marié à Judith Talbot dit Gervais.

Cinquième.

Augustin, né à Saint-Michel, en 1753, marié à Françoise Bélanger en 1779, et mort en 1837.

Sixième.

Augustin, né en juin, 1780, mort en avril, 1842. Il était marié à Marie-Anne Dugal. (1) Elle mourait le 16 juin 1847, âgée de 65 ans."

Ainsi, le père de M. Morin formait la sixième génération et mourait à l'âge de 62 ans. Son épouse était plus jeune que lui de 2 ans.

Ils étaient établis comme cultivateurs sur une terre située en arrière de Saint-Michel, dans la partie qui a formé, depuis, la paroisse de Saint-Raphaël. Leur demeure, ancienne construction d'un autre siècle, existe encore ; c'est le frère du sujet de cette étude qui l'occupe avec sa famille. Il se nomme Honoré, et il est le huitième de la famille.

Mme Morin visitait la maison paternelle de son mari en 1843. M. Morin l'accompagnait dans cette visite au lieu de sa naissance.

A.-N. Morin appartenait à la septième génération des Morin issus de Pierre. Il était né le 13

---

(1) Cotin-Dugal ou *Tugal.*

d'octobre 1803, à l'endroit qui vient d'être indiqué ; et il mourait subitement, à Sainte-Adèle de Terrebonne, le 27 juillet 1865, ayant atteint l'âge qu'avait son père en mourant : 62 ans. Il y avait 22 ans qu'il était marié, en 1843, à Mademoiselle Adèle Raymond, femme très distinguée par son éducation, son intelligence et son affabilité. Mme Morin est la sœur de M. Remi Raymond, marchand de Saint-Hyacinthe, ancien député, etc., et aussi la sœur de Mgr Raymond, V. G.

M. et Mme Morin n'ont pas eu d'enfants.

Une personne très haut placée a bien voulu nous écrire ce qui suit au sujet de la vie intime de M. Morin :

" Vous me demandez des détails sur la vie privée de l'excellent homme dont vous faites la biographie.

" Il a été un époux parfait, plein d'estime et d'affection pour sa femme, envers qui il a toujours eu les plus bienveillants égards : il se plaisait à déférer à ses avis.

" Il s'est montré animé d'une vive amitié envers les membres de la famille de son épouse ; et ceux-ci, de leur côté, étaient remplis à son égard de la plus haute estime, et ils se trouvaient heureux des rapports qu'ils avaient avec lui. Il avait dans tous ses procédés avec eux une délicatesse et une bienveillance que l'on sentait venir du cœur."

Voici, d'après le manuscrit de M. Morin, les noms des membres de la famille à laquelle il appartenait.

1 AUGUSTIN-NORBERT,(il était l'aîné d'une famille de 11 enfants).

2. Louis, marié le 24 novembre, 1829, à Elisa Blais.

3. François, prêtre, curé de Saint-Alphonse (Baie de Ha ! Ha !) Saguenay, en 1867. Il a été curé de Saint Pierre de la rivière du Sud et du cap Saint-Ignace. Il est mort, il y a déjà quelques années, à Saint-Sauveur de Québec ; mais ses restes mortels furent inhumés dans une des paroisses qu'il avait desservies : celle du cap Saint-Ignace.

4. Olivier Morin, marié en première noce à Emilie Dubord, en seconde noce à Elisabeth Chabot.

5. Marie-Olive, mariée à Jean-Baptiste Bissonnette.

6. Marie-Constance, mariée à François Dumas.

7. Magloire, marié à Clarisse Roy.

8. Honoré, marié à Marcelline Gagnon.

9. George, marié à Genoffe Pigeon.

10. Marcelline, mariée à Michel Lamontagne. (1)

11. Marie des Anges, mariée à Pierre Bourget.

Je cite encore le manuscrit de M. Morin :—

" Il existe en Canada plusieurs familles séparées de Morin : l'une, à laquelle j'appartiens, originaire de la rivière du Sud ; l'autre, celle des Miscou-

---

(1) Il mourait en 1866, un an après son beau-frère, M. Morin.

Morin, qu'on retrouve à la rivière du Sud aussi, mais dont la liaison avec ma famille, si elle a eu lieu en Canada, remonte au moins jusqu'à mon septième ayeul. C'est de cette famille que sont les prêtres, les Morin de Lotbinière, peut-être les Morin dit Valcour, et les familles des Germain Morin et des Basile Morin.

Une autre branche ou famille était établie en la ville de Québec, dont étaient Mme Proteau, etc.

Enfin, il y avait une branche d'origine écossaise dont le nom primitif était *Morrin*. Les Morin de Montréal descendent tous d'une de ces branches.

Il ne serait pas étonnant que, dans ces nombreuses familles qui datent de fort loin dans le pays, il se trouvât des individus dégradés, des voleurs, par exemple ; cependant, je n'ai jamais vu que le nom de deux Morin dans nos fastes judiciaires criminels : je ne sais d'où ils venaient.

Mon trisaïeul et un grand nombre de ses frères étaient de la rivière du Sud. Une antique tradition leur donne l'Acadie pour patrie ; cependant, ils devaient être nés en Canada, puisque mon trisaïeul avait connu son père, sa mère et sa grand'-mère. Il se pourrait au reste que mon quadrisaïeul eût émigré ici avec sa femme, sa mère et sa jeune famille.

Je suis le quatrième qui porte, de père en fils, le nom d'Augustin Morin. Je suis l'aîné de mes

frères ; mon père est fils unique, mon grand-père est (je crois, mais je n'en suis pas certain) l'aîné de sa famille ; Pierre Morin, père de mon bisaïeul, était aussi un des aînés, et très probablement l'aîné de ses frères. On ne mentionne que les garçons dans cette généalogie, excepté mes tantes et les autres sur lesquels il y aurait quelque chose de particulier.

On rapporte qu'il y a eu beaucoup d'alliances, dans les anciens tems, à la Riv.-du-Sud, entre les Morin et le Boulé (oui, quatre), les Fournier [plus ancie et les Picard-Destroismaisons [5 en divers tems, etc]. Une preuve de l'antiquité de ma famille dans le pays, c'est que mon grand-père et ma grand'mère étoient parens du 4e au 5e degré ; ils sont nés tous les deux en 1753. C'est, je crois, du côté des Fournier qu'ils étaient parens. Une des aïeules de ma grand'mère étoit une Fournier [femme Pre Gagné], et sa mère, Frse Boulé, une Fournier aussi. Presque tous les Morin qui sont sur le même plan généalogique que ma famille, sont plus jeunes que ceux d'entre nous du même degré ; mon grand-père étoit contemporain de plusieurs de ses oncles à la mode de Bretagne. J'en ai connu plusieurs ; il doit y en avoir un, Lambert Morin, qui vit encore [1829].

Je n'ai pu suivre bien loin les familles de Morin qui se sont dispersées ; mais celles qui se sont établies dans la rivière du Sud, et surtout mes pro-

ches parens, sont amenées jusqu'au même degré que mon grand-père et mon père.

La souche des Morin de ma famille s'appelait Pierre ; sa femme était une Giasson et une fort belle femme. Il eut huit garçons.

On dit que l'un d'eux, dont j'ignore le nom, partit pour les pays hauts et ne revint pas. [1] Pierre, l'un des autres sept, est le père de mon quadrisaïeul ; Michel, le plus jeune, était fort célèbre par son excentricité, ses bons mots et sa paresse. Il vécut de pêche et de chasse, huit ans, sur les bords d'un lac qui porte son nom, plutôt que de travailler. Il disoit qu'il prendroit une terre, s'il savoit que tous les arbres fussent creux. J'ai entendu chanter des chansons faites sur son compte. C'était un homme grand, sec et maigre. Vers la fin de ses jours, le courage lui reprit : il alla ouvrir une terre à la Rivière-Ouelle, ou plus bas ; il acquit de l'aisance. Son fils a été lieutenant-colonel de milice ; ses fils ou d'autres de ses fils, capitaines, etc., établis à Saint-Roch-des-Aunaies, à la Rivière-Ouelle, à Cacouna, etc.

Pierre Morin, le père de mon quadrisaïeul, était instruit pour un cultivateur, ainsi que Pierre, son fils aîné, qui fut major de milice."

---

(1) Dans une note, que l'on retrouve plus loin, M. Morin a écrit : " Sébastien est celui qui partit."

Nous avons déjà vu que Pierre Morin, formant la souche de cette famille, mourut en 1741.

Nous continuons le manuscrit de M. Morin.

"Mon quadrisaïeul, Pierre Morin, était marié à une Boyen, petite femme maigre et maligne. Elle portait toujours des sabots et de courtes jupes de droguet. Pierre Morin mourait subitement en 1767, le dimanche du jubilé au matin, en tenant un livre de plain-chant à la main. Ses enfants, qui étoient dans l'église, apprirent sa mort en entendant sonner ses glas. Il avait 11 enfants : 7 garçons et 4 filles. Ayant 11 arpents de terre de front, il leur en donna chacun un arpent. Ses filles furent mariées, l'une à Malbœuf dit Beausoleil, père de l'ancien représentant d'Effingham. [1] Les trois autres filles se marièrent à Jacques, Pierre et René Picard.

Pierre, l'aîné, major de milice et parrain de mon grand-père, n'eut pas d'enfans. C'est lui qui a fait une table de bois ovale, qui doit subsister encore chez mon père."

Les enfants de ce Pierre Morin s'établirent tous à Saint-Pierre de la rivière du Sud, moins le plus

---

(1) Effingham a fait place au nom de Berthier. En 1792, lors de la division du pays en comtés, on les avait baptisés presque tous de noms anglais. En 1829, on eut l'heureuse idée de mettre à la porte ces noms étranges dans un pays de population française, et on les remplaça par des noms plus euphoniques.

jeune, François, qui alla se fixer à Saint-Henri de Lauzon.

Parmi les nombreux descendants de cette famille, il y en eut un, Antoine, qui ne revint pas des guerres de 1759 ; et un autre, Jean-Baptiste, en revint infirme et blessé. Il avait été fait prisonnier à l'île d'Orléans. Le fils de celui-ci "se retira à la baie de Saint-Joseph, lac Michigan ; il y a laissé une famille." Un autre, Jacques, vécut assez vieux pour "renouveler sa 60me année de mariage ;" et son fils Jean-Baptiste fut notaire. M. Morin dit, au sujet des descendants de ce Jacques : "On les appelle communément Ducharme." Laurent Morin eut plusieurs enfants : deux, Louis et Augustin, s'établirent à Saint-Hyacinthe, et leur sœur Marguerite se mariait à Abraham Daigneau dit Laprise, aussi de Saint-Hyacinthe.

M. Morin, pour la généalogie de son trisaïeul, Augustin, renvoie au tableau A A. Ce tableau, s'il a été fait, a dû être perdu, car on ne saurait le trouver parmi les manuscrits qu'il a laissés.

On sait, cependant, que le trisaïeul, marié à Judith Talbot dit Gervais, n'eut qu'un enfant, Augustin, le grand-père de l'hon. A.-N. Morin.

Ce grand-père du sujet de cette biographie était le deuxième du nom d'Augustin, et son fils et son petit-fils ont porté ce même nom.

Il eut plusieurs enfants, dont l'aîné [Augustin] fut le père de M. Augustin-Norbert Morin, lui aussi l'aîné de la famille.

Après l'inscription de son nom, M. Morin a ajouté : " Le très humble serviteur de ceux qui liront ceci ; avocat, Montréal, 26 ans." Il avait donc commencé cette généalogie de sa famille à Montréal, en 1829, un an après avoir été reçu avocat. Il est fâcheux qu'il n'ait point complété cette étude qu'il pouvait si bien rendre intéressante à plus d'un titre. Par le canevas suivant qu'il s'était tracé, on verra les points qu'il entendait toucher dans son travail :

" 1ère génération. Beaubassin. L'Acadie. Les provinces du golfe. Mons. Raudot. Les Morin, celtiques et romains.

2me génération. Gaspé. Migrations. Canada. Colonisation.

3me génération. Foi. Crédulité. Guerres avec les Sauvages.

4me génération. Guerre de la Cession.

5me génération. Guerre de '75. Bataille de Saint-Pierre. Responsabilité des familles. Solidarité.

6me génération. Troubles de 1837 ; droit et fait ; assemblée. St.-Janvier.

7me génération. Education, bonheur. Souvenirs. Voyage en Acadie, etc.

8me génération ?

9me génération ?

Générations étrangères. Valcour ; prêtes, etc."

Un tel canevas entre les mains d'un tel homme nous aurait valu un volume inappréciable : c'est une perte fort regrettable.

On verra, par les quelques lignes suivantes, les dernières du manuscrit, que M. Morin avait l'intention de faire ce travail complet. Il dit : ' Continuez, vous les autres descendants de Pierre Morin ; menez cette généalogie jusqu'à la fin du monde, s'il y a lieu. Vous pourriez aisément, même dans 50 ans, trouver tous les descendants de mes frères et de mes sœurs."

Il y a 59 ans que M. Morin a écrit ces lignes, et l'on pourrait en effet, même au moyen de son travail incomplet, continuer, jusqu'à 1885, la généalogie de sa famille.

Enfance et Adolescence.

Voici ce que dit M. David, déjà cité dans l'avant-propos :

"Il [M. Morin] est né le 12 octobre [1] mil huit cent-trois, à St-Michel de Bellechasse, d'une respectable famille de cultivateurs. Il manifesta, dès son bas âge, les heureuses dispositions de son cœur et de son esprit, la richesse de son caractère. Son cours d'études au séminaire de Québec fut brillant ; ses condisciples et professeurs reconnurent facilement en lui l'étoffe d'un savant et d'un patriote."

---

[1] Comme nous l'avons déjà vu, il est né le 13 d'octobre.

Propre à tout, plein d'aptitude pour les lettres, la philosophie et les sciences abstraites, on ne savait ce qu'on devait le plus admirer de ses talents ou de ses vertus.

Le travail était pour lui une véritable jouissance ; il ne s'y arrachait qu'avec peine. Il apprit l'hébreu, la nuit, à la lueur blafarde d'une lampe dont les rayons le trahirent souvent en dirigeant de son côté le surveillant du dortoir, qu'il croyait endormi. Cette passion nocturne pour l'hébreu lui valut plusieurs fois des pensums ; *il les méritait bien.*"

Le père de l'auteur de cette biographie a été honoré de l'amitié de M. Morin. A chaque fois qu'il venait, en sa qualité de juge, à Kamouraska, l'humble maître d'école [1] avait le bonheur de recevoir sous son toit *le bon M. Morin*, qui commandait l'estime et le respect partout où il passait. Nous étions jeune alors ; mais nous aimions déjà ce "gros monsieur," qui ne dédaignait pas de nous rendre les saluts que nous lui faisions, et qui causait avec nous avec une beinveillance qui nous charmait.

Nous avons plusieurs fois entendu chanter le juge Morin des chansons que nous trouvions fort belles, quoique nous ne pussions pas, à cet âge, en apprécier toute la valeur. Il aimait surtout à chanter une chansonnette qu'il avait composée lorsqu'il était encore sur les bancs du séminaire. Voici

---

[1] M. Remy Béchard a fait l'école de 32 à 33 ans.

cette poésie dédiée au nouvel an, et que peut encore chanter la mère de l'auteur, quoiqu'elle ait atteint sa 82me année. C'est un souvenir qui mérite d'être conservé, et c'est à ce titre qu'il trouve sa place ici.

CHANSON DE M. MORIN,

ECOLIER.

Loin ! celui qui de tristesse
Empoisonne ses instants,
Qui, dans ce jour d'allégresse,
Pleure la fuite des ans.

Dans cette heureuse journée,
Oublions tous nos malheurs ;
Le premier jour de l'année
Ne fut pas fait pour des pleurs.

Que, dans le sein des familles,
Les cœurs soient toujours unis !
Que jamais, pour des vétilles,
On ne devienne ennemis !

Au jeune homme, la prudence !
A tout veillard, la gaîté !
A l'assassin, la potence !
Au malade, la santé !

Voilà ma tâche remplie ;
Il ne me reste qu'un vœu :
J'aime une fille jolie,
Vous le devinez un peu.

De tout mon cœur je souhaite,
Pour terminer ma chanson,
Un époux à la fillette,
Une compagne au garçon !

Après avoir chanté le dernier couplet, M. Morin avait coutume d'ajouter en riant : "Ce couplet était de trop, car il me valut une expulsion temporaire du séminaire."

M. Morin avait trouvé un protecteur, pour ses études classiques, dans la personne de M. l'abbé McGuire, dont il parlait toujours avec les sentiments de la plus grande reconnaissance.

Le lecteur nous pardonnera si nous faisons ici une digression en faveur de ce prêtre vénérable.

M. McGuire était curé de Saint-Michel de Bellechasse, lorsque le jeune Morin fréquentait les leçons de catéchisme données par ce curé aux enfants qui se préparaient au grand acte de la première communion. Avec ce coup d'œil sûr et juste du véritable physionomiste, il avait remarqué, parmi ses nombreux élèves, Augustin-Norbert Morin ; et, certain d'avoir découvert un vrai trésor, il le faisait entrer, quelque temps après, au séminaire de Québec, d'où il sortait en 1822, après y être entré en 1815.

Voici encore un fait demeuré pour ainsi dire inconnu jusqu'à ce jour.

Avant de devenir curé de Saint-Charles, M. McGuire avait été vicaire de Québec, sous Mgr

Plessis, alors coadjuteur de Mgr Denaut. M. McGuire dit un jour à Mgr Plessis qu'il avait remarqué, parmi ses élèves de catéchisme, un enfant vraiment remarquable par la précocité de son esprit et de son intelligence. Cette remarque, répétée à plusieurs reprises, provoqua chez le " grand " évêque le désir de voir cet enfant, qui n'était autre que Joseph-Remi Vallières de Saint-Réal. On sait ce que Mgr Plessis fit pour lui.

Tous les écrivains qui ont fait mention de Mgr Plessis comme bienfaiteur de ce compatriote si remarquable par le génie, n'ont pas fait à M. McGuire sa part de mérite : il n'est que juste de la restituer ici. D'ailleurs, " le plus grand évêque qui ait occupé le siége de Québec depuis Mgr François de Laval Montmorency," comme l'a dit un de nos historiens, avait assez de mérite à lui, sans qu'on lui attribue celui des autres. Ses grandes qualités du cœur et de l'intelligence suffisent, à elles seules, à en faire un de nos hommes les plus distingués.

Quant à M. Morin, il est presque certain que M. McGuire n'eut à lui rendre que de légers services matériels, vu que M. Morin, père, était fort à l'aise.

" Lorsqu'il acheva ses études, dit M. David, on était au fort de la lutte entre l'oligarchie anglaise et le patriotisme canadien-français. M. Papineau était le demi-dieu de la population, qu'il protégeait et honorait de son éloquence ; ses accents énergiques trouvèrent un puissant écho dans l'âme

impressionnable et dévouée de la jeunesse du temps, dont M. Morin était le représentant le plus remarquable.

Après avoir hésité un instant entre la soutane et la robe de l'avocat, qui toutes deux avaient des attraits pour sa nature généreuse, et convenaient à ses aspirations et à ses aptitudes, il s'était décidé à étudier le droit."

Il nous a été impossible de savoir à quelle occupation s'est livré M. Morin, à sa sortie du séminaire, en 1822. A-t il commencé ses études légales à Québec, avant d'aller à Montréal, en 1826 ? Plusieurs personnes que nous avons consultées, entre autres M. J.-C. Taché, nous ont répondu qu'elles sont sous l'impression que M. Morin a étudié à Québec ; avec qui ?... C'est ce qu'il a été impossible de savoir, malgré toutes les recherches que nous avons faites.

Tout porte à croire qu'il a dû, en effet, commencer ses études légales à Québec ; car, arrivé à Montréal, en 1826, comme nous venons de le voir, il y était reçu avocat deux ans après, ce qui formerait un temps trop court pour ces sortes d'études.

A Montréal, il étudia le droit sous M. D.-B. Viger, qui payait quelque chose pour les écritures que le jeune clerc faisait pour lui en dehors des écritures de rigueur. C'était la seule ressource qu'avait alors M. Morin, et, comme M. Viger était

loin d'être prodigue, le jeune clerc n'avait que le juste nécessaire, rien de plus.

Plus tard, en 1846, M. Hector-L. Langevin, devenu Sir Hector, avait l'honneur de faire ses premières études légales sous M. Morin, à Montréal. Sir Hector se glorifie à juste titre d'avoir étudié sous un tel patron.

Continuons de citer M. David :

" Pauvre, timide et modeste, tout imprégné de sentiments d'honneur et de religion, possédé du désir de faire du bien et de se rendre utile à la société, à son pays, il éprouva des inquiétudes en face des incertitudes de l'avenir.

Mais l'instruction était rare à cette époque ; ceux qui faisaient la lutte contre la tyrannie avaient besoin d'aide ; ils se hâtaient d'enrôler sous leur drapeau tous les talents, aussitôt qu'ils paraissaient.

Il y avait alors, à Montréal, deux hommes remarquables, dont nous aurons occasion de parler plus tard, qui ne négligeaient aucun moyen de fortifier la cause nationale qu'ils défendaient avec tant de courage ; c'étaient MM. D.-B. Viger et Duvernay. Ils appelèrent le jeune Morin à Montréal, qui était alors le centre du mouvement politique, et le prirent sous leur protection.

Il se livra à l'étude du droit et de la politique avec ardeur, et gagna l'estime et l'admiration de tous ceux qui le connurent, par la chaleur de son patriotisme, la sincérité de ses convictions et la sé-

vérité de ses mœurs. Complètement absorbé par le travail et les choses utiles et sérieuses, étranger aux amusements et aux plaisirs de la jeunesse, il avait d'abord effrayé les consciences faciles et les caractères joyeux. Mais sa libéralité, sa douceur et sa bonne humeur l'entourèrent bientôt de sympathie.

Malgré les désagréments que sa timidité et sa gaucherie lui attiraient, il se pliait volontiers aux caprices de la société, et se sacrifiait pour le plaisir et l'amusement des autres.

Il sut toujours triompher de sa timidité en face d'un principe à défendre, d'un devoir à remplir.

M. le juge Bowen ayant décidé que les cours de justice ne reconnaîtraient que les brefs écrits en langue anglaise, le jeune Morin, qui n'était encore qu'étudiant, lui écrivit, sous forme de brochure, une lettre énergique pour revendiquer les droits de la langue française devant les tribunaux du Bas-Canada. Cette lettre eut du retentissement ; elle prouva que le Bas-Canada pouvait compter sur une forte intelligence de plus et une belle plume pour défendre ses droits et ses libertés. Le hasard voulut que, plus tard, le jeune clerc-avocat de mil huit cent vingt-cinq siégeât, sur le premier banc du pays, à côté de celui auquel il avait osé adresser des plaintes et des remontrances. Le temps a de curieux caprices, et la Providence fait de singuliers rapprochements."

Nous avons trouvé chez M. Phil. Cagnon, tailleur et bibliophile de grand mérite, à Saint-Roch de Québec, la brochure dont parle ici M. David. Nous la donnons en entier.

" Monsieur,

" Le profond respect des Canadiens pour les magistrats et pour tous les officiers publics m'a fait douter quelque temps s'il étoit convenable que je traitasse contradictoirement une question judiciaire que vous aviez décidée, et qui va faire le sujet de cette lettre. A ce sentiment se joignait encore l'idée de la distance d'un personnage qui occupe un rang aussi distingué que le vôtre, et un individu jeune encore, qui n'a d'autres titres à la considération publique que le désir de se rendre utile à son pays. Je n'ignorois pas, d'ailleurs, qu'un grand nombre de personnes plus éclairées que moi auroient pu entreprendre la même tâche. Je me figurois aussi que quelques-uns me taxeroient d'orgueil et de témérité. Parmi ceux même qui regardoient mon entreprisé comme louable, il s'en est trouvé qui ont été jusqu'à mettre en problème, si ce n'étoit pas un crime d'état pour un sujet britannique, dans une colonie britannique, de dire librement son opinion sur une matière qui se rattachoit aux plus sacrés de ses droits, lorsqu'un tribunal avait au nom de la loi prononcé le contraire. Cependant, ces considérations n'ont pas été suffisantes pour me réduire au silence. Le respect de mes compatriotes pour les autorités, reste heureux de l'obéissance passive im-

posée à nos pères, et le seul de ses effets qui ne devroit jamais disparaître sous l'influence de notre constitution, sera un motif de plus pour que je ne manque pas au respect qui vous est dû. C'est dans l'unique désir de servir la cause commune de tous les Canadiens que j'ai pris sur moi, malgré ma jeunesse, la défense d'un de leurs plus importants priviléges, celui du langage, sans lequel tous les autres seroient illusoires. J'aurois laissé la tâche à des citoyens plus capables de plaider cette cause, si je n'eusse été persuadé que leurs occupations ne leur permettroient pas de l'entreprendre. Quant à l'inviolabilité des ministres de la justice, vous en connaissez trop bien la nature pour l'invoquer contre moi. Persuadé de votre intégrité, à laquelle je rends toute la justice possible, je ne prétends jeter aucun blâme sur votre conduite, ni affoiblir, dans l'esprit du peuple, sa vénération profonde pour un système de judicature aussi impartial que celui de l'Angleterre ; c'est, au contraire, pour en mieux faire sentir l'excellence que j'use du droit qu'il garantit à tout homme libre de manifester librement ses opinions sur tout ce qui tient à sa liberté. Si je le fais à l'occasion d'une décision émanée de vous en votre qualité de juge, c'est parce que je m'estimerois heureux si, en vous présentant quelques idées auxquelles vous n'auriez pas réfléchi jusqu'à présent, je pouvois vous engager à considérer de nouveau un des points les plus importants de notre jurisprudence, et je n'ai aucun doute que

vous ne sortissiez de cet examen parfaitement convaincu que je n'ai pas eu tort de réveiller sur ce sujet l'attention publique. J'ai cru qu'il était plus respectueux de m'adresser personnellement à vous : j'y ai été engagé en outre par le désir d'éviter les déclamations vagues de quelques personnes qui auroient pu crier au libelle, si j'eusse parlé à demi-mots, en m'adressant au public en général, et qui n'auront plus rien à dire en voyant que je leur donne assez de prise pour exercer contre moi le recours de la loi, si je l'ai enfreinte.

Je dois dire aussi, monsieur, que Votre Honneur n'est pas la seule personne que j'aie eue en vue dans ce petit ouvrage. J'ignore jusqu'où s'étend la supériorité que vous attribuez à la langue angloise sur la françoise dans cette colonie, et, comme dans les causes que je cite, vous ne l'avez déclarée inadmissible dans le writ ou ordre de sommation, que sur une exception spéciale, et que d'ailleurs on ne voit pas dans les registres de la cour sur quelles bases est fondée une décision si nouvelle, on ne peut savoir quel auroit été le résultat d'une exception à une déclaration françoise ou à toute autre pièce de procédure dans la même langue. En supposant que vous borniez votre opinion au writ duquel seul il est question dans les jugements sommaires transcrits en tête de cette lettre, je n'aperçois nul autre motif qui ne soit pas commun à toute la procédure, que le langage du souverain, qui est censé sommer lui-même le défendeur de comparoître, et je

répondrai en son lieu à cette objection. Quoi qu'il en soit, comme j'établis mes raisonnements sur des principes généraux, je ne puis manquer de rencontrer le point d'où vous êtes parti. Ceux que j'aspire en outre à convaincre de la justice de la cause que je défends, sont toutes les personnes de bonne foi qui ne m'auront pas jugé sans m'entendre, et qui sont disposées à ne pas condamner sans examen une discussion dont j'ai tâché de faire consister le principal mérite dans cette modération qui convient à mon âge, et dont on ne devroit jamais s'écarter, quand on traite des sujets qui se rapportent au bien public.

J'entre donc en matière, et je fais cette question : Quelle doit être la langue juridique d'un pays ? La réponse se présente tout bonnement ; c'est la langue du peuple qu'on juge. Ici, toutefois, d'injustes distinctions politiques tendent sans cesse à faire reconnoître en principe que les Canadiens, dont neuf sur dix au moins n'entendent que le françois, sont obligés de se servir de la langue angloise dans tous leurs actes civils, lors même qu'il n'est aucune des parties intéressées qui ne l'ignore. Entre les raisons qu'on apporte au soutien de cette doctrine oppressive, les principales sont les avantages de l'uniformité, la dépendance où nous sommes de l'Angleterre, la supériorité que doit avoir sur toute autre la langue de l'empire, celle du souverain. Mon respect pour la vérité m'oblige à ne pas taire que, depuis quelques années surtout, presque tous les journaux an-

glois de la province ne cessent de présenter ces assertions sous mille formes différentes, et combinées avec des plans de toute espèce, et qu'ils s'efforcent d'insinuer qu'il devroit y avoir dans le pays une classe privilégiée de sujets qui fît la loi aux autres sous le rapport du langage comme de tout le reste. Bien sûr de ne faire que mon devoir en m'opposant à cette prétention, je n'imputerai cependant de mauvaises vues à qui que ce soit, Je veux croire que les auteurs de ces écrits, séduits par cette espèce d'instinct, ce désir du bonheur antérieur à tous les raisonnements, ont pris pour la vérité et la justice une fausse lueur qui n'en a que les dehors, et qu'ils ignorent que ce désir vague et exclusif de supériorité ne sanctifie pas les moyens qu'il inspire ; moyens qui ne sont légitimes que quand ils sont approuvés par cette grande loi de la nature, l'équité, qui doit aussi être innée dans le cœur de l'homme et y avoir précédé les calculs de l'ambition. C'est en partant de cette loi primitive que je chercherai à prouver l'erreur de ceux qui nourrissent des préjugés contre le libre usage d'une langue qui est légale à toutes fins dans ce pays.

Pour parvenir à ce but, et pour éclairer ceux des Canadiens françois qui doutent de leurs droits au libre exercice de la langue françoise, si toutefois il s'en trouve de tels, je vais tâcher de prouver que les Canadiens, comme hommes libres, et en vertu de titres que la conquête n'a pu leur faire perdre, ont un droit naturel à la conservation de leur langue ;

que le libre usage leur en a été garanti par la capitulation ; qu'il n'est aucune loi subséquente qui les en ait privés ; que la Grande-Bretagne n'a jamais prétendu restreindre l'exercice de ce privilége ; qu'en le faisant, elle s'exposeroit à rendre son gouvernement moins cher aux loyaux habitants de cette province ; que la langue françoise est le langage des lois civiles qui de droit n'ont jamais cessé d'être en force dans cette colonie, parce qu'en nous en rendant l'usage la Grande Bretagne les a simplement reconnues, et non pas établies de nouveau ; que la constitution libérale qui nous a été accordée en 1791, et qui a mis le sceau aux bienfaits de l'Angleterre envers sa fille adoptive, nous garantit ce privilége d'une manière plus formelle encore, et ne nous a été donnée que pour nous mettre à portée de conserver intacts des droits dont celui du langage n'est pas le moins important ; que les habitants de cette province, nés dans le Royaume-Uni, n'ont aucun privilége à l'usage exclusif de la langue angloise dans les tribunaux ; qu'un semblable privilége tendroit inévitablement à paralyser les effets de notre constitution, en établissant des distinctions qu'elle n'admet point, entre les sujets britanniques du Canada ; enfin, qu'un semblable privilége ne se présume pas, parce qu'il équivaudroit à une loi privative calculée tout exprès pour rendre la justice d'un accès plus difficile à tous les sujets de Sa Majesté nés dans la colonie.

Je pose donc comme une vérité reconnue, que

les Canadiens sont des hommes libres. Si on leur conteste ce titre à cause de la dépendance où ils sont de la mère-patrie, ou en alléguant la triple forme de son gouvernement sur lequel notre législature a été modelée, je répondrai qu'en parlant d'hommes libres, je n'entends pas désigner cette liberté absolue qu'a le peuple dans les états purement démocratiques, de se gouverner comme il lui plaît, sans reconnoître d'autre autorité que sa volonté, exprimée par la nation en masse ou par ses représentants, liberté à laquelle les Canadiens ne prétendent pas, parce qu'ils sont jaloux de leur constitution, et qu'une telle prétention lui seroit absolument contraire. Il ne s'agit ici que de cette liberté individuelle, de ces droits réciproques qui font la base de toutes les sociétés policées, qui tirent leur origine d'une source antérieure à tous les pactes, et dont la garantie est l'unique but vers lequel doit tendre tout bon gouvernement, et le seul qu'il puisse décemment avouer. On est libre de cette manière partout où ceux qui ont en main les rênes de l'état ne font pas du reste de la nation l'instrument inerte de leurs caprices ou la muette victime de leur tyrannie ; partout enfin où chaque devoir suppose un droit qui en est la récompense, et où toute privation assure à l'individu un bien-être qui, pour être commun à tous les membres du corps politique, n'en est que plus conforme à la destination primitive de l'homme. Cette liberté est indépendante des diverses formes de gouvernement ;

elle peut se trouver dans la monarchie absolue, et les citoyens d'une république peuvent n'en jouir qu'à demi. Elle indique la maturité des nations, dont la décadence sert de voile à son tombeau. Or, dira-t on que l'Angleterre, qui fait assez voir par sa supériorité l'excellence de son système politique, ne protége pas toutes les classes des sujets britanniques dans l'exercice le plus étendu de cette liberté inaliénable ? Qui avancera que le gouvernement de cette colonie, assimilé à celui de l'empire dont elle fait partie, ne doit pas être comme lui la sauve-garde d'un tel privilége ? Qui niera enfin que des mêmes causes on ne doive attendre des effets semblables ? Si, malgré ces raisons, quelqu'un pensoit que l'autorité suprême de la Grande-Bretagne fût pour les habitants de cette province un obstacle au but social, le bonheur, auquel ils ne peuvent atteindre sans cette liberté que je réclame pour eux, je lui ferois remarquer qu'il fait injure aux vues libérales de la mère-patrie, s'il ne croit pas que l'établissement de notre constitution ait levé tous les doutes qu'auroient pu jusqu'alors entretenir à cet égard ceux qui, éblouis par le mot de conquête, n'avoient vu en nous qu'un peuple voué à l'esclavage.

Voyons maintenant quels sont les avantages de cette liberté civile et ses vengeurs, lorsqu'on y porte atteinte. Ses avantages sont incontestablement la réciprocité des droits et l'égalité des obligations ; ses vengeurs, les lois établies dès l'origine des so-

ciétés pour la protection de tous leurs membres, et perfectionnées ensuite par l'expérience et le besoin, les lois qui ne sont qu'un fardeau inutile quand elles font quelque acception de personnes, en offrant à des citoyens un recours facile qu'elles refusent à d'autres. Or les nôtres rempliroient-elles leur destinations sacrées, si la langue françoise cessoit d'être reconnue pour légale? En vain elles tonneroient sur la tête du méchant, en vain elles menaceroient ceux qui s'approprient injustement les biens de leurs concitoyens ; l'opprimé seroit sans défense, l'orphelin sans secours ; la veuve demanderoit inutilement vengeance contre un infâme spoliateur. " Parlez une langue étrangère, diroit-on à chacun d'eux ; servez-vous d'un idiome que vous n'avez jamais appris, pour demander un arrêt que vous n'entendrez pas davantage. On veut vous dépouiller de la dernière ressource de votre famille désolée ; il n'importe : votre adversaire a exposé ses prétentions ; nous l'avons écouté parce qu'il parloit dans la langue privilégiée, la seule que Thémis entende. Elle est inaccessible à vos pleurs ; elle ne peut vous donner pour votre défense que cette audience solennelle qu'elle accorde à tous, et ce n'est pas sa faute si vous vous rendez indigne de ses faveurs, en lui parlant un jargon inintelligible pour elle. Retournez vers vos foyers ; apprenez-y, n'importe de quelle manière, cette langue magique qui décide sommairement toutes les réclamations et abrége toutes les justices. Vous reviendrez alors,

et nous vous entendrons. Vous aurez été dépouillé de vos biens, au moyen d'une décision que votre adversaire aura obtenue, en prouvant qu'il vous a sommé de comparoître devant un tribunal, et d'y dire pourquoi il n'étoit pas juste qu'il vous fût substitué dans tout ce que vous possédiez, et que n'ayant rien à alléguer pour votre défense, vous avez jugé à propos de ne faire aucune démarche. Vous viendrez en vain nous demander de vous réintégrer dans vos propriétés, lorsque, parvenu à force de travail et de temps, à déchiffrer les caractéres qui vous auront été signifiés dans le cours de la procédure, vous découvrirez votre erreur sur la nature d'un exploit sur lequel on aura établi votre ruine authentique. Le jour des miséricordes est passé, dirons-nous encore. Aujourd'hui, nous vous entendons, mais notre décision a donné à votre antagoniste des titres que personne sur la terre ne peut rescinder."

N'est-ce pas en effet de cette sorte que les dispensateurs des lois pourroient apostropher les Canadiens, s'ils ne jouissaient pas du privilége que je défends ? Le meilleur système de judicature est, comme toutes les institutions humaines, bien loin de la perfection, et l'expérience de tous les siècles n'a découvert aucun moyen de rendre la justice moins dispendieuse, et l'accès des tribunaux plus facile à la classe agricole, et en général aux classes laborieuses de la société. Or, comme il est notoire que dans cette colonie ces classes se composent à peu

près entièrement de descendants des anciens colons, qui n'entendent que la langue françoise, ce seroit aggraver ces difficultés que de leur ôter l'usage de cette langue, et établir par là une disproportion énorme entre eux et les personnes établies dans la province depuis la conquête, lesquelles d'ailleurs, résidant presque exclusivement dans les villes, ont déjà l'avantage d'être plus à portée de suivre les progrès de leurs causes. Car nous ne demandons pas à ces derniers de se servir de notre langue dans les procédures où nous ne sommes pas concernés. Or il seroit contre la justice naturelle, pour ne rien dire maintenant de plus, de refuser le même avantage à deux Canadiens-françois qui viendroient solennellement mettre leur différend aux pieds des lois, et de les écouduire préalablement, parce que, sans chercher comment il faut parler pour avoir raison, ils trouvent plus simple de s'en tenir à leur vieille méthode, celle de parler de manière à s'entendre.

On sait que souvent les juges eux-mêmes plaignent intérieurement un malheureux qui perd sa cause faute de s'être conformé à des formalités que son peu d'éducation ne lui a pas permis de comprendre. Ce seroit bien pis si on signifioit tous les exploits dans une langue inconnue à la masse générale du peuple. Et cependant on parle de l'ignorance des Canadiens, lorsqu'il se trouve des personnes qui sont d'avis de commencer le grand œuvre de leur instruction, comme faisoit ce musi-

cien de l'antiquité, par leur faire désapprendre ce qu'ils savent d'utile, leur langue, par exemple. " Qu'ils aient recours, dit-on, à des gens de loi, à des interprètes, qui dresseront leurs procédures dans une langue légale, ou leur feront connoître quelle est la plainte portée contre eux." Mais outre que l'égalité naturelle à laquelle j'ai prouvé leurs droits ne les soumet pas à des difficultés qui n'existeroient que pour eux, est-il bien facile de trouver des interprètes dans les lieux tant soit peu éloignés des villes ? N'est-il pas au contraire bien connu que dans la plupart des paroisses qui composent les comtés populeux de Warwick, de Richelieu, de Surrey, de Buckinghamshire, d'Hertford, de Devon, de Cornwallis et de Northumberland, il n'y a pas deux personnes qui entendent et lisent l'anglois de manière à expliquer les termes surannés de la plaidoirie ! " Qu'ils aillent trouver des hommes de loi." Mais puisqu'il faudra que ces hommes de loi sachent la langue angloise, ceux des Canadiens qui ne la sauront pas seront donc exclus de la plus noble des professions libérales, quels que soient d'ailleurs leurs talents et leurs connoissances. "Qu'ils aillent trouver des hommes de loi." Je respecte beaucoup les hommes de loi, j'aspire à le devenir. Médiateurs entre le magistrat et le peuple, ils ont à s'acquitter de fonctions trop relevées, pour ne pas senti ce qu'elles exigent d'eux. La considération que cette classe s'est attirée dans le pays, prouve qu'elle y est aussi respectable que

partout ailleurs, et j'aime à croire qu'aucun de ses membres n'a jamais consacré ses veilles à faire triompher le mensonge. Mais il pourroit arriver qu'un jour quelques-uns d'entre leurs successeurs ne marchassent pas sur leurs traces. N'y en eût-il même qu'un seul qui dérogeât ainsi à leur intégrité, le mal qu'il pourrait faire seroit irréparable si les procédures et les plaidoyers ne se faisoient qu'en langue angloise, car les clients qui ne l'entendroient pas n'auroient aucun garant de la fidélité de leurs patrons à suivre les instructions qu'ils leur auroient données.

Voyons maintenant si la mère-patrie a jamais prétendu nous enlever notre langue. Nos pères, après avoir vaillamment défendu leur sol natal, passèrent par une capitulation honorable sous la domination de la Grande-Bretagne. Leurs personnes, leurs biens et leurs priviléges furent reconnus pour inviolables, et les vainqueurs, contents de succéder aux droits de la couronne de France, ne portèrent aucune atteinte à ceux des habitants de leur nouvelle colonie. Ces derniers ne perdirent donc rien ; ils avaient même dans le gouvernement stable et modéré de l'Angleterre, un plus sûr garant de leur tranquillité et de leur bonheur qu'une monarchie affoiblie et sur le penchant de sa ruine. Puisque leur langue n'étoit pas la propriété du souverain, mais celle d'eux tous individuellement ; puisque leurs priviléges civils étoient demeurés intacts, ils devoient s'attendre en toute jus-

tice que leurs nouveaux maîtres ne les priveroient pas d'un langage qui tenoit de si près à leur bien-être social.

Supposons pour un moment que l'Angleterre ait eu le droit de proscrire notre langue, en vertu de la supériorité de ses armes, et selon les opinions reçues au siècle dernier sur une partie du droit public où, au lieu de raisons, on n'a le plus souvent à citer que les violences du plus fort ; si elle ne l'a pas fait, si elle a mieux aimé consulter la justice, en nous conservant tout ce qui étoit nécessaire à notre bonheur, lui contestera-t-on aussi le pouvoir de traiter ses nouveaux sujets avec toute la libéralité qu'elle jugeait convenable ? Que pourrait-on conclure, dans cette supposition, contre la légalité de la langue françoise dans le pays, si tous les procédés de la mère-patrie envers nous l'ont confirmée ? Laissons parler les faits.

Dès que le gouvernement de Sa Majesté Britannique eut porté son attention sur les vastes domaines que l'empire venait d'acquérir, dès que la possession en fut assurée à la couronne d'Angleterre par un traité solennel, nos pères virent succéder à des arrangements provisoires dont on ne pourrait tirer aucune conséquence pour ou contre nous, un gouvernement fixe qui ne faisoit aucune distinction entre les anciens et les nouveaux habitants de la colonie. Cette mesure prouva aux premiers qu'ils pouvoient espérer pour leurs enfants tous les droits dont ils avoient joui, et dont la con-

servation de leur langue étoit un des principaux. Ce droit ne leur fut nullement contesté. Or, si l'usage de la langue françoise en Canada eût été contraire à l'obéissance due à l'empire, il auroit été formellement défendu, et on auroit employé, pour ranger les Canadiens à leur devoir, des actes de rigueur qui auroient été justifiables dans cette supposition. Mais la mère-patrie connoissoit trop bien, comme ses législateurs le connoissent aujourd'hui, que des actes de rigueur pour enlever leur langue aux habitants de la province, n'auroient été propres qu'à rendre sa domination odieuse à des sujets paisibles et fidèles, qui, malgré qu'ils fussent censés jouir de tous leurs priviléges, auroient été de fait, par le défaut de recours, étrangers dans le pays qui les avoit vus naître. Le sentiment d'une semblable injustice l'emportant sur la fidélité qu'ils devoient à leurs vainqueurs, ils auroient transmis à la génération présente une haine invétérée contre l'Angleterre. Concentrée pendant quelque temps, une telle haine auroit éclaté tôt ou tard ; d'un côté, des murmures et la rébellion ; de l'autre, des actes de force et d'autorité, auroient cimenté une animosité éternelle entre la mère-patrie et une colonie aujourd'hui fidèle, paisible et importante. Examinons sur quel principe on a continué d'agir envers nous.

L'insuffisance des lois civiles angloises pour le Canada devoit être aisément sentie de tous ceux qui connoissoient tant soit peu l'état de la colonie.

Ces lois éparses dans les volumineux statuts du parlement impérial, ou consistant en coutumes qui varioient à l'infini dans les différentes provinces de l'empire, ne parurent pas de nature à être promulguées, entendues et appliquées facilement dans un pays où la plus petite partie seulement en auroit été convenable aux circonstances. Les terres étoient sous une tenure différente, et les droits réciproques des seigneurs et des censitaires leur étant conservés, il falloit nécessairement une jurisprudence particulière, d'après laquelle on pût discuter et déterminer ces droits, dont il ne pouvoit pas même être fait mention dans les lois de l'Angleterre. Il eût donc fallu, pour changer les anciennes lois du pays, faire une compilation judicieuse tant dans ces dernières que dans les lois angloises, de ce qui étoit nécessaire et convenable aux besoins et aux intérêts des sujets de Sa Majesté, dans le Canada. Mais, pour ne léser personne dans la rédaction d'un code tiré de sources si différentes, il auroit été nécessaire de connoître parfaitement les usages et les habitudes des colons nouvellement passés sous la domination de l'empire, connoissances que les législateurs de la mère-patrie n'avaient pas été à portée d'acquérir. D'ailleurs, on ne peut changer totalement les lois d'un pays sans donner lieu à beaucoup d'injustices et d'abus, même en supposant la supériorité du nouveau système. La mère-patrie jugea donc équitable, et même nécessaire, de nous laisser nos an-

ciennes lois, et de constituer en même temps, dans la colonie, un tribunal qui pût les amender ou les changer au besoin.

Le parlement impérial passa en conséquence, en 1774, l'acte connu sous le nom d'acte de Québec qui, pour m'en tenir à mon sujet, est la charte la plus claire qui conserve aux Canadiens l'usage de la langue françoise. La mère-patrie commence par y reconnoître qu'il n'avoit jusqu'alors été pris aucune mesure pour l'administration du gouvernement civil dans les colonies nouvellement acquises, et que les arrangements provisoires qui avoient été faits pour cette province, ne convenoient nullement, eu égard aux circonstances et aux besoins de ses habitants ; elle remet ensuite ces derniers sous la protection de leurs anciennes lois, telles qu'elles étoient en force avant la conquête, et leur rend de la manière la plus étendue leurs coutumes et leurs usages. Or, y auroit-il du sens commun à dire qu'ils devoient demander en anglois l'application des lois entièrement françoises, et qu'on ne leur rendoit que parce qu'ils les entendoient et qu'ils avoient été sous leur influence depuis l'établissement de la colonie ? Et quand cet acte nous conserve dans les termes les plus amples nos coutumes et nos usages, soutiendra-t-on qu'il n'y est question que de ces habitudes caractéristiques dont un peuple ne peut pas même être dépouillé par la force, habitudes qui ne sont pas du ressort de la loi, et sur lesquelles les légis-

lateurs n'ont jamais statué ? N'est-il pas au contraire évident qu'il s'agit dans cet acte des usages qui ont un rapport plus immédiat avec les actions des hommes considérées dans leur relation avec la société, et de ces coutumes qui sont les compagnes inséparables des lois auxquelles elles servent de supplément et de commentaires ? Or, le plus important et le plus sacré de ces usages est indubitablement celui par lequel tout un peuple donne les mêmes noms aux choses et les mêmes signes aux idées. Les Canadiens d'alors voyant que l'on cherchoit à établir un parfait équilibre entre leur condition civile et celle des émigrés de la Grande-Bretagne, ne s'imaginèrent certainement pas qu'après un demi-siècle, on méconnaîtroit un acte si positif pour y substituer de ces palliatifs et de ces maximes prétendues universelles qui rendent la justice odieuse ; enfin qu'on refuseroit à leurs descendants la protection des lois, parce qu'ils la demanderoient dans une langue qui sert de texte au droit commun du pays, et qui, dans les lois postérieures à la conquête, a toujours marché de pair avec celle que Votre Honneur lui a préférée.

Etablira-t-on, Monsieur, cette dégradation de notre langue, si je puis m'exprimer ainsi, sur l'acte de 1791, qui nous accorde la constitution libérale dont nous jouissons ? Il y auroit de l'absurdité à supposer qu'en nous accordant la faveur la plus signalée à laquelle des sujets britanniques puissent prétendre, on eût voulu nous enlever un droit si

essentiel à notre bonheur ; qu'en donnant à la population de cette province une part active dans la formation de ses lois, on ait rendu moins certains les avantages qu'elles lui assurent ? Comment proscriroit on un langage dont on s'est servi autant, et même plus que l'anglois, dans la Chambre d'Assemblée, dans le Conseil Législatif, depuis leur établissement ?

Ainsi, Monsieur, jamais la Grande-Bretagne n'a restreint dans ce pays la liberté de langage ; il seroit peu judicieux de présumer une telle restriction sur des principes vagues, lorsque tous les procédés de la mère-patrie envers nous ont augmenté les franchises de toutes les classes de citoyens dans la colonie. On ne peut nier d'ailleurs qu'on sait très bien, au delà de l'Atlantique, que la langue françoise est usitée dans les deux chambres du parlement de cette province et dans tous les tribunaux. Or, si cette usage répugnoit totalement à la constitution, s'il mettoit l'empire en danger, ne nous l'auroit-on pas défendu en termes exprès ? Cependant, bien loin que l'Angleterre nous veuille ravir un droit si clair et si raisonnable, les colonies voisines le reconnoissent, et les requêtes du Haut-Canada contre l'union projetée des deux provinces, alléguoient entre autres raisons, l'incompatibilité de langage, et l'injustice qu'il y auroit à priver du leur les habitants de l'une ou de l'autre province.

Voici une autre objection. " La langue françoise, dit-on, n'est pas la langue du souverain ;

donc puisque c'est en son nom qu'on rend la justice dans tout l'empire, on ne peut lui faire parler que la sienne propre." Cette difficulté n'est certainement pas très formidable ; c'est une de ces chicanes que la logique bornée des cervelles humaines élève quelquefois au moyen d'un transport d'idées. Car qu'entend-on par langue du souverain ? Si on veut indiquer celle de l'empire, par une figure aussi aisée qu'elle est concluante, je me propose d'y revenir en son lieu. Si on entend la langue propre du roi comme suprême magistrat je nie qu'elle doive être la seule reçue dans les tribunaux, soit dans les plaidoyers et les pièces de procès en général, soit dans l'ordre de sommation où le roi pourtant est censé parler lui-même. A la vérité, Guillaume le Conquérant, s'étant emparé de l'Angleterre, y introduisit la langue françoise ; mais je ne veux pas citer un siècle de barbarie où l'on plaçoit la justice dans la force, et le droit à la pointe de cent mille épées ; je me contente de demander si Philippe V, placé sur le trône d'Espagne, y a fait rendre la justice en françois ; si l'allemand est devenu de droit la seule langue juridique en Angleterre, lorsque la maison d'Hanovre a été appelée à y remplacer les Stuarts ? Je dirai même par parenthèse que le cas actuel est bien différent, parce que Sa Majesté entend très bien la langue de ses fidèles sujets canadiens. Mais je ne me borne pas aux exemples, je remonte aux principes. Qu'est-ce que le roi en Angleterre ?

Quels sont ses pouvoirs et ses prérogatives ? Le roi d'Angleterre peut être considéré comme législateur et comme magistrat ; ce sont deux fonctions très-différentes et qu'il ne faut pas confondre. Comme législateur, il met le sceau aux lois approuvées par les deux branches dans lesquelles le pouvoir souverain réside conjointement avec lui, ou les rejette, s'il ne les trouve pas avantageuses au bonheur de l'état dont tous les besoins lui sont connus. Les lois auxquelles il a ainsi donné son libre suffrage, lui sont ensuite remises en sa qualité de souverain magistrat, afin qu'il les fasse exécuter et en répande les faveurs en père sur tous les individus qui composent la nombreuse famille de l'état. Or, comme l'administration de la justice ne consiste pas dans la confection de nouvelles lois, mais dans l'application de celles qui existent déjà, c'est comme magistrat et non comme législateur qu'il est revêtu de ce sublime pouvoir. Il ne peut donc changer ces lois ni les faire exécuter d'une autre manière que de celles qu'elles autorisent et que leur destination exige. Maintenant si, comme c'est le cas pour ce pays, une partie des domaines de l'état a des lois, des priviléges et des usages que l'autorité royale elle-même a concouru à lui conserver, si une société de sujets de l'empire ont reçu la garantie d'un langage nécessaire à leur bonheur et à leur fidélité, il s'ensuit que le roi ne peut restreindre l'étendue de ces priviléges, ni abolir ce langage,

quel que soit d'ailleurs le sien propre.

Quant à la langue de l'empire, on ne peut nier qu'à parler généralement, ce ne soit la langue angloise ; mais puisque nous formons une partie distincte de cet empire et que nous jouissons d'une langue inséparable de nos autres droits civils et garantie comme eux, celle de l'empire ne peut prétendre à l'universalité qui seule entraîne l'exclusion de tout ce qui répugne. Etablir cette universalité en la supposant, c'est faire ce que les logiciens appellent une pétition de principe et tirer une conclusion qui détruit les bases sur lesquelles on la fonde.

Les habitants de cette colonie, nés dans le Royaume Uni, n'ont pas pour cela le privilége de ne se servir que de la langue angloise, et ne peuvent refuser de répondre en justice à une demande françoise. Car nos anciennes lois exigent absolument que la langue dans laquelle elles sont écrites, soit une langue légale, et ces lois sont en force dans la province par tous et contre tous ; il n'est fait d'exception, dans l'acte de 1774, que pour les terres concédées en roture libre, et cette distinction n'auroit certainement pas été faite, si ces lois n'eussent dû être obligatoires pour les habitants de toutes les autres parties de la province, sans distinction de naissance ni d'origine. En effet, les émigrés du Royaume Uni, en quittant leur sol natal pour venir dans cette province, ont renoncé à l'influence qu'ils étoient censés avoir dans le gouvernement général

de l'empire, qui seul a le pouvoir de nous imposer des lois : ils se sont volontairement soumis à celles qni étoient en force dans le pays avant leur arrivée ; ils ne représentent pas ici la mère-patrie ; elle ne leur a délégué aucun pouvoir spécial, aucune prérogative sur les autres sujets anglois de la colonie. Prétendre le contraire seroit vouloir qu'une partie des habitants du pays pût, en cette qualité, prendre part au gouvernement local, et en même temps exercer, en vertu de son origine, une autorité supérieure à toutes les autorités coloniales. Ils n'ont donc pas, en vertu de ce titre ou d'aucun autre, le droit de récuser la langue du pays. Ce droit d'ailleurs ne pourroit tout au plus qu'être présumé. Or, les présomptions légales sont une matière très délicate ; on n'en fait usage que pour suppléer à la loi en suivant l'ordre naturel des choses, et on n'en tire que des conclusions si évidentes, que ce seroit faire injure à la justice ou à l'intelligence du législateur que de supposer qu'il auroit établi le contraire. Nous avons d'ailleurs des droits positifs qui rendent les présomptions inutiles. Certainement, il ne faut pas être très fort en dialectique pour voir qu'une telle présomption donneroit à une foible partie des habitants du pays une supériorité énorme sur la masse de sa population, pendant que la mère-patrie n'a rien épargné pour y faire régner l'égalité la plus parfaite. Les Canadiens anglois de naissance ne sont pas plus étrangers ici que les Canadiens françois ; ils ont les mêmes droits

que nous ; ils sont protégés par les mêmes lois, et soumis aux mêmes usages ; ils ont dû considérer, avant de se fixer ici, l'ordre de choses qui y étoit établi. Nous ne leur contestons pas la légalité de leur langage ; nous voulons seulement défendre celle du nôtre ; il seroit même à désirer, pour prévenir toutes les méprises, qu'on accompagnât les pièces de procès d'une traduction avouée, lorsque les parties n'entendent pas la langue l'une de l'autre. Les Canadiens n'auroient aucune objection à le faire, pourvu que le même avantage ne leur fût pas refusé.

Mais je veux pour un moment, monsieur, que la langue françoise ne soit nullement nécessaire à l'opération de nos lois et à notre condition politique ; que l'usage en soit un abus et une violation directe des principes fondamentaux de l'état ; que Sa Majesté ne puisse faire rendre la justice à ses sujets dans une autre langue que la sienne ; qu'une nation ne puisse être ni grande ni florissante, en conservant la leur aux paisibles habitants d'une colonie qui chérit et respecte son gouvervement : on m'accordera aussi sans doute que si la langue françoise n'est pas légale, elle ne l'a jamais été depuis la conquête ; qu'elle fut toujours et qu'elle est encore politiquement pour nous ce qu'est l'arabe ou le chinois. Or, comment se fait-il que depuis plus de soixante ans des magistrats éclairés aient autorisé un abus si palpable, et prononcé, dans une langue non reconnue par la mère-patrie, des jugements qui

affectoient les propriétés de sujets britanniques, et qui, par conséquent, équivaloient à une spoliation directe ? Tous les officiers publics qui y ont participé n'auroient-ils pas été responsables à l'empire d'avoir mis la patrie en danger, en violant cette uniformité de langage si absolument requise ? Vous même, monsieur, que vos hautes fonctions ont mis si à portée de remédier à de telles pratiques, deviez-vous attendre pour les proscrire la réquisition spéciale de quelques personnes que le joug importun de leur langue maternelle commençoit sans doute à fatiguer ?

La conduite de tant d'hommes publics seroit seule une preuve suffisante à la cause que je soutiens, et je bornerois ici mon travail si je n'avois quelques mots à dire de ceux qui, sans nier la validité actuelle de la langue françoise dans le pays, trouvent juste et convenable de ramener les Canadiens par tous les moyens possibles à cette uniformité de langage qui leur paroît si nécessaire. Comme leurs plans ne sont qu'en théorie, ils donnent plus de latitude à leurs raisonnements, et font reparoître, sous de nouvelles couleurs, les objections que j'ai déjà combattues.

Ils fondent aussi leur doctrine sur l'exemple des Romains. "Cette sage nation, disent-ils, n'est parvenue à un si haut point de gloire et de puissance qu'en forçant les peuples conquis d'adopter ses lois, ses manières et surtout son langage ; l'Angleterre ne peut mieux s'attacher les Canadiens qu'en

imitant cet acte de leur politique." Cette conclusion ne peut se concilier avec les principes équitables, d'après lesquels la Grande-Bretagne règle sa conduite. Les Romains ne cherchoient pas même de prétextes aux guerres les plus injustes, et arrachoient impitoyablement des peuples entiers à leur patrie, pour les réduire à l'esclavage ou les transplanter dans une terre étrangère. Je ne conteste pas au peuple romain ses vertus domestiques ; je rends hommage à la mémoire de ses hommes célèbres ; j'avoue que je trouve dans son histoire plus de traits de véritable héroïsme, que dans celle d'aucun autre peuple ancien ; mais je nie que l'esprit de ses conquêtes soit un modèle à suivre. Il fonda sa liberté sur les débris de celle du monde connu, et le titre de barbares qu'il donnoit à tous les autres peuples, montre assez avec quelle justice il se croyoit obligé de les traiter. Les Romains sont leurs propres panégyristes, et leurs victimes n'ont pas transmis à la postérité le détail de leurs injustices. Ils se regardoient comme les maîtres nés de l'univers, et, pour les peindre d'un seul trait, il suffit de dire que Caton, le plus vertueux de leurs citoyens, disoit, chaque fois qu'il votoit dans le sénat : "J'opine aussi pour la destruction de Carthage.

Cependant ils ne purent donner leur langue à la Grèce policée, la Grèce savante, qui, plus foible par les armes, fut toujours la maîtresse de Rome du côté des arts et des talents. Cependant, quand les

barbares envahissoient de toutes parts les provinces romaines, cette même Grèce, qui avoit conservé sa langue, soutint seule pendant des siècles la gloire et le nom de cet empire déchu. Cet exemple prouve qu'il est d'autres liens que celui de l'unité de langage qui peuvent attacher un peuple à la commune patrie. Ainsi quand l'honneur et le devoir attachent les Canadiens à l'empire britannique, quand ils montrent par leur fidélité qu'ils sentent l'excellence de son gouvernement et le bonheur qu'il leur procure, quels principes nouveaux, quelles idées, quels sentiments veut-on leur inculquer au moyen de la langue angloise, que la leur ne puisse rendre faute d'expressions ou d'énergie ?

Qu'on ne dise pas que l'abolition de cette dernière peut s'opérer par des moyens lents et peu sensibles. Je ne citerai pas à des sujets britanniques un exemple trop connu, pour prouver que cette extinction graduelle de notre langue, ou plutôt cette longue agonie de cinq générations, ne formeroit qu'un peuple démoralisé par l'habitude des souffrances, rempli d'[illegible]on pour ses maîtres, et dépouillé de tout[illegible]ertus privées.

Je termine ici, Monsieur, en répétant que je n'attribue pas à Votre Honneur toutes les opinions dont j'ai tâché de démontrer la fausseté, et me flattant de n'avoir pas manqué aux égards que m'imposoit votre rang, j'ai l'honneur de me souscrire, etc.

UN ETUDIANT EN DROIT.

Montréal, novembre 1825."

"En mil huit cent vingt-six, dit encore M. David, MM. Duvernay, Viger et quelques autres citoyens éminents de Montréal, voulant avoir un organe puissant, digne de leur cause et de leur courage, fondèrent *La Minerve*, dont ils confièrent la rédaction à M. Morin."

On pourra se former une idée et du style de M. Morin et des opinions de cette époque, en lisant le prospectus de *La Minerve*, écrit par son rédacteur de 23 ans.

M. Joseph Tassé a eu l'obligeance de nous faire tenir une copie de ce document.

"Un des plus célèbres écrivains du dernier siècle a prétendu que les sciences et les arts n'étaient pas favorables à la cause des mœurs, et que l'éducation était inutile et même dangereuse aux peuples. Si ce paradoxe était vrai, si une société humaine, privée du flambeau des sciences, pouvait être plus parfaite que celles qui marcheraient à leur lumière, ce ne serait que chez un peuple encore demi-barbare, qu'un sage législateur aurait prémuni contre une vaine curiosité, en lui créant des habitudes simples, en lui inspirant de l'aversion pour le luxe, et du goût pour les paisibles travaux de l'agriculture. Mais lorsque le luxe et la corruption se sont perpétués à travers les siècles, lorsque la plupart des gouvernements, accoutumés à se faire obéir sans contrôle, mettent à profit les vices et les préjugés pour conserver une prépondérance que le génie des temps veut leur ar-

racher, ce n'est qu'au moyen des sciences et des arts que l'individu peut reconquérir ses droits sur les masses, qu'arme encore contre lui la force des habitudes.

Ce n'est pas qu'il soit donné à un grand nombre de personnes de se livrer aux sciences contemplatives et aux recherches abstraites. L'agriculture demande trop de bras, les arts trop d'adeptes. Ce ne sont pas des considérations philosophiques qu'il importe de répandre parmi le peuple, mais des connaissances pratiques à la portée de tout le monde. Philosophes ! Voulez-vous bien mériter de l'humanité ? Cessez de parler aux peuples de leurs droits, sans leur apprendre leurs devoirs. N'essayez pas d'élever jusqu'à vos hautes conceptions l'intelligence du simple artisan ou du paisible laboureur. Apprenez leur plutôt à aimer leurs semblables, à honorer la vieillesse, à obéir à leurs parents, à respecter la religion et la morale. Adoucissez la misère du pauvre, en répandant dans son cœur le baume de la consolation : élaguez la route épineuse des arts, rendez-en le sanctuaire plus accessible ; enseignez au cultivateur à retourner plus facilement la glèbe que ses sueurs arrosent ; faites connaître et chérir à tous leurs libertés, leurs lois, leur gouvernement. Si les peuples vous écoutent, ils seront assez justes, assez libres, et aimeront assez la patrie.

Si jamais on a eu lieu de s'applaudir du progrès des connaissances, et de l'accroissement des lu-

mières, c'est sans doute dans notre siècle qui, par la régénération presque totale des institutions politiques du monde, et la naissance de tant de nouveaux états, fait une époque à jamais mémorable dans l'histoire des âges. Quel tableau pour les siècles futurs que la Grèce se relevant de ses ruines, la monarchie absolue mitigée en Europe par le gouvernement représentatif, et l'Amérique couverte de nouveaux états, et habitée par des peuples libres depuis l'embouchure de la Plata jusqu'aux glaces du Nord !

Heureux de vivre sous la protection d'un empire d'où sont sortis les germes de tant de liberté, c'est dans ces circonstances que nous entreprenons un journal.

Les Canadiens, imitant l'antique loyauté de leurs pères, et vivant dans une paisible enfance, n'ont eu guères besoin d'éducation ou plutôt n'en ont pu faire usage, tant que des obstacles physiques, isolant toutes les parties de la province, en faisaient autant de petites sociétés étrangères les unes aux autres. Dès que leurs relations intérieures se sont agrandies, ils ont acquis des traits plus uniformes, un caractère plus frappant, et leurs facultés générales se sont developpées davantage. C'est alors seulement qu'ils ont compris ce que c'était que la chose publique, et senti qu'il appartenait à l'éducation de lier toutes ces parties et de les intéresser à la cause commune. Aussi a-t-on vu, depuis quelques années, s'élever un grand nombre d'établisse-

ments destinés à l'instruction de la jeunesse ; mais comme on ne connaît bien la nécessité des connaissances qu'à mesure qu'elles se répandent, il reste à ce sujet beaucoup à désirer. Puisse notre journal contribuer à remplir les vœux de nos compatriotes !

Nous aurons pour la Religion le respect que lui assure son caractère divin et les sublimes vérités qu'elle enseigne aux hommes.

Nous suivrons avec attention la politique du pays. Ardents à soutenir les intérêts des Canadiens, nous leur enseignerons à résister à toute usurpation de leurs droits, en même temps que nous tâcherons de leur faire apprécier et chérir les bienfaits et le gouvernement de la mère-patrie. Nous donnerons les débats de la Chambre d'Assemblée avec un précis des lois qui y seront proposées. Le peuple a un intérêt majeur à connaître la conduite de ses représentants pour motiver son choix et faire respecter l'opinion publique à ceux qu'il charge de le défendre.

L'histoire de notre pays sera aussi un des objets principaux de nos recherches. Nous prions ceux qui connaissent d'anciennes productions canadiennes, de vouloir bien nous les communiquer, afin de les soumettre à la critique avant que les monuments qui peuvent servir à leur examen disparaissent entièrement. Tout écrit qui aura rapport à l'histoire naturelle du pays, ou à l'état de l'industrie et des arts parmi nous, sera reçu avec une vi-

ve reconnaissance. Nous insèrerons aussi toutes les communications qui entreront dans le plan de ce journal, lorsqu'elles seront de nature à y être admises, et qu'elles seront signées de l'auteur, lorsque les circonstances l'exigeront.

Enfin *La Minerve* s'occupera de l'Agriculture, de la Littérature et de la politique étrangère ; elle contiendra aussi les nouvelles récentes, les ventes par décret, et en général on n'y oubliera rien de ce qui peut intéresser ou plaire.

Nous recommandons notre entreprise aux amis de leur pays ; c'est de leur zèle que nous attendons notre succès."

" J'ai trouvé avec plaisir, dit M. David, le prospectus de *La Minerve*, dans un petit journal que M. le juge Charles Mondelet, alors avocat aux Trois-Rivières, avait fondé sous le nom symbolique d'*Argus*, et qu'il rédigeait avec une vivacité et une vigueur redoutables. L'*Argus*, qui avait salué avec joie, comme tout le pays, la naissance de *La Minerve*, annonçait, quelques semaines après, son propre trépas, dans une curieuse pièce de vers qui se terminait par ces mots :

"' Adieu donc, mes chers compagnons,
Jusqu'à la résurrection."

" Un peu plus tard, pendant l'élection de M. Papineau et de M. Magill, dans Montréal-Est, l'*Argus*, mort aux Trois-Rivières, ressuscitait à Montréal avec ces mots en tête : " Resurrexit sicut dixit."

C'est M. Morin qui rendit à son ami, M. Mondelet, le fils qu'il aimait tant.

M. Morin fut reçu avocat en mil huit cent vingt-huit (1828).

Lors des violentes élections de mil huit cent trente (1830), le comté de Bellechasse, fier de la renommée du jeune Morin, (1) qui était un *enfant de l'endroit*, l'envoya siéger dans la chambre d'assemblée.

La lutte était alors vive, acharnée, l'horizon politique s'assombrissait de plus en plus ; la résistance a l'oligarchie devenait plus énergique. M. Morin se jeta en plein dans la mêlée et combattit vaillamment, par la plume et la parole, les ennemis de son pays, les abus du pouvoir.

Il était le secrétaire de la majorité de la chambre d'assemblée et de M. Papineau, qui lui portait beaucoup de considération. Il rédigeait les motions, les manifestes et tous les principaux documents du temps. C'est lui qui condensa les quatre-vingt-douze résolutions d'un énorme volume de griefs que M. Papineau avait préparé."

---

[1] Il avait alors 27 ans. Pendant les discussions orageuses de l'année suivante au sujet de l'état oligarchique de la province, on voit M. Morin proposer, pour rétablir la concorde, de rendre élective la chambre haute. "Cette proposition, dit notre historien national, fut écartée par une majorité de 24 contre 18, division qui annonçait déjà un fort parti en faveur du principe électif."

M. David omet un fait important de la vie parlementaire du jeune député de Bellechasse : c'est que, dès 1831, il fut chargé de l'impression de l'Histoire de Labrie.

"*Labrie* (Jacques), dit Bibaud, jeune, célèbre patriote, instituteur et publiciste canadien, docteur en médecine et membre du parlement, né en 1783, fit ses études classiques au séminaire de Québec, puis ses études médicales à Edimbourg, où il fut gradué. Un des premiers zélateurs de l'éducation, en Canada, il fonda sur un grand pied, à St-Eustache, des écoles modèles ou académies pour les deux sexes, et les surveilla sans cesse. Il établit et rédigea *Le Courrier de Québec*, en 1807. Député au parlement vingt ans après, il s'y montra laborieux, et donna au public : *Les premiers rudimens de la constitution britannique*, traduits de l'anglais de Brooke, précédés d'un précis historique, et suivis d'observations sur la constitution du Bas-Canada. Il fit plus : il écrivit la première Histoire du Canada ; mais il mourut à St-Eustache de la rivière du Chêne, le 26 octobre 1831, avant que d'avoir pu la publier. Dès le 30 novembre, M. A.-N. Morin proposa à la législature d'allouer 1£500 pour cette publication de 3 ou 4 volumes in-8vo, en observant que, depuis Charlevoix, plus d'un siècle s'était écoulé sans que le Canada eût eu véritablement un historien ; il fut chargé de publier cette histoire, mais nos troubles politiques survinrent, et le manuscrit a déplorablement péri chez feu M.

Girouard, au sac et à l'incendie de St-Benoît. "Heureusement, disait Isidore Lebrun, M. Morin écrit avec goût le français."

Mettons ici en regard de ce jugement de M. Isidore Lebrun, écrivain français distingué, le jugement que M. L.-N. Carrier a eu le courage de porter sur le style de M. Morin, dans un ouvrage intitulé : "Les Evénements de 1837-38," où la grammaire et le style ne sauraient être donnés comme modèles du genre.

En parlant des 92 résolutions, M. Carrier dit que "le style en est vicieux ; la rédaction de ces 92 résolutions est diffuse et sans ordre," et "*ne* fait certainement *pas* honneur *ni* à leur père putatif, M. Bédard, ni à leur père réel, M. Morin, qui les avait rédigées sur des notes fournies par M. Papineau."

Le lecteur pourra, quant au style de M. Morin, choisir entre l'appréciation qu'en a faite M Lebrun et celle de M. Carrier, qui commet une erreur grammaticale grossière (trois négations : *ne*, *pas* et *ni*), tout en voulant critiquer les écrits de cet homme si remarquable par ses vastes connaissances. Il n'y a peut-être pas un seul autre écrivain, dans le pays, qui voudrait endosser cette opinion gratuite de M. Carrier au sujet de M. Morin.

Pour ce qui est de ces 92 résolutions, elles furent présentées à la chambre par M. Charles-Antoine Taschereau, qui était le président du comité préposé à l'examen de l'état de la province. M. Elzéar Bédard et M. Morin proposèrent l'adoption de ces

résolutions à la chambre, qui les vota à une grande majorité.

C'est encore vers le même temps que M. Morin fournit à Isidore Lebrun, de Paris (celui que nous avons déjà nommé), des données pour son Tableau des Canadas.

Nous avons encore à citer M. David.

"Son influence (l'influence de M. Morin) était si grande, en mil huit cent trente quatre (1834), [1] son patriotisme et son intelligence, inspiraient tant de confiance au pays, qu'il fut chargé d'aller à Londres porter à M. Viger le résultat des derniers événements, et une requête au gouvernement anglais basée sur les quatre-vingt-douze résolutions. Mais rien ne put ébranler l'entêtement du bureau colonial, qui resta sourd à toutes les remontrances.

MM. Viger et Morin revinrent en Canada bien décidés à laisser faire la tempête." [2]

Il existait une scission, dans le parti canadien, depuis mil huit cent trente-quatre ; cette scission devint plus tranchée, en mil huit cent trente-six :

---

[1] Bibaud, jeune, dit : 1833.

[2] Le comité nommé en Angleterre, pour s'enquérir de la valeur des griefs de nos compatriotes, interrogea sir James Kempt, ci-devant gouverneur du pays, MM. Viger, Morin, etc. Garneau dit que "M. Morin avait eu une conférence d'une heure et demie avec M. Stanley et sir James Graham, et ils avaient discuté ensemble la question des finances et celle d'un conseil législatif électif."

MM. Nelson, Cuvillier et Quesnel, que secondaient le talent et l'influence de M. Parent, dans *Le Canadien*, essayaient de calmer l'effervescence et d'arrêter la majorité sur la pente de l'insurrection.

" M. Morin fut envoyé à Québec, dit M. David, pour encourager et rallier autour du même drapeau ceux qui étaient restés fidèles à M. Papineau. Mais M. Morin n'avait pas le caractère et le talent qui soulèvent les masses. Il avait plutôt l'air d'un missionnaire que d'un conspirateur ; il paraissait plutôt fait pour porter la croix que l'épée. Les gens de Québec restèrent froids, lorsqu'ils apprirent la nouvelle de l'insurrection dans le district de Montréal."

D'un autre côté, voici ce qu'a écrit Garneau sur le même sujet : " M. Morin fut nommé chef de l'association de Québec, qui faisait peu de progrès. On ne pouvait plus mal choisir ; car, si M. Morin était excellent pour agir sous la direction de volontés supérieures, il valait bien peu comme chef : c'était un homme doux, poli, d'un goût simple et studieux, ayant plutôt la suavité de manières d'un ecclésiastique que l'ardeur emportée d'un conspirateur."

Cependant, l'association des " Fils de la liberté," formée à Montréal, publia un manifeste rempli de menaces. Les assemblées publiques se multipliaient dans les paroisses de la rivière Richelieu et dans quelques-unes du nord de Montréal. Nous étions en 1837, et tout annonçait un recours pro-

chain aux armes, dans les paroisses que nous venons d'indiquer.

Le district de Québec était resté comparativement indifférent, sauf une manifestation qui avait eu lieu à Québec, mais de peu d'importance quant à ses résultats.

Nous avons déjà vu que M. Morin avait été envoyé à Québec pour rallier ceux qui étaient restés fidèles au drapeau arboré par M. Papineau ; mais qui n'était pas encore le drapeau de l'insurrection à main armée. Ce fut vers la fin de l'année 1836 que M. Morin vint se fixer dans la capitale, sous prétexte d'y pratiquer comme avocat.

Jusqu'à cette année, M. Morin avait partagé honnêtement presque toutes les vues du chef, M. Papineau, dont l'opposition au parti de l'oligarchie s'était maintenue dans les voies constitutionnelles. Au cours de la session de cette année (1836], on voit le jeune député de Bellechasse appuyer de ses votes et de ses discours le grand tribun populaire du Bas-Canada, et surtout dans la dernière lutte entre le conseil exécutif et l'assemblée au sujet des subsides. "Les débats, dit Garneau, durèrent deux jours. La plupart des membres prirent la parole. M. Morin proposa d'accorder des subsides pour six mois. M. Vanfelson proposa en amendement douze mois avec les arrérages. MM. Papineau, La Fontaine, Taschereau, Drolet, Rodier, Berthelot parlèrent contre l'amendement ; MM. Power, Caron, de Bleury l'appuyèrent."

La proposition de M. Morin passa dans l'affirmative par un vote de 40 contre 27 ; mais elle fut rejetée par le conseil, dont les membres, à cette époque et plus que jamais, méritaient le nom de *Vieillards malfaisants*. Cette affaire amena presque aussitôt la prorogation du parlement.

Nous avons vu, plus haut, que M. Morin vint se fixer à Québec vers la fin de 1836, sous prétexte d'y pratiquer comme avocat. "Aussitôt les partisans de M. Papineau crurent voir quelque dessein dans cette démarche de son disciple le plus dévoué ; ils se réunirent autour de lui, ils s'organisèrent et se mirent en rapport avec les libéraux de Montréal et des autres parties du pays, pour réfuter l'association constitutionnelle, qui, parlant au nom du parti anglais, priait le roi de maintenir le conseil législatif pour tenir en échec l'influence de l'assemblée ; de diviser les comtés de manière à diminuer les représentants canadiens-français, de rappeler lord Gosford et de réunir les deux Canadas. Elle s'adressait en même temps au Haut-Canada pour l'engager à se déclarer contre les Canadiens-Français eux-mêmes." [1]

Le 4 de juin, il y eut, à Québec, une assemblée publique [sur le marché Saint-Paul] des personnes favorables aux 92 résolutions, ainsi qu'aux demandes de justice et de redressement de griefs faites par le pays. Ce fut M. Morin qui expliqua le but

---

[1] Garneau.

de l'assemblée. "Il fut suivi par MM. R.-S.-M. Bouchette, Charles Hunter, Edouard Rousseau, L.-J. Besserer, M.P.P., Jean Blanchet, M.P.P., M. Bardy, M.P.P., Charles Drolet, M.P.P., qui adressèrent successivement la parole." [1]

A titre de souvenir curieux, nous donnons ici quelques-uns des noms de ceux qui prirent part à cette assemblée et qui furent les auteurs de résolutions formant, par leur modération, un contraste frappant avec celles qui avaient été adoptées dans le district de Montréal : Joseph Légaré, Ignace Gagnon, N.-F Belleau [aujourd'hui : sir Narcisse], Barthélemi Lachance, J. Teed, McVeigh, P.-G. Tourangeau [aujourd'hui : le directeur de la poste, H.-V., Québec], J. Légaré, J. Picard, [2] Eugène Trudeau, J.-D. Lépine, le Dr. Rousseau, R. Maloin, Michel Patry, T. Chabot, etc.

L'agitation se continuait dans plusieurs comtés et surtout dans quelques paroisses du sud et du nord de Montréal. "L'agitation, dit Garneau, devenait sérieuse dans beaucoup de comtés ; elle finit par inquiéter le gouverneur, qui publia une proclamation dans le mois de juin, pour mettre le peuple en garde contre les écrits et les discours propres à le séduire. Il la fit lire aux milices assemblées. Sans se laisser intimider par cet avertisse-

---

[1] *Les Evénements de* 1837-38, par M. L.-N. Carrier.

[2] Probablement le député actuel de Richmond et Wolfe, à la chambre locale.

ment, M. Papineau descendit jusqu'à Kamouraska, en compagnie de MM. Girouard, La Fontaine et Morin ; il fit des discours à l'Islet et à Saint-Thomas, où le Dr Taché, [1] alors partisan exalté, avait monté quelques têtes parmi les cultivateurs."

M. Carrier, déjà cité, dit que MM. La Fontaine et Girouard traversèrent de Kamouraska à la Malbaie, située en face. et " où leur succès ne fut pas moins grand que celui qu'ils avaient obtenu sur la côte du sud."

D'un autre côté, on tenait des assemblées à Missiskoui, à l'Assomption, à Lachenaie, à Deschambault, à l'Acadie, où l'on protesta contre les injustices criantes de la métropole à l'égard du Canada français.

Le Canadien du 21 juillet et du 28 d'août 1837, reproduisait les paroles ou parties des discours des chefs à ces assemblées. " Tout le monde, dans la colonie, est mécontent, s'écriait M. La Fontaine ; on demande des réformes. Il est temps d'en venir à une conclusion."

" L'assemblée de Deschambault est convoquée, disait de son côté M. Morin, pour protester solennellement contre les résolutions de lord John Russell, qui a introduit, dans le parlement impérial, des mesures coercitives pour s'emparer de nos finances contre notre volonté. Cette mesure du mi-

---

[1] Depuis, sir Etienne-Pascal.

nistre est une violation, une spoliation de nos droits les plus sacrés, un acte insigne de tyrannie et d'oppression, que les Canadiens ne doivent pas endurer, qu'ils doivent combattre de toutes leurs forces et par tous les moyens. D'après ce qui vient de se passer en Angleterre, il est clair que le peuple anglais n'a aucune sympathie pour nous, et que nous devons en chercher ailleurs. On nous méprise, on veut nous opprimer, nous anéantir. On veut nous tenir sous le joug d'une infâme oppression. Il n'y a plus de liberté pour nous ; l'esclavage va devenir notre partage. Cet état de choses ne doit durer que tant que nous ne pourrons pas le repousser."

Afin de rendre justice à tous, il est bon de remarquer ici, en passant, que quelques voix éloquentes s'élevèrent du sein du parlement anglais pour défendre la cause de nos compatriotes, auxquels la " marâtre Angleterre " voulait arracher les droits les plus sacrés.

Citons à ce sujet une partie du discours de lord Grenville.

" On a appelé préjugé, dit-il, l'attachement des Canadiens à leurs coutumes, à leurs lois, à leurs usages, qu'ils préfèrent aux lois anglaises. Je crois qu'un pareil attachement mérite un autre nom ; car, suivant moi, il est fondé sur la raison et sur quelque chose de mieux que la raison : il est fondé sur les sentiments les plus nobles du cœur humain.'

Voici quelques lignes d'un discours de M. Labou-

chère, un des membres très marquants de la chambre des communes et d'origine française, comme l'indique suffisamment son nom. Il prit la défense de nos compatriotes, et exposa avec force les droits de notre race contre tous les préjugés hostiles.

"Je considère, dit-il, l'acte de 1791 comme la grande charte des libertés canadiennes. Je crois que si l'intention de Pitt et des législateurs de son temps avait été mieux suivie, le Bas-Canada serait parvenu à la prospérité qu'on lui destinait, et jouirait de cette concorde et de ce calme que son alliance avec la métropole doit lui assurer. L'intention de Pitt a été de donner au Bas-Canada une chambre des députés et un conseil législatif, mais non pas de composer ce conseil de membres anglais seulement, qui ne représentent qu'une petite partie de la population."

Un troisième défenseur de nos droits et de nos libertés se trouva dans la personne de sir James Macintosh, qui déclara hautement que l'on ne pouvait conserver notre pays qu'en le gouvernant avec justice. "Mes maximes, en politique coloniale, dit-il, sont simples et peu nombreuses. Protection pleine et efficace contre l'influence étrangère ; liberté complète aux colonies de conduire elles-mêmes leurs propres affaires et leur industrie, avec obligation de payer les dépenses raisonnables de leur gouvernement.

.... Je suis d'opinion que la chambre d'assem-

blée [1] est pleinement justifiable d'avoir agi comme elle a fait. Elle a sans doute le droit de déterminer l'emploi de l'argent qu'elle accorde. Toute assemblée possède ce droit, et c'est en l'exerçant que les communes acquièrent de l'importance. Si la chambre canadienne en était privée, son contrôle sur la dépense publique deviendrait une illusion. En 1827, elle a passé 31 projets de loi. La chambre haute les a tous désapprouvés. Le gouverneur en est-il responsable? Je réponds que oui. Le conseil n'est pas autre chose que son instrument. Ce conseil ne peut pas servir de contre-poids entre le gouverneur et la chambre élective. Des 27 membres qui le composent, 17 remplissent des charges qui dépendent du bon plaisir du pouvoir."

Donnons encore une page de ce plaidoyer éloquent en faveur des Français du Bas-Canada.

"Le ministre des colonies, continue sir James Macintosh, s'est adressé aux sentiments de cette chambre, pour exciter sa sympathie, non en faveur des pétitionnaires, mais en faveur des Anglais du Bas-Canada, et, dans plusieurs endroits de son discours, il nous parle d'eux. Mais je demande qu'on me montre une seule loi passée par l'assemblée du Bas-Canada contre les colons anglais? Et le remède que l'on propose à un mal chimérique,

[1] La chambre canadienne qui avait refusé de voter les subsides.

c'est de changer la représentation ? et l'objet de ce changement, ce sont les intérêts de ces 80,000 Anglais ? Mais quelle influence, quel pouvoir peuvent-ils avoir contre plus de 400,000 Canadiens, qui ont entre leurs mains toutes les terres, toutes les propriétés du pays ? Les Anglais, à peu d'exception près, sont renfermés dans les villes, et se composent, en grande partie, de marchands ou d'agents de marchands. Ce sont tous des gens resqectables, je n'en doute pas ; mais aurons-nous, en Canada, une colonie anglaise distincte du reste de la population ? Les Anglais formeront-ils un corps favorisé ? Auront-ils des privilèges exclusifs ? Seront-ils unis d'intérêts et de sympathies, pour assurer la domination protestante ? Et donnerons nous à ces colonies six cents ans de calamités, comme à l'Irlande, parce qu'il se rencontre une population anglaise avec des sympathies et des intérêts anglais ? Au nom du ciel ! n'introduisons pas un pareil fléau dans un autre pays. Que notre politique soit de donner à toutes les classes des lois équitables et une égale justice ; et qu'on ne fasse pas croire que les Canadiens nous sont moins chers, qu'ils ont moins de droit à notre considération, comme sujets du roi, qu'ils sont moins dignes de la protection des lois que les Anglais ! La chambre ne doit établir aucune distinction entre ces deux classes d'hommes. S'il est de la nature d'un gouvernement équitable de donner la plus grande portion du pouvoir politique à ceux qui ont la plus grande portion de

la propriété et qui forment la majorité, quel droit a la minorité de se plaindre ? Si la liberté civile et le pouvoir politique ne suivent pas le grand nombre et la propriété, le peuple ne peut plus les tenir que du bon plaisir de ses gouvernants. Je regarde comme des choses dangereuses la distinction des races et la division d'un peuple en deux classes distinctes."

Ces nobles paroles, ces actes de justice sollicités par quelques rares exceptions de la députation britannique, ne purent faire ouvrir les yeux à la très grande majorité, qui voulut toujours ignorer le demi-million de la race française ou qui ne le reconnaissait que pour essayer d'en faire l'esclave des 80,000 Anglais dont parle sir James Macintosh. Il y a tout lieu de croire que, malgré tous les efforts réunis des hommes distingués de cette époque, notre pays aurait vu fondre sur lui tous les maux de la malheureuse Irlande, si nous n'eussions pas eu pour voisins les Etats-Unis qui, dans une position à peu près identique à la nôtre, avaient courageusement secoué le joug anglais.

Les chambres canadiennes furent convoquées pour le 18 d'août, c'est-à-dire peu de temps avant le recours aux armes, sur la rivière Richelieu, et alors que les esprits étaient vivement surexcités. Le parlement fut prorogé peu de jours après sa convocation. La brusque clôture des travaux législatifs, par proclamation de lord Gosford, ferma toute issue à un arrangement amical.

" A Québec, quelques jeunes gens, dit notre his-

torien, après avoir vainement essayé d'organiser une société semblable à celle des Fils de la liberté, (1) reçurent un envoyé secret de Montréal, qui les informa qu'on allait prendre les armes, et qui les détermina à en faire autant. M. Cazeau, l'un d'eux, comptant sur les ouvriers du faubourg Saint-Roch, prépara quelques balles, qu'il eut beaucoup de peine à cacher à la police, lorsque, plus tard, elle fit une descente chez lui.

Ce club secret avait pris M. Morin pour chef ; mais ses idées ne faisaient pas grands progrès. M. Morin s'en plaignait à ses amis du comité central des Deux Montagnes. Il leur écrivait, le 25 octobre, pour les remercier de la manière dont ils appréciaient ses efforts pour le soutien des libertés populaires et de la cause canadienne. " Ces efforts, disait M. Morin, ainsi que les vôtres, auraient déjà été couronnés de succès sans l'influence que les meneurs, l'intrigue, l'ignorance et la corruption ont exercée sur ceux qui avaient une prédisposition ou qui étaient les plus exposés..... Avec de la constance et du courage, nous détruirons un mal éphémère, nous démasquerons l'avilissement et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis."

Garneau ajoute immédiatement : " M. Morin,

---

[1] De Montréal

malgré ce langage, était un homme doux, poli, d'un goût simple et studieux, ayant plutôt la suavité de manières d'un ecclésistique que l'ardeur emportée d'un conspirateur. On ne pouvait le charger d'un rôle qui fût plus contraire à son caractère. Ce qui faisait dire au *Canadien :* " Ce fut pour lui un " jour bien malheureux que celui où il se posa chef " de parti dans ce district. Tant qu'il n'eut qu'à " agir sous la direction immédiate de volontés su- " périeures, plus habituées que lui au commande- " ment, il vit s'accroître sa réputation d'homme " habile ; mais, depuis, il n'a fait que jouer de " malheur, et prouver que s'il a les talents de " l'exécution, il n'a pas encore acquis ceux de la " direction."

Il y a du vrai dans cette appréciation du caractère de M. Morin ; mais il est une autre considération importante que la justice nous commande d'enregistrer ici. Cette considération, la voici dans toute sa vérité : c'est que M. Morin commençait, ainsi que plusieurs autres chefs, à s'apercevoir qu'il est plus facile de soulever les masses que de les diriger ; il voyait déjà que ce mouvement allait plus loin qu'il n'était prudent de le faire, et il *regrettait* d'avoir aidé, par son influence, ses discours et ses écrits, à des manifestations qui, contenues d'abord dans les limites des voies constitutionnelles, allaient aboutir à l'insurrection à main armée ; qu'à l'insurrection des esprits qu'il avait encouragée, allait succéder la révolution avec

toutes ses horreurs, et qui répugnait à son caractère doux et paisible. Il y a un fait acquis à l'histoire : c'est que non-seulement M. Morin, mais les autres chefs de 1837, M. Papineau même, ont regretté la tournure qu'avaient prise les événements. Pour celui qui a connu les sentiments intimes de M. Morin, il est facile de croire que l'effusion du sang devait naturellement répugner à son excellent cœur. Il y a d'ailleurs, dans le pays, des personnes encore pleines de vie et qui ont été témoins des regrets exprimés sur ce point par le sujet de cette biographie. Il reconnaissait bien la justice de nos récriminations, de nos plaintes, en face des injustices commises à notre égard par l'oligarchie de l'époque ; mais il désavouait à tous les points de vue le recours aux armes.

Si l'on considère, d'un autre côté, le caractère profondément religieux de M. Morin, on ne peut croire qu'il ait encouragé, ou approuvé même, la lutte à main armée que l'autorité ecclésiastique désapprouvait hautement et par ses paroles et par ses écrits. En un mot il se convainquit, lui et les autres chefs, de ce fait répété par l'Histoire de tous les pays : que l'on peut assez facilement donner l'impulsion aux masses ; mais que la direction est presque toujours en dehors du contrôle de ceux qui provoquent des soulèvements populaires. En d'autres termes et suivant l'expression d'un grand écrivain : "L'impulsion appartient aux hommes ; la fin, le but, sont du ressort divin."

Nous venons de faire allusion à l'autorité ecclésiastique de cette époque de deuil. La page suivante fera connaître l'attitude qu'elle prit à l'égard de ceux qui conduisaient le peuple canadien à la révolte et de là à l'effusion du sang et à tous les malheurs qui en ont été la suite.

" En 1837, dit Garneau, le siége de Québec était rempli par Mgr Signaï, qui avait succédé, en 1833, à Mgr Panet, successeur de Mgr Plessis. Il approuva les paroles adressées par son auxiliaire [1] au peuple égaré par les agitateurs. " Depuis longtemps, nos très chers frères, disait Mgr Lartigue, nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un pays toujours renommé, jusqu'à présent, par sa loyauté, son esprit de paix et son amour pour la religion de ses pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens ; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les membres d'un même corps, les enfants d'une même Eglise, du catholicisme, qui est une religion d'unité.

Encore une fois, nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme citoyen, sur cette question purement politique, qui a droit ou tort entre les di-

---

[1] Mgr Lartigue, évêque de Montréal, qui avait adressé un mandement aux Canadiens pour les mettre en garde contre les conseils des agitateurs, etc.

verses branches du pouvoir souverain ? (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes) ; mais la question morale, quels sont les devoirs d'un catholique à l'égard de la puissance civile établie et constituée dans chaque Etat ? cette question religieuse, dis-je, est de notre ressort et de notre compétence.

Ne vous laissez donc pas séduire si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du peuple souverain : la trop fameuse convention nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du peuple, puisqu'elle lui devait son existence, eût bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la déclaration des droits, en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du peuple, mais dans l'universalité des citoyens.... Or, qui oserait dire que, dans ce pays, la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement ?...."

Ce mandement fit beaucoup d'effet.

Mais l'excitation était trop grande, dans plusieurs paroisses, pour s'apaiser subitement.

Un grand nombre de mandats d'arrestation furent lancés contre les chefs canadiens, dont vingt-six étaient accusés du crime de haute trahison, entre autres M. Papineau, le Dr O'Callaghan, le Dr Nelson et M. Morin, qui se dérobèrent aux poursuites en se cachant chez des amis. Quant à M. Morin,

il alla se réfugier dans les bois [dans une cabane à sucre], en arrière de la paroisse de Saint-François de la rivière du Sud, et non pas en arrière de sa paroisse natale, comme on l'a écrit. On dit aussi qu'avant d'aller à Saint-François, il s'était tenu caché quelque temps chez un M. Godebout, de Beauport.

M. David raconte ainsi cet incident dans la vie de M. Morin :

" Poursuivi par les agents de police, M. Morin se sauva dans les bois, où il vécut pendant quelque temps, grâce à la discrétion et à la charité de plusieurs personnes qui lui apportaient des vivres ; mais il revint à Québec, se montra en public, au départ de Sir John Colborne, puis se constitua prisonnier et demanda un procès, qu'on lui refusa."

Après l'avoir gardé quelques jours en prison, aurait dû ajouter M. David, on le laissa tranquille.

Tous les écrivains qui se sont occupés de cette belle figure historique, la plus belle et la plus pure de notre écrin national, ont omis, sur cette partie de sa biographie, certains détails intéressants et connus encore de la plupart de ses contemporains. Il est bon de les insérer ici avant qu'ils ne se perdent.

Voici, en premier lieu, ce que racontent les anciens de la paroisse natale de M. Morin, qui l'ont connu, lui et son père.

Lorsque le chef des *patriotes*, à Québec, apprit qu'un mandat d'arrestation allait être lancé contre

lui, il se rendit de nuit à la maison paternelle, afin de s'y tenir caché. Son père, brave homme dans toute la force du terme, mais incapable de transiger avec sa conscience, ne voulut point recevoir sous son toit ce fils qu'il avait élevé dans tous les sentiments de l'obéissance à l'autorité religieuse, et qui venait, cependant, de désobéir à cette même autorité en encourageant le mouvement de l'époque. On voit que ce paysan canadien tenait à la rigidité des règles saintes recommandées par Massillon. Et, cependant, M. Morin, père, aimait du plus bel amour paternel son fils Norbert, qui déjà avait jeté beaucoup d'éclat sur son modeste nom de laboureur ; mais, suivant lui, ce fils était coupable : il sut refouler son amour pour lui, et ne vit que sa désobéissance. Un tel motif, même s'il est exagéré, doit commander le respect.

Après ce refus du père de recevoir chez lui le fils que sa conscience lui montrait comme un grand coupable, refus qui dut faire saigner le cœur si aimant de celui-ci, le fugitif alla se cacher dans une cabane à sucre, comme il vient d'être dit, et où il demeura plusieurs mois.

Peu de personnes étaient dans le secret de la retraite de M. Morin. C'étaient des amis intimes qui lui fournissaient les vivres nécessaires et les nouvelles qu'ils avaient de la ville. Leur discrétion le sauva de l'emprisonnement, et leur charité l'empêcha de mourir. A ces deux beaux titres, leurs noms méritent d'être conservés : MM. Gol-

bert Lavergne dit Renaud, marchand, de Saint-Thomas de Montmagny, Ls. Blanchet, père de l'hon. J.-G. Blanchet, F.-X. Morin, Pierre Morin-Ducharme, Martineau, etc.

Le personnage principal, dans cet acte de dévouement, fut le Dr. E.-P. Taché [depuis, sir Etienne]. C'est lui qui fit venir M. Morin, qui le plaça dans cet endroit, et qui le maintint dans les bois, en lui donnant un homme pour compagnon et serviteur. M. Taché fut aidé, dans cette noble entreprise, principalement par les personnes déjà nommées, et surtout par M. Fraser, celui qui, plus tard, a occupé le poste de gardien du phare de l'île Rouge, vis-à-vis de l'île Verte.

Tous ces amis de M. Morin s'étaient volontiers associés à M. Taché, et tous allaient lui rendre visite, à tour de rôle, dans son isolement.

Pendant l'hiver, on eut vent que la police de Québec avait reçu l'ordre de chercher M. Morin de ce côté, et l'on fit changer d'endroit au fugitif tout en le gardant dans les bois environnant Saint-Thomas et surtout sous les bons soins de M. Prudent Lavergne, père de M. P.-E. Lavergne, arpenteur, Québec.

D'après ce que nous avons appris de différentes sources, M. Morin dut changer de cache plusieurs fois. C'est ainsi que l'ancienne ménagère de M. et de Mme Morin, Mme N. Vachon, [née Leroux,]

(1) affirme positivement qu'il se tint caché quelque temps dans la *sucrerie* de son frère à lui, Louis Morin, puis, plus tard, chez son cousin, le notaire Morin, de la paroisse de Saint-François de la rivière du Sud.

Nous avons vu plus haut, dans la citation que nous avons faite de M. David, que M. Morin " se montra en public, au départ de Sir John Colborne," etc. Voici ce qui était arrivé.

M. Morin était revenu clandestinement à Québec, après avoir entendu dire que le gouverneur qui avait voulu le faire arrêter, était à la veille de partir. Des amis de la ville le tenaient caché aux regards des sbires du farouche proconsul anglais. A l'instant même où le navire qui emportait Sir John Colborne quittait la rade de Québec, un ami de M. Morin [2] le rencontra au haut de l'escalier de la rue Buade, les yeux tournés attentivement vers le port.— Vous ici ? lui dit cet ami.— Oui, répondit M. Morin ; puis, montrant du doigt le navire du ci-devant gouverneur, il ajouta : " Il part, et moi, je reviens."

Une autre considération.

On avait accusé M. Morin de haute trahison, et est-il raisonnable de croire que, s'il se fût senti coupable de ce crime, il eût demandé qu'on lui fît

---

[1] Mme Vachon demeure à Saint-Roch de Québec.

[2] Il vit encore, et c'est lui-même qui a raconté cet incident à l'auteur.

son procès ? Et peut-on supposer que ses ennemis l'eussent "laissé tranquille," s'il y eut eu la moindre probabilité de réussir à le faire condamner ? Des personnes dignes de fo assurent que le mandat en vertu duquel on devait arrêter M. Morin, ne reposait que sur une plainte du gouverneur lui-même, qui ajoutait ainsi à son titre officiel celui de délateur et d'espion officieux.

Et, encore une fois, M. Morin était coupable seulement de n'avoir point prévu que le peuple se porterait, sur quelques points du pays, à des excès regrettables. Voilà tout son crime, si toutefois il y a crime à ne pas lire assez loin dans l'avenir ; et cette imprévoyance, il l'a regrettée vivement, lorsqu'il a vu que des plaintes, des demandes de redressements de torts, on passait à la révolte et à l'effusion du sang.

Le parlement impérial suspendit, en 1838, la constitution accordée en 1791, et nous envoya, pour gouverneur, lord Durham, qui arriva à Québec le 27 mai. Ce nom est resté, en Canada, comme synonyme du nom de tyran. La langue française fut bannie du langage parlementaire, et l'on ne reconnut plus, sur cette terre française, que l'idiome anglais. Non satisfaite de tout cela, l'Angleterre, pensant nous noyer dans l'élément britanniqne, avait décidé de nous unir au Canada anglais, ou le Haut-Canada, projet qu'elle caressait depuis 1822.

L'union des deux Canadas fut le sujet de lon-

gues discussions au sein du parlement anglais, où plusieurs orateurs s'élevèrent avec force contre ce projet de loi, considéré alors comme l'arrêt de mort de notre race, sur le sol de nos ancêtres, et dont, cependant, nous avons su, au grand dépit des francophobes, tirer le meilleur parti possible.

Parmi ceux qui s'élevèrent avec le plus de force et d'éloquence contre cet acte d'injustice flagrante et imméritée, fut lord Gosford, ci-devant notre gouverneur. " Son langage devait avoir d'autant plus de poids qu'il avait eu l'administration du pays entre les mains, et qu'il connaissait les sentiments de la population et la force des partis." [1] Qu'il nous soit permis de consigner ici ce discours, qui est tout un plaidoyer en faveur des *Patriotes* de 1837, et qui rétablit les faits sous leur vrai jour.

" Je regarde, dit-il, l'union comme une expérience très dangereuse, et comme une mesure injuste et arbitraire en elle-même. Si, comme je le crois, ceux qui l'appuient le font parce qu'ils sont convaincus que la population française est en état de résistance organisée au régime britannique, jamais ils ne furent dans une plus grande erreur. Pour ma part, je ne crois pas que, dans aucune de nos colonies, Sa Majesté ait un peuple qui, par inclination autant que par intérêt, ait plus de désir de rester sur un pied d'alliance et d'amitié avec

---

[1] Garneau.

l'Angleterre. Je n'ignore pas les fausses représentations que l'on a répandues ici avec trop d'activité ; mais je ne crains pas de déclarer, malgré tout ce que l'on peut prétendre au contraire, que ce que je dis est fondé sur la vérité, et peut être pleinement prouvé.

On a beaucoup parlé de ce qu'on appelle la révolte récente ; ce sont là des mots qui sonnent bien haut, et qui sont très utiles à ceux qui leur donnent cours. Mais, quoique je sois disposé à réprouver toute espèce de soulèvement et de troubles, je dois reconnaître qu'il n'est que juste de regarder de plus près au véritable état des choses avant de stigmatiser les événements qui ont eu lieu ; dans des termes qui doivent exciter des préjugés très grands et très funestes pour les Canadiens.

La partie du Bas-Canada agitée par les troubles, n'embrassa jamais qu'une petite section du district de Montréal, sur la rivière Richelieu. Maintenant, quel était son état politique avant les troubles ? Elle était déchirée par les divisions les plus violentes et les plus haineuses, fruit d'élections contestées avec acharnement ; l'esprit de parti, comme c'est le cas en de semblables circonstances, était monté au plus haut degré d'exaspération, et contribua beaucoup à ce qui est arrivé. A l'appui de mon assertion, je puis citer un fait très concluant.

Le seul endroit, au nord du Saint-Laurent, où il y ait eu des troubles, est le comté des Deux-Montagnes. Eh bien ! ce comté se trouvait juste-

ment, sous le rapport de la violence des luttes électorales, dans le même cas que la rivière Richelieu. Il y a, surtout à Montréal et dans les environs, des habitants anglais, auxquels tous les hommes libéraux et indépendants doivent être hostiles, et dont les actes et la conduite ont été caractérisés par un esprit de domination sur toute la population d'origine française ; ils ont toujours aspiré à posséder le pouvoir et le patronage du pays. *C'est à eux qu'il faut principalement attribuer les troubles qui viennent d'avoir lieu.* Pour prouver ce que j'avance, je n'ai qu'à rappeler à vos Seigneuries une de leurs premières démarches peu de temps après mon arrivée en Canada.

A une assemblée qu'ils avaient convoquée, il fut résolu de lever un corps militaire sous le nom de *British Rifle Legion*, ou quelque nom semblable, et une de leurs règles fut que les soldats éliraient leurs officiers. Je saisis la première occasion pour faire des remontrances d'une manière amicale ; mais ce fut en vain. Je fus obligé d'ordonner la dissolution du corps par une proclamation, après m'être assuré, en consultant les hommes de loi de la couronne, que sa conduite était illégale et inconstitutionnelle. Une section intéressée et violente du parti mercantile voulait, en persévérant dans ses fausses représentations, faire appuyer ses desseins par ses amis, en Angleterre ; et ce sont ces fausses représentations, ainsi répandues, qui ont amené les malheurs qui sont arrivés. Tant que ce

parti sera encouragé ou soutenu, la méfiance et le mécontentement règneront.

Je suis heureux, cependant, de pouvoir dire que ces remarques ne s'appliquent qu'à une petite partie de la population britannique, fixée principalement aux environs de Montréal, et à quelques partisans, à Québec. Bien des Anglais ont souvent, et dans les termes les plus énergiques, réprouvé la violence de ceux dont je parle.

Il est aussi un fait curieux : c'est que quand les troubles éclatèrent, la populace, car je puis presque l'appeler ainsi, qui y prit part, n'était pas commandée par des Canadiens-français. A Saint-Denis, c'était un Anglais, M. Wolfred Nelson ; à Saint-Charles, un M. Brown, moitié Anglais, moitié Américain ; à Saint-Benoît, un Suisse, qui agissaient comme chefs. Les troubles, comme je l'ai déjà dit, n'éclatèrent que dans une partie du district de Montréal. Dans le reste de ce district, dans les quatre autres du Bas-Canada : Gaspé, Saint-François, Québec et les Trois-Rivières, tout demeura tranquille, et les autorités civiles y conservèrent toute leur force. Les troubles furent complètement réprimés dans l'espace de trois semaines ; il me fut envoyé de toutes parts des adresses pour réprouver la conduite et la violence de quelques hommes égarés, poussés par des gens mal intentionnés, et pour me déclarer la détermination des Canadiens d'appuyer le gouvernement. La paix et la tranquillité étaient rétablies dans toute

la province du Bas-Canada avant mon départ. *Mais cela ne faisait pas le compte du parti qui voulait écraser la population française.*

Convaincu de l'exactitude de ce que je dis, je ne puis m'empêcher de regarder l'union des deux provinces comme un acte des plus injustes et des plus tyranniques, proposé dans le but de priver la province inférieure de sa constitution, sous prétexte que quelques hommes mal intentionnés ont commis des actes coupables, *et de la livrer, en noyant la population française, à ceux qui, sans cause, lui ont montré tant de haine ;* car ce projet de loi doit la noyer. [1]

Vous donnez à 3 ou 400,000 habitants la même représentation qu'au Bas-Canada, qui a une population d'au moins 700,000 âmes : et ensuite vous imposez la dette de la province supérieure, qui est, dit-on, d'un million, à une province qui n'a presque aucune dette. Peut-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus déraisonnable ? En vérité, on peut mettre en question la légalité d'un tel acte ;

---

[1] Heureusement, il n'en a pas été ainsi. Les hommes distingués que la Providence nous a donnés, dans ces jours de dure épreuve, et dont M. Morin était un des plus marquants, ont fait tourner à notre avantage une mesure que l'on considérait comme notre arrêt de mort. Plus tard, lorsque les exigences égoïstes et injustes des Anglais du Haut-Canada eurent rendu l'union impossible, nous vîmes surgir d'autres hommes non moins distingués qui nous donnèrent la confédération des provinces.

car j'apprends qu'aucune partie de la dette contractée par la province supérieure n'a été sanctionnée par le gouvernement de ce pays. Je dois déclarer de nouveau que ma conviction est que tout ceci vient d'une intrigue mercantile. [1] Je dis que la population française désire vivre sous la protection anglaise et dans notre alliance, et que la très grande majorité des habitants des deux Canadas est opposée à l'union.....

Je ne puis donc consentir à une mesure fondée, comme je le crois consciencieusement, sur de faux avis et sur l'injustice. Tant que je vivrai, j'espère n'approuver jamais une mesure semblable à celle qui est soumise à la considération de vos Seigneuries. J'ai dit ce que je crois être la vérité, et je pourrais m'appuyer du témoignage de tout esprit calme dans les deux provinces du Canada."

Garneau fait suivre ce discours de la remarque que voici :

"Nous donnons une grande partie du discours de ce gouverneur, parce qu'il ne respire, d'un bout à l'autre, que la simple justice et la pure vérité, et parce qu'il sert à nous faire mieux apprécier les motifs secrets de la politique du bureau colonial, de tout temps l'ennemi des Canadiens-Français."

---

(1) "De la maison Baring, à laquelle était due une grande partie de cette dette." (*Note de Garneau*).

SOUS L'UNION.

Notre pays, sous le régime anglais, avait eu, à venir jusqu'à 1840, plusieurs formes de gouvernement. D'abord, la loi martiale, de 1760 à 1763 ; 2o. gouvernement militaire, de 1763 à 1774 ; 3o. gouvernement civil absolu, de 1774 à 1791 ; 4o. gouvernement tiers-parti électif, qui a commencé en 1792 et fait place à l'acte d'union, sanctionné le 23 juillet, 1840 : cet acte ne devint en force que le 10 février de l'année suivante, sous lord Sydenham, de triste mémoire. Enfin et 5o. la constitution de 1867, nous donnant la confédération canadienne. "Sous les trois premiers régimes, dit Garneau, le peuple ne fit que changer de tyrannie."

Nous allons voir la part qu'a prise M. Morin dans les affaires publiques qui se sont déroulées sous l'acte d'union ; mais retournons de deux ans sur nos pas.

M. Morin, de retour à Québec publiquement, demanda, comme nous l'avons déjà vu, qu'on lui fît son procès : on l'avait accusé du crime de haute trahison. Cette accusation était si peu fondée, que l'on ne jugeât pas nécessaire d'entreprendre de la prouver, même devant le tribunal le plus *complaisant* de cette époque.

En même temps, il se remit à la pratique de sa profession d'avocat. Il établit son bureau à l'encoignure des rues Donnacona et des Jardins, là même où se trouve le site de la boutique occupée par MM. Anderson et Forrest, plombiers. La bâ-

tisse servant de bureau à M. Morin a été démolie, et c'est la boutique que nous venons d'indiquer qui l'a remplacée. [1]

M. David dit, dans la biographie abrégée qu'il a faite de M. Morin :

" M. Morin rentra dans le Parlement-Uni, en mil huit cent quarante, [2] comme représentant de Nicolet. Dans la lutte qui s'engagea sous le nouveau système, il fut, comme auparavant, l'un des plus fermes et des plus intelligents avocats des droits de ses compatriotes. Il se rangea avec la majorité du Bas-Canada, sous la direction de M. Lafontaine, et contribua puissamment à nous rendre la nouvelle constitution favorable et utile. Il s'agissait, comme avant mil huit cent trente-sept, de revendiquer pour les Canadiens-Français les principes de liberté d'une constitution que la po-

(1) Ce bureau de M. Morin eut la visite des sbires du proconsul anglais de 1838.

Dodge et Theller venaient de s'évader de la prison de la citadelle. Les autorités militaires, croyant avec assez de raison, que M. Morin devait avoir des sympathies pour les fugitifs américains, firent une descente chez lui, brisèrent le plancher de bas, fouillèrent de la cave au grenier, mais sans résultat.

Nous tenons ce détail de M. L.-G. Baillargé, avocat, de Québec, qui nous a fait voir aussi un sofa, devenu sa propriété, et qui formait partie de l'ameublement du bureau de M. Morin, au même endroit.

(2) Comme nous le verrons plus loin, il y a une erreur d'un an. C'est en 1841 que M. Morin fut élu député de Nicolet.

population anglaise croyait faite pour elle seule, et d'obtenir, dans le gouvernement, la part d'in-d'influence à laquelle ils avaient droit."

Les brefs d'élection sortirent le 19 février 1841, et la province fut aussitôt dans une agitation extraordinaire. " Dans le Bas-Canada, dit Louis-P. Turcotte [*Le Canada sous l'Union*], la lutte s'engagea entre les partisans de l'union et ceux qui étaient opposés à cet acte, ou qui voulaient l'amender. Le gouvernement, ou plutôt le gouverneur lui-même, pour faire élire ses partisans et obtenir une majorité, tint une conduite peu digne. [1] Il employa sur une grande échelle la corruption, le *défranchissement* direct et indirect de plusieurs divisions électorales. Par une proclemation, il priva de son droit politique le plus précieux la plus grande partie de la population française des villes de Québec et de Montréal. Les bureaux de votation furent fixés à l'extrémité des habitations et loin des centres populeux, afin de favoriser l'élection des candidats ministériels. Pas moins de six élections du Bas-Canada furent emportées par la violence, et plusieurs candidats importants durent céder devant la force armée. De ce nombre étaient M. Lafontaine, chef reconnu des libéraux, M. Leslie et M. L.-M. Viger, autres citoyens importants. Des troubles également sérieux se pro-

(1) *Peu digne* est un qualificatif bien doux.

duisirent dans le Haut-Canada. Ajoutons encore l'immense patronage mis à la disposition du gouvernement, par le grand nombre d'emplois à distribuer, et l'on aura une idée de la corruption électorale de 1841. Jamais, depuis 1791, une élection s'était faite avec autant de désordes et d'indignités."

Dans une lettre qu'il publiait, le 2 avril 1841, M. La Fontaine disait entre autres choses :..... "Un fait patent que personne ne peut nier, qui résulte des actes mêmes de lord Sydenham, c'est qu'il s'est identifié personnellement dans la lutte électorale de notre district, dont il a pris un soin particulier à changer les places de poll ; et que, dans ces comtés, la lutte a été accompagnée de violence, de l'effusion du sang et de meurtres.

En fixant pour votre comté (1) le lieu de l'élection à New-Glasgow, dans les bois, à l'extrémité des limites de ce comté, lord Sydenham a commis une injustice flagrante ; il a voulu défranchiser virtuellement votre comté ; et un fait important à constater, c'est que là, lui, lord Sydenham, est descendu dans l'arène pour combattre corps à corps avec un simple individu. C'est lui qui engageait la lutte avec moi ; le Dr McCulloch n'était qu'un prête-nom. Il m'a vaincu ; mais il y a de ces défaites qui sont plus honorables que la victoire, surtout quand, pour remporter cette victoire, il faut

(1) Terrebonne.

marcher dans le sang de ses concitoyens, amis ou ennemis."

A cette élection de 1841, M. Morin devint député du comté de Nicolet.

En dépit de toutes les fraudes, de toutes les indignités du gouvernement, et dont on a pu se former une idée par les citations que nous venons de faire, les électeurs du Bas-Canada firent noblement leur devoir. Presque partout où la franchise électorale fut observée, ils choisirent des députés hostiles à l'union. C'est ainsi qu'ils purent élire 23 membres libéraux ou *anti-unionistes*; et 19 unionistes ou *conservateurs* anglais supportèrent le gouvernement. Sur ces 19, six devaient leur élection à la violence, trois au défranchissement des villes de Québec et de Montréal, et sept tenaient des emplois du gouvernement, c'est-à-dire 16 députés sur 19 qui devaient leur élection à des moyens illégaux ou corrupteurs.

A Québec, les Canadiens s'étaient assemblés, à l'appel de MM. Morin et Neilson, pour s'entendre sur les bases d'un programme électoral, qui fut adopté dans presque tous les comtés du Bas-Canada. Les points saillants de ce programme étaient la recommendation aux électeurs de n'élire que des députés hostiles à l'acte d'union, ou prêts à en demander le rappel ou l'amendement, et opposés à toute levée de taxes et à tout emploi des deniers publics par le gouvernement sans le concours des représentants du peuple.

Ce fut le 8 de mai de 1841 que M. Morin adressa la lettre suivante à l'hon. Francis Hincks, représentant alors le comté d'Oxford, dans le Haut-Canada. M. Hincks, qui a eu une belle carrière politique, n'était alors que simple député et journaliste. Dès l'été de 1840, M. La Fontaine, au grand mécontentement des conservateurs, s'était mis en communication avec lui et avec M. Baldwin, ce dernier au cœur honnête et aux vues larges.

Voici cette lettre de M. Morin, remarquable à tous les points de vue, et qui n'a pas besoin de commentaires.

Québec, 8 mai 1841

Cher monsieur,

Je dois solliciter votre indulgence, et vous exprimer mon sincère regret, pour n'avoir pas pu répondre plus tôt aux lettres très importantes que vous m'avez adressées ainsi qu'à notre ami commun, M. Lafontaine, qui me les a envoyées sous le prétexte — non fondé à mon avis — qu'étant en dehors de la Chambre d'Assemblée, il ne devait pas en être regardé comme le *chef*. Mais pour ne parler que de mes propres retards, qui sont loin d'être dus à un manque personnel de respect et d'amitié pour vous, ou à un manque de sympathie et de conformité de sentiments pour nos affaires communes, plusieurs circonstances m'ont fait différer cette réponse : d'abord, ma santé qui a été mauvaise depuis quelque temps, ensuite ma défiance à entreprendre d'écrire l'anglais, puis enfin,

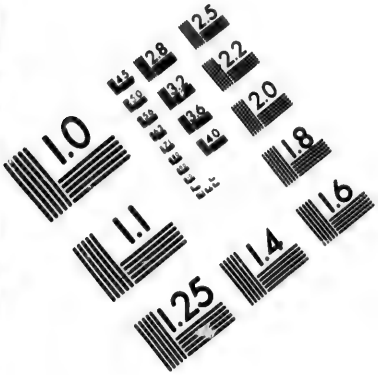

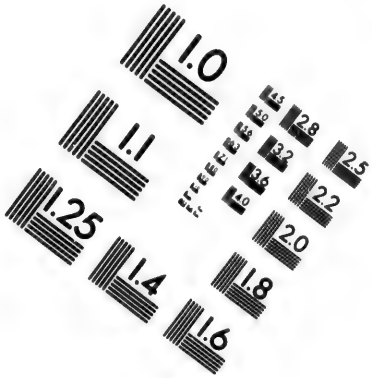

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

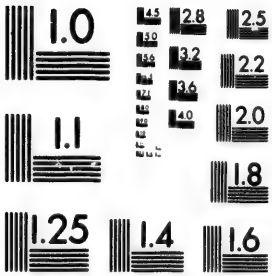

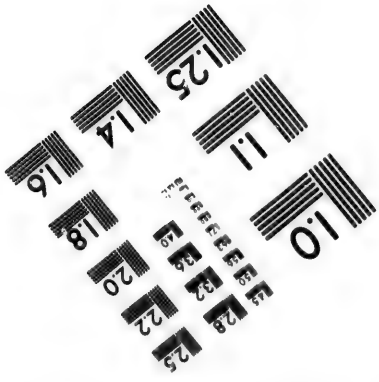

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

plus que tout le reste, la croyance que ce n'était pas à moi de marcher en avant, lorsque de plus anciens et plus habiles politiques occupaient déjà le poste de chefs dans cette partie de la province ; le fait est que je craignais de mal représenter les opinions des autres et je croyais être presque seul dans ma manière de voir, et qu'à moins de modifier cette manière de voir, je ne devais pas me regarder comme représentant l'opinion générale ici. Toutefois, voyant s'approcher le temps où il me faut vous répondre, ayant vu beaucoup et conversé avec un grand nombre des députés ou autres libéraux, je dois, à tout événement, vous faire connaître l'idée que j'ai de notre position actuelle, et bien que je demande à être considéré comme parlant pour moi seul, j'oserai dire qu'une grande partie de nos députés tomberaient d'accord avec moi. Pour résumer tous les détails en peu de mots, je suis contre l'Union et ses principaux points, comme je crois que devrait l'être tout Bas-Canadien honnête. Mais je ne suis pas pour la violence ni la hâte. Je ne m'attends pas à une révocation directe, au moins pour un certain temps ; et, par conséquent, je ne désire pas prendre une attitude hostile et embarrasser le gouvernement à cause de l'Union. Je veux convaincre les autorités de leur erreur, et leur donner le temps nécessaire pour la réparer. Quant à des déclarations et protestations énergiques, quoique modérées, nous serions indignes de ceux que nous représentons si nous ne les fai-

sions pas. Nous ne pouvons pas sacrifier ni compromettre leurs droits essentiels ; nous espérons même qu'une majorité libérale nous prêtera son appui pour les affirmer.

Mais je ne suis pas pour entrer en lutte avec les autres branches à raison de quoi que ce soit, s'il y a moyen, ni pour arrêter le cours des affaires, ainsi que quelques-uns ont pu se l'imaginer. Nous devons dire quels sont les défauts auxquels il faut remédier, et, jusqu'à ce que ce remède vienne ou soit refusé, faire de notre mieux pour inspirer au gouvernement colonial cette politique et ces principes libéraux et populaires qui, dans leur application, tendraient à assurer les libertés et le bien-être de tous. Si, bien malgré moi, je dois faire de l'opposition, je ne la ferai pas systématiquement. Je suis pour la paix, l'union et l'harmonie, s'il y a possibilité d'y arriver. Je soupirais encore pour ces bienfaits, lorsque je résolus d'entrer de nouveau dans la vie publique ; je me retirerais bientôt dans la vie privée s'ils devaient nous manquer encore longtemps. J'irai plus loin et dirai sans hésitation que j'appuierais de bon cœur un gouvernement dont les efforts tendraient à les conférer justement et honnêtement. Il y a naturellement beaucoup à faire, ou plutôt à défaire, pour me convaincre que tel est le but du gouvernement, quand, depuis des années, il n'a été avancé en théorie et mis en pratique d'autres plans que ceux qui avaient en vue la destruction et la ruine de mes compatriotes. Mais,

cher monsieur, s'il est encore possible d'avoir justice, qu'on nous la fasse et qu'on aide ceux qui nous l'offriront, ceux qui sont ou pourront être prêts à gouverner suivant la libre expression des désirs et des sentiments du peuple. Vous pouvez être convaincu que je ne désire pas chercher querelle au gouverneur actuel ni à aucun autre. J'espère que toute ma vie je serai, comme je crois que je l'ai été et encore plus que jamais, si je le puis, au dessus des querelles et des considérations individuelles. Avant que les détails de l'Union fussent connus, et avant que cette loi eût reçu son exécution, je me suis parfois imaginé que je pourrais contribuer, même dans une modeste mesure, à réconcilier le gouvernement avec le peuple. C'était là mon seul but, et, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à lord Sydenham la seule fois que j'ai conversé avec lui, je ne croirais pas qu'il valût la peine pour moi de me mêler plus longtemps d'affaires publiques, si je n'avais pas l'espérance de voir cette harmonie subsister à la fin. Je puis me tromper, et je me trompe très souvent ; mais, pour atteindre ce but, je consacrerais avec plaisir encore quelques années de mes plus ardents labeurs, si je pouvais être amené à croire que nos efforts seraient utiles à nos concitoyens, et nos avis écoutés en haut lieu.

Mais en voilà assez au point de vue général. J'espère que vous ne craignez pas de malentendus entre vous et moi ; pour ma part, je n'en crains pas. Les explications et les détails qui suivent

vous convaincront, je l'espère, que les réformistes des deux provinces doivent agir et agiront de concert, bien que les circonstances particulières à chaque ancienne province les mettent respectivement dans une position différente.

Vos lettres sont franches, d'une grande portée, et, pour moi, satisfaisantes. Chacun des quelques amis à qui je les ai communiquées, les ont jugées ainsi, et quant à ceux à qui je n'en pouvais donner connaissance complète, j'ai pu me convaincre, par des moyens indirects, qu'ils s'accordent avec les idées générales que ces lettres comportent. Parfois, il y a division sur les mots et sur les dénominations, de même qu'il peut y en avoir entre vous et M. Neilson ici, alors qu'il n'existe pas de différence pratique. Par conséquent, vous ne devez pas vous alarmer de certaines expressions employées par un ou deux de nos hommes publics, dans la presse ou dans leurs discours. Et même, dans l'esprit de M. Aylwin et de M. Neilson, de qui vous croyez avoir à vous plaindre, ces expressions ne s'appliquent pas à vous, j'en suis certain, mais seulement à quelques-uns de ceux que vous admettez vous-même n'être pas portés, sous certains rapports, à rendre justice au Bas-Canada. Non pas que j'approuve rien qui puisse tendre à irriter ou désunir, mais quand je vois de pareilles espérances de bonne entente et de confiance mutuelle, je m'y attache ardemment. Vous avez vu de quelle manière l'idée de faire de la révocation une condition *sine quâ non*

et de s'abstenir de siéger jusqu'à ce qu'elle ait été obtenue — idée que l'*Aurore* avait conçue — a été combattue par le *Canadien*.

Il n'y a pas deux, ou peut-être pas un des députés de Québec qui adopteraient la ligne de conduite recommandée dans ces articles de l'*Aurore*; quant aux députés de Montréal, je serais très étonné qu'ils pensassent autrement que nous. J'ai pensé qu'à ce sujet l'article de M. Parent, en date du 9 avril, calmerait toute inquiétude. Nul doute que ce dernier article vous a satisfait. Ici, chacun continue à avoir la plus grande confiance en vous et les réformistes du Haut-Canada, et à vous être reconnaissant personnellement, comme rédacteur, pour votre défense du caractère et des droits canadiens.

Quant aux partis, dans la nouvelle Chambre, il peut y avoir probablement cinq nuances ou divisions, dont trois de votre côté et deux du nôtre.

1 o. Les libéraux et les réformistes du Haut-Canada, déterminés à agir honnêtement et avec indépendance, et demandant un gouvernement populaire et responsable.

2 o. Les tories ou conservateurs du Haut-Canada, qui sont indépendants du gouvernement ou lui sont plutôt opposés à l'heure qu'il est.

3 o Les fonctionnaires du Bas-Canada, soit tories, soit réformistes, de nom, tenus ou prédisposés à voter sur toutes choses comme s'ils étaient direc-

tement responsables envers l'exécutif actuel.

4° Les réformistes de toute nuance du Bas-Canada, qui, dans le passé, ont appuyé des mesures libérales et populaires ; représentant généralement des circonscriptions électorales françaises ; opposés à l'Union, mais amis des réformistes du Haut-Canada et du gouvernement responsable.

5° Les fonctionnaires du Bas-Canada, d'autres représentants du soi-disant parti anglais, et d'autres députés de Montréal élus plus ou moins par violence.

Maintenant, suivant moi, l'alliance la plus naturelle est entre les catégories numéros 1 et 4, bien qu'il y en ait parmi vous qui approuvent l'Union à cause des avantages qu'elle donne au Haut-Canada, tandis que nous nous y opposons parce qu'aucune de ses dispositions n'est juste ni avantageuse pour nous. Mais la justice naturelle d'un côté, et des idées et intérêts communs de l'autre, amèneront une entente, même sur ce point très délicat.

Les catégories numéros 3 et 5 agiront aussi de concert dès le début.

La catégorie numéro 2 pourra s'unir à l'une ou à l'autre.

Peut-être parce que l'on ne connaît pas les divisions passées et les récentes luttes dans le Haut-Canada, quelques-uns croient, ici, que le parti de sir Allan McNab et de M. Cartwright pourrait s'allier avec vous et nous, et convenir de plans identiques de bon gouvernement. Pensez-vous que

l'Union soit possible dans les circonstances actuelles, ou qu'il soit probable qu'elle dure, si elle pouvait être établie ?

Je passe sous silence la possibilité de voir le parti numéro 2 s'établir avec certains d'entre nous pour renverser immédiatement l'Union, et ne cesser de guerroyer que lorsqu'elle sera révoquée d'une manière absolue. J'ai déjà dit que je ne voyais nulle prudence dans cette attitude hostile. Dans ce cas-là, nous, réformistes du Bas-Canada, serions divisés entre nous, ce que je regretterais amèrement, mais ce que je n'appréhende pas. La nécessité d'une alliance permanente devrait attirer vers vous ceux d'entre nous qui pourraient être portés à agir avec trop de détermination, et la même raison devrait aussi jeter dans nos bras ceux d'entre vous tous qui sont moins résolus.

Si, en revendiquant nos droits comme Canadiens et comme sujets anglais, nous étions, dès le début, abandonnés de vous et appuyés par les conservateurs, cette circonstance me serait plus pénible que je ne pourrais le dire. Cela mènerait sans doute à la confusion et à la mésintelligence. Même après cela, et ici je parle en mon nom et d'après mes propres convictions et fermes principes sur les matières de gouvernement, je me joindrais à vous et agirais de concert avec vous en affaires générales, à moins que le découragement ne me fît quitter tout à fait la lutte. Je sais que je vais très loin en faisant cette déclaration. Beaucoup préféreraient

adopter le système de la queue d'O'Connell, (*O'Connell-tail-system*), et s'unir avec un parti ou l'autre, selon qu'une alliance momentanée ou l'utilité pourrait le suggérer. C'est ce que je ne puis pas faire. Je manque de ruse, d'intrigue et, peut-être de discernement ; je ne désire que le progrès de l'honnêteté. Par conséquent, si les amis ne sont pas contents de moi, je quitterai le parti, mais je ne favoriserai pas un autre camp.

Vous voyez ma sincérité, et je ne puis guère aller au delà. Mais, d'après ce que contiennent vos lettres, il y a peu de danger que nous en arrivions à cette situation. C'est dans ce cas-là que je regretterais d'avoir été élu, quand tant de mes meilleurs amis que je pourrais consulter ne sont pas pour être en chambre. Lafontaine, Leslie, Girouard et Huot, nous manqueront beaucoup. Il y aurait moyen de faire place aux deux premiers ici, s'il ne doit pas y avoir prochainement d'élection mieux protégée dans Terrebonne et Montréal. Quant aux deux derniers, je regrette qu'ils aient refusé dès le commencement.

Les discussions passées au sujet du gouvernement responsable, tel qu'un Conseil exécutif provincial en donne un exemple, ont élevé une muraille entre vous et M. Neilson. Aujourd'hui, il est très difficile de conjecturer ce qu'il fera ou ne fera pas ; mais, lorsque vous traiterez avec lui personnellement, vous le trouverez très accommodant. J'ai la certitude qu'il n'est pas pour la violence ni

pour créer des difficultés. Son opposition à l'Union, et ses travaux comme président du comité de Québec, lui ont acquis une immense influence. Si nous devions appuyer un gouvernement prêt à rendre justice au Bas-Canada, et qu'il fût dans le cas de le combattre, nous ne pourrions pas marcher aisément. Toutefois, il n'y a rien de tel à redouter. Nous éprouvions quelques craintes au commencement ; aujourd'hui, nous sommes convaincus de ses dispositions pacifiques. Mais, encore une fois, il est le *chef*, et non pas moi ni aucun autre.

Vous ne devez pas être étonné que nous soyons contre l'Union, et même que nos élections aient roulé principalement sur ce point là. Marquée de tant de défauts dans ses détails, la mesure, en principe, a été préconisée en Angleterre et ici comme le plus sûr moyen d'anéantir les droits politiques et les institutions sociales d'un demi-million d'âmes. Aucun autre *principe* ne saurait en être exprimé. Les quelques avantages constitutionnels qu'elle paraît conférer au Bas-Canada, en comparaison du dernier gouvernement temporaire, sont désagréablement diminués, et le tout nous est préjudiciable à tous égards. Quant au Haut-Canada, à l'exception de la dette, ce qui, je l'avoue, est un grand bienfait, elle (l'Union) diminue les libertés publiques, et l'on nous a dit à tous de nous contenter de cela, que nous soyons satisfaits ou non. L'Union réduit les fonctions législatives de l'Assemblée au pouvoir de voter de nouvelles taxes, mais sans

l'autorisation d'en contrôler le produit ni de l'appliquer, si ce n'est lorsqu'elles s'élèveront à plus de £150,000 par année, environ, et avec l'étrange anomalie de l'Exécutif ayant l'initiative.

Mais autre chose est d'être mécontent de l'Union, et de se sentir disposé à tout renverser à cause d'elle. Je suis convaincu que le récent acte ne serait pas révoqué immédiatement, et que, s'il l'était, nous n'en serions que plus mal. C'est un fait notoire qu'il a été adopté contrairement aux désirs bien connus du Bas-Canada. Portées à l'injustice comme le sont actuellement envers nous les autorités métropolitaines, soit par manque de respect, soit par préjugé national appliqué mal à propos, ce n'est qu'avec le temps, avec l'aide d'hommes honnêtes et généreux parmi vous, que nous pourrons inculquer de meilleurs sentiments dans le cœur de nos gouvernants. Essayons de le faire ; et qu'en même temps les Haut et les Bas-Canadiens se connaissent et s'apprécient mieux les uns les autres, et cimentent une union qui, à tout hasard, sera profitable aux deux ; il est vrai que si nous n'avons pas une majorité pour bien gouverner en Chambre, nous pouvons rester sous le fléau d'ordonnances rendues permanentes par l'ancien Conseil spécial ; mais, si le même corps avait duré, d'autres lois auraient pu mettre le comble au système actuellement en opération.

Nous ne voulons pas faire des fonctions d'orateur-président une question politique. Si vous

croyez juste qu'un député parlant les deux langues dût avoir l'honneur de les remplir, je suggèrerais M. Viger, M. Cuvillier, M. Quesnel, M. Neilson. Celui qui vous conviendrait le mieux serait sans doute acceptable ici ; quant à *s'offrir*, cela n'a jamais été fait, et quelque convenable que soit dans ses termes la circulaire de sir Allan McNab, elle nous a paru quelque chose d'étrange. Si, pas plus que nous, vous ne faites de la chose une question politique, et si vous désirez avoir un député du Haut-Canada, je crois que sir Allan ou M. Merritt réussiraient. Pourquoi le nom de M. Viger n'a-t-il pas été mentionné ? Il sera certainement le député le plus instruit dans les connaissances historiques, politiques et parlementaires, et sa vie toute entière a été consacrée à la cause du peuple. Si vous préférez M. Cuvillier, sa nomination serait probablement bien accueillie. Nous avons eu occasion, en ces derniers temps, de connaître ses opinions, mais je ne doute pas qu'il soit indépendant et libéral. M. Lafontaine était le choix à faire, mais il a été défait dans un endroit perdu, à l'extrémité la plus reculée d'un comté qui compte une population de 200 tories et de 20,000 libéraux. Dans les circonstances actuelles, M. Baldwin, qui autrement nous aurait convenu, ne pourrait guère être proposé ; mais nous avons grande confiance en lui, et M. Neilson aussi. Mon nom a été mentionné dans les lettres de Lafontaine ainsi que dans les vôtres. Je ne dois pas faire l'hy-

pocrite, et je dirai sur-le-champ ce que j'en pense. Mettant de côté la difficulté de la tâche, il se trouverait beaucoup de députés plus âgés et plus capables à qui ce serait faire une injustice que de proposer quelque membre moins ancien. Ces députés et leurs amis regarderaient la chose comme odieuse. Je crois donc que, même si nous étions capables de conserver l'équilibre et concilier tant de partis en lutte, comme il y en aura dans la chambre, il ne devrait pas être question de moi. Je n'avais jamais cru qu'on songerait à moi. Ma place est au milieu de mes collègues avec qui j'essaierai de rivaliser de zèle, d'indépendance et de sincérité. Je sais que la perspective n'est pas encourageante, et beaucoup pensent qu'il vaut mieux, pour à présent, que le Bas-Canada s'abstienne entièrement de la politique jusqu'à ce que justice nous soit rendue. Je me décourage moi-même quelquefois, mais j'espère que nous pourrons l'obtenir, cette justice, pourvu que l'on nous comprenne, ce dont je ne doute pas. Nos gens de Québec ont l'intention de se rendre à Kingston quelques jours d'avance, et les Montréalais seraient invités à en faire autant. Quelques heures de relations personnelles feront beaucoup plus qu'une longue correspondance écrite.

Vous voyez tout de suite, sans doute, que le projet de l'annihilation du Bas-Canada, tel qu'il a existé jusqu'ici, est un projet favori. Les tories de Montréal ont donc vu se réaliser tous leurs rêves,

et l'on ne peut pas dire qu'ils ont été tenus en respect, car ils ont tout pouvoir sur nos existences, nos biens, nos droits, nos intérêts, nos sentiments mêmes, et cela sans appel qui réussisse. Et, encouragés comme ils le sont, ils vont chaque fois beaucoup plus loin que les autorités auraient pu le supposer. Or, le Bas-Canada, comme communauté de citoyens anglais de naissance, a été livré à ce parti qui se dit exclusivement anglais. On nous dit, chaque jour, qu'un pareil système sera maintenu, et l'on nous dépouillera de nos droits et de notre existence par tous les moyens, légitimes ou non. Consentiriez-vous à cela ? On aura des *égards éclairés* pour le Bas-Canada, c'est-à-dire les *égards* des *fonctionnaires* et du prétendu *parti anglais*, suivant qu'ils pourront le conseiller pour eux-mêmes ou en avoir la fantaisie pour leurs intérêts, puisque ce sera à eux, sur tous les points, de décider et juger pour nous, de faire la loi ou de l'éluder, selon qu'il leur conviendra, et que les *égards* seront toujours subordonnés à l'*annihilation*. De là la légitimation de la fraude, de la violence et du meurtre dans les élections, et de tout ce à quoi l'on peut recourir pour conserver les *égards éclairés* à ceux qui s'en sont attribué le monopole. Je ne puis croire et ne croirai jamais non plus, à moins d'y être forcé, que telles sont les vues du gouvernement. Si cela était, ce serait une chose à conjurer. Il en résulterait des siècles de souffrance et de haine, quand l'amitié et l'affection seraient si faciles à gagner. Il n'y aurait

pas de peuple plus facile à gouverner et à maintenir dans l'affection et la confiance, si seulement le gouvernement le voulait. Nos droits politiques respectés, et la jouissance entière de nos institutions sociales, à moins qu'elles ne soient modifiées de notre propre consentement, voilà quels sont les meilleurs et probablement les seuls moyens d'assurer pour toujours cette affection et cette confiance *au fond du cœur et à la portée de la main.* C'est de cette vérité qne j'essaierai de toutes mes forces à persuader les hommes qui sont au pouvoir : à ceux-là je conseillerais respectueusement de secouer la fange que des partisans inférieurs et intéressés entassent chaque jour sur l'autel sacré de la justice, et qui souillent l'honneur de l'empire lui-même. Si le gouvernement adoptait une autre ligne de conduite, pour ma part non-seulement je l'appuierais, mais je ferais tout mon possible pour l'aider, et le résultat de l'épreuve ne m'inspirerait aucune crainte. Je suis ami du lien et des institutions britanniques, pourvu que nous les ayons véritablement ; ils suffisent à nous rendre heureux et contents, ainsi qu'à donner l'essor à toutes nos facultés et nos aptitudes vers un même but, qui est la paix, la justice et la prospérité. Efforçons-nous d'obtenir effectivement ces libertés et ces institutions, et unissons-nous pour appuyer toute administration qui nous aidera et nous protégera. J'ai encore un autre souhait à faire : c'est que l'on conseille au chef actuel de l'exécutif d'adopter cette

généreuse ligne de conduite.

Pour en arriver là, il est nécessaire de remplacer *quelques hommes*. J'ai confiance en M. Baldwin et en M. Daly. Vous connaissez mieux les autres messieurs du Haut-Canada. Les deux autres ici sont les agents actifs de ce parti de la *domination* auquel nous sommes redevables de tous nos maux ; ils appartiennent à cette classe de fonctionnaires de qui les "employés" de lord Durham disaient *qu'ils en avaient fait assez pour chasser le peuple affolé dans un bois*, et leur irresponsabilité ainsi que leurs traitements trop élevés ont depuis été augmentés sans qu'il y ait eu grande capacité de plus de leur part, du moins, quant à ce qui est de MM. Ogden et Day. Ce que vous pouvez avoir à dire de MM. Draper et Sullivan, vous regarde. Maintenant, si vous nourrissez l'espoir que le résultat de notre première session pourrait amener un changement dans le Conseil exécutif, en remplaçant les hommes ci-dessus par d'autres plus capables, plus désintéressés, plus honnêtes et plus populaires, également prêts à respecter tous et à rendre justice à tous, je suis tout disposé à travailler de concert avec vous. Si les fonctionnaires actuels se cramponnent à leurs traitements, eh bien ! qu'ils continuent de les toucher et soient dépouillés du pouvoir de faire du mal, et que des avis honnêtes soient donnés au gouverneur sur toutes les choses qui intéressent le bien-être du peuple ; qu'une *opinion publique éclairée* remplace les *égards éclairés* de l'esprit de parti, et j'ose dire

que bien peu d'entre nous manqueront d'appuyer le gouvernement, tout en s'efforçant d'obtenir justice et réparation, soit au moyen de la législation provinciale, soit par des adresses aux autorités impériales.

Permettez que j'ajoute une chose, et j'ai fini. Espérez-vous que le *gouvernement responsable*, tel que vous l'entendez, ou quelque chose d'approchant, nous sera offert et accordé ? Que diriez-vous d'une organisation de fonctionnaires strictement responsables envers les sommités exécutives seulement, qui elles-mêmes ne seraient en aucune manière responsables envers l'assemblée, et prétendraient, au lieu de cela, composer cette branche suivant leur bon plaisir, et la rendre *responsable* aussi vis-à-vis d'elles-mêmes ? Ayez soin qu'il n'y ait pas de melentendu sur les mots en parlant de gouvernement responsable.

Je souhaite de tout mon cœur vous avoir donné satisfaction en vous exposant ainsi mes idées, Je le répète, nous serons facilement compris. Vous, les réformistes, vous êtes nos seuls amis naturels. Nous avons été trop sincères dans nos aspirations vers la liberté et la réforme, quelque méconues et mal récompensées qu'elles aient été, pour nous joindre maintenant à des hommes d'une autre foi politique. C'est du moins l'idée que je me fais et l'attitude que prendront probablement mes concitoyens, attitude indépendante de l'exécutif, mais qui ne lui est pas hostile, et nous laisserait même

prêts à l'aider et l'appuyer, s'il voulait écouter nos sincères avis, et nous offrir dans ses conseils la garantie d'hommes possédant la confiance publique.

Il pourrait se faire, si j'en ai le loisir, que je vous communique encore, par lettre, quelques Idées sur le fonctionnement pratique du *gouvernement responsable.*

Cette longue lettre rachètera, je l'espère, ma négligence passée. Excusez mon anglais, car je sais qu'un grand nombre de mes expressions ont dû être très maladroites. Naturellement, cette lettre est secrète ; mais je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit communiquée, secrètement aussi, à quelques-uns de nos amis, si cela peut être utile.

S'il vous paraissait qu'il y eût encore malentendu entre les réformistes dans les deux provinces, ce que, du reste, je n'appréhende pas, ne tardez pas, je vous prie, à me mettre sur la voie, et à me fournir de nouveau l'occasion de discuter et expliquer les choses. Ce que je dis, je le dis de bonne foi. Si je n'ai pas écrit plus tôt, je ne suis pas ponr cela resté inactif. J'ai consulté un grand nombre de nos collègues et autres amis. Tous s'accordent à répudier la violence, à désirer d'agir de concert avec vous, et à exprimer leur confiance dans vos amis et vous-même personnellement. Pour ma part, cher monsieur, j'éprouverai un plaisir sincère, lorsqu'il me sera permis de cultiver votre connaissance et votre amitié, en dehors de toute considération politique.

M. Huot et M. Parent me prient de les rappeler à votre souvenir amical.

Croyez-moi toujours, cher monsieur,

Votre dévoué,

A.-N. MORIN.

P.S.—Où devrons-nous descendre, en arrivant à Kingston ? Pourriez-vous nous transmettre quelque renseignement de nature à nous servir sous le rapport du confort et de l'économie ?

A.-N. M.

Turcotte, déjà cité, dit : "*La Minerve*, fondée en 1827, [1] par M. Morin, avait cessé d'être publiée pendant les troubles insurrectionnels. Ce fut en 1842 qu'elle parut de nouveau.

Parmi les membres du parti libéral du Bas Canada, se trouvaient plusieurs champions des luttes de l'ancienne chambre d'assemblée. C'était l'hon. D.-B. Viger, respectable vieillard, qui avait défendu les droits des Canadiens avec tant de patriotisme, pendant près d'un demi-siècle, et dont le nom était lié aux événements les plus mémorables du pays ; l'hon. John Neilson, autre défenseur de la cause populaire, et l'un des hommes politiques les plus savants et les plus expérimentés ; M. A.-N. Morin, citoyen éclairé et intègre, modèle des hommes politiques ; l'hon. F.-A. Quesnel et M, Berthelot, citoyens également de mérite. M. Cuvillier et M.

---

(1) M. L.-O. David date la fondation de cette feuille de 1826.

Christie, anciens députés, étaient difficiles à classer, bien qu'ils fussent opposés [1] à la réunion des Canadas.

Parmi les jeunes députés, on remarquait MM. Et. Taché, T.-C. Aylwin, Et. Parent et J.-E. Turcotte, qui étaient appelés à jouer un rôle brillant sous la nouvelle constitution." [2]

Lord Sydenham avait convoqué le parlement pour le 14 juin, et il avait eu le soin de choisir pour capitale de la nouvelle province, Kingston, petite ville aujourd'hui comme alors, de préférence à plusieurs autres villes plus considérables et mieux situées. Ce choix était fait dans le dessein de flatter les Haut-Canadiens, dont il avait besoin pour se faire une majorité.

Le premier combat se livra au sujet de l'adresse dans laquelle se trouvait une approbation de la nouvelle constitution. Il était impossible aux libéraux du Bas-Canada de sanctionner, par leurs votes, une telle opinion. Ils profitèrent donc de cette occasion pour protester contre l'union des deux provinces. Voici la conclusion de ce protêt, sous forme d'amendement, présenté par M. Neilson :

" Votre Excellence peut être persuadée qu'en remplissant nos devoirs envers Sa Majesté et nos commettants, nous veillerons constamment à ce

---

(1) Hostiles.

(2) Louis-P. Turcotte (*Le Canada sous l'Union*). Les renseignements politiques qui suivent sont presque tous empruntés de cet excellent ouvrage.

que tous nos procédés soient marqués au coin de la sagesse et de la prudence. Conformément à nos obligations comme sujets de la couronne britannique, et tenus à la fidélité par les liens les plus sacrés, nous nous sommes réunis en obéissance à un acte du parlement impérial et aux brefs de Sa Majesté, pour donner notre avis et notre consentement aux lois qui seront jugées nécessaires pour la paix, le bien-être et le gouvernement du Canada ; quoique nous ne puissions faire autrement que de regretter que la partie la plus populeuse de la province, qui constituait ci-devant la province du Bas Canada, en vertu de l'acte du parlement de 1791, n'ait pas été consultée sur la constitution du gouvernement que l'on substitue maintenant à celle qui était établie en vertu de ce même acte ; et qu'il y ait des traits dans l'acte qui constitue maintenant le gouvernement du Canada, qui sont incompatibles avec la justice, et répugnent aux droits communs des sujets britanniques."

M. Neilson appuya cet amendement d'un discours modéré. Il fut perdu par un vote de 75 contre 25. M. Morin vota pour l'amendement avec tous ses compatriotes, moins MM. Delisle et de Salaberry, qui préférèrent voter avec les ennemis de leur race.

MM. Baldwin et Hincks, qui avaient appuyé le protêt de M. Neilson, proposèrent d'autres amendements contre l'acte d'union, mais sans plus de succès.

Au conseil législatif, M. Jules Quesnel eut seul le courage de protester contre l'acte d'union. Nous avions là pourtant *sept* compatriotes portant de beaux noms français. En justice, nous devons faire observer que M. Caron n'avait pas encore pris son siége au conseil.

Parmi les lois passées à cette première session des provinces unies, il y en eut une établissant des *cours de tournée* ou de district ayant juridiction dans les affaires civiles au-dessous de £20. Cet acte resta en force jusqu'à l'année 1844.

Conformément à cette loi, on érigea 22 districts dans le Bas-Canada, et 5 juges furent nommés : MM. A.-N. Morin, H. Guy, C.-E. Mondelet. Wm. Power et C. McKay.

M. L.-M. Viger remplaça M. Morin à la députation du comté de Nicolet.

Vers la fin de la session, le gouverneur Charles-Poulett Thompson, fait *baron de Sydenham et de Toronto*, tomba malade des suites d'une chute de cheval. Cet accident hâta la fin de la session, et le 18 septembre, le major général Citherow, nommé à cet effet député-gouverneur, prorogeait le parlement. Le lendemain, le gouverneur mourait à Kingston : il n'était âgé que de 42 ans. Comme il n'avait rien fait pour mériter l'amitié des Bas-Canadiens, sa mort ne causa que bien peu de regrets parmi eux.

Sir Charles Bagot, baronnet remplaça le gouverneur Sydenham. Nous allions donc, après tant

d'années d'intrigues ourdies dans l'ombre contre nous, de fausses représentations et d'injustices révoltantes, avoir un gouverneur animé de meilleurs sentiments à notre égard !

Le nouveau gouverneur convoqua les chambres pour le 8 de septembre 1842.

La mort du gouverneur Sydenham avait laissé le ministère-Draper dans une pénible situation : il se trouvait presque incapable d'obtenir une majorité de la chambre. Le ci-devant gouverneur avait trouvé les moyens, légitimes ou non, de procurer à cette administration de son choix une majorité, qui diminua rapidement après l'arrivée de son successeur. Les ministres avaient reconnu leur propre faiblesse, en s'adressant à quelques libéraux influents pour faire partie de leur ministère. Dans l'été de 1842, M. Sullivan, le président du conseil exécutif, avait eu des pourparlers avec M. La Fontaine et M. Morin, dans ce but. On avait fait aussi des démarches dans le même sens auprès de M. Girouard et de M. Cartwright. Aucune de ces avances ne réussit.

Le but des ministres, en faisant ces offres à leurs ennemis politiques, était d'empêcher l'alliance qu'ils redoutaient, entre les libéraux du Bas-Canada et les conservateurs comme Sir Allan McNab et autres, qui leur avaient fait de l'opposition à la dernière session.

D'un autre côté, une grande réaction s'était faite en faveur de la politique libérale. Des députés li-

béraux avaient été élus presque partout. C'est ainsi que M. La Fontaine, qui avait perdu son élection, dans Terrebonne, comme nous l'avons vu, fut élu dans le comté de Hastings, Haut-Canada. Les réformistes de cette province firent cette élection pour donner aux Bas-Canadiens une preuve de leur sympathie. M. D.-B.Papineau, frère du chef des Patriotes, en 1837, remplaça M. Day dans le comté d'Outaouais, où les électeurs d'origine anglaise formaient la majorité. Nous avons vu aussi que M. L.-M. Viger succéda, dans le comté de Nicolet, à M. Morin, nommé juge du district de Kamouraska. Il y avait aussi M. James Leslie, autre ami dévoué de la politique libérale, que la violence avait empêché d'être élu, en 1841, et qui fut choisi par les électeurs de Verchères.

Avec l'aide de ces nouveaux députés, l'opposition devenait redoutable, et la victoire devait se ranger sous son drapeau.

D'un autre côté, Sir Charles Bagot savait, depuis longtemps, que le ministère ne possédait pas la confiance de la majorité des Canadiens. Il résolut donc de le reconstituer en y appelant des hommes éminents et populaires. C'est pourquoi, dès les premiers jours de la session, il s'adressa à M. La Fontaine et lui offrit le portefeuille de procureur général du Bas-Canada et deux autres pour ses amis libéraux.

M. La Fontaine ne crut pas devoir accepter ces

offres. Il n'était pas encore certain, alors, de pouvoir se maintenir dans le ministère un temps raisonnable. Après ce refus, la discussion de l'adresse, ou *discours du trône*, commença.

M. Baldwin, cet autre ami des Bas-Canadiens, proposa un vote de non-confiance. Entre autres choses, il reprocha à M. Hincks son abandon du parti libéral, conduite qui avait détruit leur ancienne amitié.

M. La Fontaine prononça ensuite un discours rempli de dignité. M. Dunn lui ayant demandé de parler en anglais, nous allons voir comment lui répondit ce Canadien distingué. Il est bon de mettre sous les yeux du lecteur les fières et nobles paroles de M. Lafontaine, dans cette circonstance, ne serait-ce que pour faire une comparaison entre les hommes politiques de cette époque et ceux d'aujourd'hui ; entre les La Fontaine, les Morin, les Taché, les Quesnel, etc., qui affirmaient hautement leur nationalité en face des Anglais qui la méprisaient, et plusieurs de nos hommes publics qui semblent avoir honte de leur langue en face d'Anglais qui ont perdu presque tous les préjugés injustes d'une autre époque. Voici la réponse de M. La Fontaine à M. Dunn.

« L'honorable membre, qu'on nous a souvent représenté comme ami de la population française, a-t-il oublié que j'appartiens à cette origine si horriblement maltraitée par l'acte d'union ? Si c'était le cas, je le regretterais beaucoup. Il me demande

de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle, le premier discours que j'ai à prononcer dans cette chambre ! Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise ; mais je dois informer l'honorable membre, les autres honorables membres et le public, du sentiment de justice duquel je ne crains pas d'en appeler, que, quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette injustice de cette partie de l'acte d'union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même."

Après cette réponse, M. Lafontaine, avec cette éloquence mâle qui sied si bien à l'homme d'Etat, fit voir la part que devaient avoir les Franco-Canadiens dans le gouvernement.

" L'honorable procureur général, dit-il, reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens-Français. Non-seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut ; oui, il nous faut la lui donner, mais à des conditions qui ne puissent en rien diminuer ni affaiblir notre honneur et notre carac-

tère. L'acte d'union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française ; mais on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas de nature à produire ce résultat. Les deux populations du Haut et du Bas Canada ont des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance qui sont essentielles à toute administration. Placés par l'acte d'union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque, dans ma personne, le gouverneur genéral a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais, dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme Canadien, qu'un devoir à remplir : celui de maintenir le caractère honorable qui a distingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, M. le président, je ne le ternirai jamais !

L'absence de tout nom français dans le minis-

tère n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, même une insulte préméditée ? Mais, dira-t-on : "Vous ne voulez pas accepter d'emploi." Ce n'est pas là une raison. Mes amis et moi, il est vrai, nous ne voulons pas en accepter sans des garanties ; mais, puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le conseil, même pour assister à la cour martiale, ne pourriez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet ? "

C'est ainsi que parlaient nos hommes politiques, à cette époque. Ils étaient peu nombreux, et, cependant, ils tinrent en respect toute la cohorte des ennemis de la race française et les empêchèrent d'accomplir leur dessein de la faire disparaître ou de la tenir dans un état d'avilissement pire que la mort. Il n'est pas surprenant que la génération actuelle vénère les noms de ces compatriotes et qu'elle les transmette avec amour à ses descendants.

La position du ministère-Draper devenait fort critique : il allait succomber, si le gouverneur ne fût intervenu pour le tirer d'embarras. Il demanda une dernière entrevue avec M. La Fontaine, et, cette fois, les négociations furent couronnées d'un plein succès.

Nous citons textuellement ce qui suit de Turcotte, (*Le Canada sous l'Union*].

"Le 15 septembre (I) MM. La Fontaine et

---

[1] 1842.

Baldwin prêtaient serment comme procureurs généraux et chefs de la nouvelle coalition. Quelques jours après, M. Aylwin devenait solliciteur général du Bas-Canada, et M. Small, réformiste, solliciteur général du Haut-Canada. Un siége dans le cabinet fut réservé à M. Morin, qui devint, le 10 octobre, commissaire des terres de la couronne. La place de greffier au conseil exécutif fut donnée à M. Parent, député du Saguenay ; ce dernier abandonna son comté à M. Morin.

Voyons comment M. David apprécie cet événement.

"Le premier janvier mil huit cent quarante-deux M. Morin était fait juge de la cour de circuit pour Kamouraska et St-Thomas, et le 13 (1) octobre suivant, il acceptait le portefeuille de commissaire des terres de la Couronne dans le ministère de Baldwin-Lafontaine, [2] et se faisait élire au Saguenay, à la place de M. Etienne Parent, qui abandonnait la politique pour devenir greffier du conseil exécutif.

" Durant le règne du parti conservateur, de mil huit cent quarante-deux [3] à mil huit cent quarante-huit, les plus grands efforts furent faits pour

---

[1] Comme on vient de le voir, Turcotte donne la date du 10 octobre.

[2] *La Fontaine-Baldwin*, et non pas Baldwin-La Fontaine.

[3] De 1843.

détacher M. Morin de la phalange libérale que conduisaient MM. Lafontaine et Baldwin. Toutes les séductions ne purent ébranler sa vertu politique comme sa fidélité à ses principes : il refusa toutes les faveurs et le pouvoir sans l'assentiment et la coopération de son chef politique. Et, cependant, il était pauvre, presque sans ressources."

" Il venait donc de se former un ministère, dit Turcotte, dont les principes politiques différaient entièrement de ceux de son prédécesseur. Sa doctrine était de gouverner selon les vœux du peuple et de ses représentants ; chaque origine devait être regardée comme ayant un droit égal à la protection du pouvoir. Par là, il voulait réellement mettre en pratique le gouvernement responsable, qui n'avait existé que de nom sous le ministère précédent, et donner à ce principe la plus grande extension possible. L'administration canadienne, telle qu'elle était constituée, possédait la confiance de toute la population, si l'on excepte le faible parti ultra-conservateur, que la coalition des libéraux des deux provinces venait de réduire à l'impuissance. Elle renfermait des membres d'élite et d'une capacité reconnue.

M. La Fontaine, premier ministre, devait à la franchise, à la noblesse et à l'indépendance de son caractère le poste élevé qu'on venait de lui offrir ; il avait su mériter le respect et l'estime de toutes les nuances politiques. Doué d'une belle intelligence et de talents remarquables, il s'était toujours

montré l'énergique défenseur des droits du peuple. C'était à lui que revenait le mérite de l'heureuse alliance des libéraux des deux provinces.

En sa qualité de chef le plus influent et le plus respecté des libéraux du Haut-Canada, M. Baldwin avait droit à la conduite des affaires dans sa province. Cœur probe et honnête, il sera maintenant l'ami inséparable de M. La Fontaine : ces deux hommes d'état distingués étaient dignes de commander aux destinées du pays. M. Baldwin avait invoqué, il est vrai, l'union des Canadas, mais une union juste envers tous les Canadiens. Aussi avait-il défendu les droits des libéraux du Bas-Canada chaque fois que l'ex-ministère les avait blessés.

M. Morin laissa le banc judiciaire pour venir occuper un emploi auquel le portait le vœu public. Humble et modeste à l'extrême, il se montrait énergique lorsqu'il s'agissait de défendre un principe. Toute la vie de cet homme laborieux et intègre avait été employée au bien de ses concitoyens. Sa nomination fut donc accueillie favorablement."

La population française, après avoir été si longtemps opprimée, pouvait, dès lors, et grâce à MM. La Fontaine et Morin surtout, se livrer à l'espoir de meilleurs jours. Nous verrons bientôt qu'à ces deux hommes, dont les noms sont écrits en caractères ineffaçables dans notre Histoire, vinrent s'unir des Canadiens non moins remarquables par la probité, les talents et l'amour du pays : MM. Taché, Et.-P. et J.-C., Geo.-Et. Cartier, P.-J.-O. Chauveau,

Jean Chabot J.-E. Turcotte, etc.

"De plus, dit encore Ls.-P. Turcotte, l'acceptation du pouvoir par MM. La Fontaine et Morin réfutait mieux que les meilleurs arguments les fausses imputations si souvent portées contre les Français du Bas-Canada, savoir : que leur lutte était une lutte de race ; qu'ils étaient des hommes intraitables, guidés par leur seule haine contre le gouvernement établi, et qu'il était impossible de former une administration contre laquelle ils ne fussent prêts à se ranger."

La presse anglaise montra une plus grande modération dans ses écrits, et avoua, bien que trop tard, que, par leurs principes justes et leur noble caractère, les Canadiens auraient dû, depuis longtemps, faire partie du conseil exécutif.

A propos, mettons en regard le langage du *Herald*, de Montréal, en 1838, avec son langage de 1842.

Les écrivains de cette feuille francophobe avaient écrit, mettant à nu leur haine contre nous : "Pour avoir la paix, il faut que nous fassions une solitude de ce pays ; il faut balayer les Canadiens de la face de la terre." Ce sont les mêmes écrivains qui, avec d'autres, avaient peint M. La Fontaine, M. Morin et quelques-uns de leurs compatriotes comme des hommes d'une intelligence bornée, sans éducation, sans lumières et aveuglés par d'étroits préjugés. Et, pour donner une idée complète de leurs sentiments ignobles, ces mêmes

écrivains du *Herald* avaient encore écrit : " Nous avons vu la nouvelle potence faite por M. Bronsdon, et nous croyons qu'elle va être élevée aujourd'hui [le 19 novembre], en face de la nouvelle prison, de sorte que les rebelles pourront jouir d'une perspective qui ne manquera pas sans doute d'avoir l'effet de produire un sommeil profond et des songes agréables. Six ou sept pourront s'y trouver à l'aise ; mais un plus grand nombre peuvent y trouver place dans un cas pressé." (1)

Flagorneurs et rampants comme le sont presque toujours les gens dénués de nobles sentiments, les écrivains du *Herald* écrivaient, 4 ans après, alors que MM. La Fontaine et Morin étaient au pouvoir : " La conduite des Canadiens-Français mérite tout éloge, d'autant plus qu'elle est marquée au coin du bon sens, de la modération et de la courtoisie, et qu'elle est digne de l'imitation générale."

La session de 1842 se terminait le 12 octobre : elle avait duré à peu près cinq semaines. Plusieurs lois importantes avaient été sanctionnées à une grande majorité, généralement double du nombre des votes contraires. C'est à cette session qu'il fut décidé de ne plus tenir le parlement à Kingston, bourg insignifiant qui avait été choisi par lord Sydenham, comme nous l'avons déjà vu. On rétablit la franchise électorale dans les faubourgs des

(1) Garneau.

villes de Québec et de Montréal, qui en avaient été privés injustement par le même autocrate. En un mot, presque toutes les *grandes mesures* de ce gouverneur et du conseil spécial furent ou abolies ou amendées de manière à nous rendre justice. Il y avait bien l'ordonnance des municipalités qui fut ajournée avec la loi des écoles.

La politique si sage et si juste de Sir Charles Bagot à l'égard de notre race souleva contre lui de l'opposition et même de graves injures de la part de quelques ultra-conservateurs. Sur les 11 ministres de l'administration La Fontaine Baldwin, il n'y avait que deux Franco-Canadiens, M. La Fontaine et M. Morin, et sur les 84 députés, 20 seulement, ce qui n'empêchait pas les ennemis du gouverneur et de son ministère, de crier, tout comme aujourd'hui, dans certains quartiers, à la domination française.

Le gouverneur se consola de tous ces cris, de toutes les injures à son adresse en voyant l'approbation donnée sincèrement à sa conduite par la grande majorité des deux populations, et, plus tard, en recevant l'approbation donnée à sa politique par le ministère impérial, qui confirmait, en même temps, les nominations qu'il avait faites.

" Le Canada, dit Turcotte, commençait à peine à ressentir les effets d'une administration si juste, lorsqu'une grave maladie s'empara du gouverneur et le ravit bientôt à l'affectien des Canadiens. Cet événement déplorable contrista gravement le cœur

de ses fidèles sujets, qui demandèrent à genoux sa prompte guérison. De toutes les parties du pays s'élevèrent des concerts de prières pour obtenir le rétablissement de sa santé, et de nombreuses adresses de condoléance lui furent présentées par toutes les classes du peuple.

" On vit, dit un journal d'alors, un étrange spectacle présentant d'un côté le dévergondage et l'inhumanité avec lesquels, dans leur emportement, les *torys* ont outragé le représentant de la reine jusque sur son lit de douleur, et les menaces de séparation qu'ils ont imprudemment adressées à l'Angleterre en conséquence de l'adoption de sa politique ; de l'autre côté, les unanimes et touchants témoignages de sympathie pour le noble invalide, et de loyauté franche et cordiale pour le gouvernement anglais, qui ont été comme le cri du cœur d'une population morale, religieuse et trop longtemps maltraitée."

Et cette amitié de nos compatriotes, ils l'accordaient cordialement à Sir Charles Bagot, non pas pour nous avoir accordé des faveurs injustes que nous n'avons jamais demandées, mais simplement pour nous avoir rendu la justice à laquelle nous avions droit, tant il est vrai que nous n'avons jamais voulu autre chose que *justice égale pour tous.*

Reprenons notre citation de Turcotte.

" Voyant que sa santé ne s'améliorait pas, sir Charles demanda à la métropole la nomination d'un successeur : il ne voulait pas que sa maladie

nuisit aux affaires du pays. Au mois de mars 1843, il remit les rênes du pouvoir entre les mains de sir Charles Metcalfe. Sa santé s'affaiblit peu à peu, et, le dix-neuf mai suivant, il rendit le dernier soupir entre les bras de son épouse éplorée. Quelques jours après, Lady Bagot partait pour l'Europe avec les restes mortels de cet excellent gouverneur."

Il était mort à l'âge de 62 ans. (1)

---

(1) Nous étions bien jeune lorsque, sous le toit paternel, nous entendions M. Morin dire à notre père combien avaient été touchants les adieux de sir Charles Bagot aux membres du conseil exécutif, quelques jours avant son décès. Voici ces belles et touchantes paroles du gouverneur bien-aimé, sur son lit de mort, et rapportée par les *Mélanges Religieux :*

"Je vous ai réunis, messieurs, pour vous faire mes derniers adieux, et pour vous remercier, de la manière la plus publique que je puisse le faire, du précieux appui que vous m'avez donné pendant une époque importante de la crise politique. Je vous remercie aussi de la sympathie et de la bienveillance que vous m'avez témoignées au milieu de mes angoisses ; par ce moyen, les affaires publiques ont pu avancer, et l'attention la plus entière être accordée aux intérêts du pays, sans me charger que du trouble le plus minime possible. Ceci m'a été d'un grand soulagement personnel.

Messieurs, je m'étais rendu garant à la mère-patrie de la ferme loyauté de ce pays, et j'ai le plus grand plaisir à reconnaître que vous-mêmes, messieurs, et le pays, avez amplement justifié la garantie. S'il en eût été autrement, je serais descendu au tombeau avec la réputation d'un insensé. Tel que sont les choses, je sens que je n'ai rien dont je doive me repentir : tout ce que j'ai fait, je le ferais encore sous de semblables circonstances. Nous ne sommes que des instruments entre les mains de l'Être suprême, et nous ne pouvons

Sir Charles Metcalfe, successeur de sir Charles Bagot, arrivait à Kingston le 29 de mars 1843, et prenait, le lendemain, les rênes du pouvoir.

Nous devons suspendre ici la narration des actes politiques auxquels a pris part M. Morin, pour mentionner un événement important dans sa vie intime.

M. Morin, né en 1803, se mariait à 40 ans, à mademoiselle Adèle Raymond, de Saint-Hyacinthe. Doués tous deux des plus beaux sentiments du

---

prévoir les desseins de la Providence, mais mon jugement est fort de la conviction que ce que nous avons fait sera, par la suite, prouvé être ce qu'il y avait de mieux à faire. Il peut y avoir des individus qui soient désappointés de la marche qui a été suivie, qui pensent que d'autres mesures auraient été préférables, et qui nous reprochent, et à vous et à moi, ce que nous avons fait sous la dictée de nos consciences. Je ne le puis empêcher ; je le regrette, et je pardonne leurs injures. Je n'étais pas ici pour leur plaire, ni pour plaire à aucune coterie par le sacrifice des principes constitutionnels.

Je le répète, je me réjouis de tout ce que j'ai fait, et je me chagrine seulement de ce que je n'ai pu faire davantage. Je cesse d'être votre gouverneur et vous laisse le soin de défendre ma mémoire, ce que vous ne sauriez mieux faire qu'en vous prévalant de la position que nous avons gagnée pour pousser vers sa consommation, par tous les moyens à votre disposition, l'œuvre que nous avons commencée, et que nous avons acheminée jusqu'où les circonstances nous l'ont permis. Et je me félicite de la pensée que votre tâche sera d'autant plus aisée que je suis remplacé par un homme dont les dispositions sont semblables aux miennes, mais dont les talents sont plus grands."

cœur et de l'intelligence, leur union fut une suite continuelle de bonheur aussi grand et aussi pur qu'il nous est donné de l'avoir sur cette terre.

Ce fut peu de temps après son mariage que M. Morin allait, avec sa compagne, visiter la maison où il était né, située, alors encore, dans les concessions de la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse, mais faisant partie, depuis 1851, de la paroisse de Saint-Raphaël. Son père, décédé l'année d'auparavant, avait quitté là, sous son humble toit de laboureur, celle qui avait été pour lui une épouse chrétienne dans la vraie acception du mot. La mère fut heureuse de serrer sur son cœur et l'enfant bien-aimé et sa nouvelle enfant, madame Morin.

Nous offrons au lecteur la généalogie de Mme veuve Morin, dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Du côté paternel.

Bernard Raymond, de la paroisse de la Croix-Rousse, à Lyon, a eu pour fils AUGUSTIN Raymond, qui est venu de France au Canada avec Montcalm. Après la cession du pays, il s'établit à Montréal, où il se livra au commerce. Il épousa Marie-Anne Demers et eut pour fils, en 1780, (1) Joseph, père de Mme Morin. Joseph Raymond alla à Saint-Hyacinthe, pour s'y livrer au commerce ; et, le 24

[1] Coïncidence assez curieuse : le père de M. Morin naissait aussi en 1780.

juin 1806, il épousait Marie-Louise Cartier. Il mourait à Saint-Denis de la rivière Chambly, le 25 août, 1831.

Du côté maternel.

Jacques Cartier, venu de France [de l'Anjou], au milieu du dernier siècle, a épousé une demoiselle Mongeon, grand' tante de Mgr Signaï. Ils eurent deux fils, Jacques et Joseph. Jacques se fixa à Saint-Antoine de la rivière Chambly, où il acquit, dans le commerce, une certaine fortune. Il fut membre du premier parlement canadien. Il s'était marié à Cécile Gervoise. Ils eurent un fils qu'ils nommèrent aussi du nom de Jacques, et qui devint le père de George-Etienne Cartier, d'illustre mémoire.

Joseph Cartier, un des deux fils de l'ancêtre, au Canada, s'établit à Saint-Hyacinthe, après avoir épousé, à Québec, Marie-Anne Cuvillier, tante de l'hon. A. Cuvillier, orateur de la chambre. Ils eurent, entre autres enfants, Marie-Louise, la mère de Mme Morin.

Madame A.-N. Morin est née le 21 septembre 1818. Elle était de 15 ans plus jeune que son époux.

Mgr Raymond, de Saint-Hyacinthe, aussi remarquable par ses connaissances que par ses grandes vertus, est le frère de Mme Morin, ainsi que M. Remi Raymond, marchand et député au parlement, à l'époque de la confédération.

Il y a aussi une sœur, nommée Odile, qui n'est pas mariée.

Nous ajoutons deux remarques qui ont leur importance.

La maison bâtie par le grand-oncle de Mme Morin, Jacques Cartier, en 1782, est la plus ancienne de la rivière Chambly ; (1) et la maison bâtie par son grand-père, Joseph Cartier, est la plus ancienne du comté de Saint-Hyacinthe et des comtés voisins. Elle date de 1795. Ces deux maisons sont encore habitées par les descendants de ceux qui les ont construites. La première a 103 ans d'existence, et celle de Saint-Hyacinthe, 90 ans.

Quelque temps après l'arrivée du gouverneur Metcalfe, les ministres furent réélus par acclamation ou par de fortes majorités, moins M. Baldwin, qui perdit deux élections coup sur coup. On sait déjà qu'en 1841, lorsque M. La Fontaine avait été forcé d'abandonner le comté de Terrebonne, M. Baldwin contribua fortement à faire élire son ami Bas-Canadien dans le Haut-Canada. Celui-ci, à son tour, contribua à faire élire son ami Haut-Canadien dans le Bas-Canada, à Rimouski, où il fut élu par acclamation. Les libéraux de notre province furent heureux d'accueillir cet homme distingué et de s'acquitter, en même temps, de la dette de reconnaissance et d'honneur contractée en 1841.

---

[1] Nous avions l'avantage de visiter, il y a 4 ans, cette relique d'un autre siècle.

M. Baldwin visita son comté en compagnie de M. La Fontaine. Sur toute la route, de Québec à Rimouski, ce ne fut qu'une marche triomphale. Nos braves campagnards sortaient en foule pour saluer et acclamer, sur son passage, par des bravos enthousiastes, cet ami sincère des Canadiens. Les drapeaux et des banderoles portant des devises appropriées, flottaient au souffle de la brise ; des coups de fusil répétés réveillaient l'écho endormi sur les bords enchanteurs du grand fleuve, et, partout, sur cette route de soixante lieues, on criait : "Vive M. Baldwin !"

On savait que ce Haut-Canadien, *cet Anglais*, était l'ami de nos hommes de confiance : MM. Morin, La Fontaine, etc. ; qu'il travaillait, de concert avec eux, à nous faire rendre justice, et cela suffisait à cette brave population, si longtemps opprimée et calomniée. Le nom de M. Morin, du *bon M. Morin*, comme on l'appelle encore dans nos paroisses d'en bas, était pour beaucoup dans ces ovations à M. Baldwin ; car on le connaissait, lui, personnellement, et l'on sait encore comme il provoquait l'estime et le respect par sa figure franche et honnête, par ses manières toujours marquées au coin de la plus grande politesse, même pour les plus humbles dans l'échelle sociale. [1]

---

[1] En 1843, l'auteur de cette biographie faisait ses études au collége de Sainte-Anne de la Pocatière, et c'est là qu'il vit M. Baldwin et M. La Fontaine pour

Les chambres furent convoquées le 28 septembre.

Sir Charles Metcalfe ouvrit la troisième session du premier parlement par un discours qui plut généralement. Rien ne présageait encore la résignation du ministère La Fontaine-Baldwin, dont nous allons donner les causes déterminantes aussi brièvement qu'il sera possible de le faire ; et, si nous entrons dans tous ces détails, c'est que M. Morin faisait partie de l'administration à la veille de résigner.

Si l'on considère le nombre et l'utilité des mesures passées pendant cette troisième session, on se convaincra que le ministère dont M. Morin faisait partie, n'etait pas resté inactif. L'administration était puissante et populaire. On aurait de la peine à trouver, dans notre histoire parlementaire, une autre administration qui ait déployé autant de force, d'énergie et de talent que celle-ci. Elle possédait la confiance presque générale des deux provinces, et, bien différentes des administrations précédentes, elle n'abusa point de son pouvoir ; elle

---

la première fois. Les autorités du collége firent à ces deux hommes distingués une réception digne d'eux. Ce fut un camarade de classe, Eloi Dion, aujourd'hui M. l'abbé Dion, curé de la Rivière-Ouelle, qui prononça l'adresse en anglais, à laquelle M. Baldwin répondit dans la même langue. Quoique 42 ans nous séparent bientôt de cette époque, les traits principaux de ce discours remarquable sont encore gravés dans la mémoire de celui qui écrit ces lignes.

fut fidèle à sa devise : rendre justice égale à tous les partis et à toutes les origines, administrer les affaires suivant le vœu du peuple. Et, cependant, ce ministère résigna le 27 novembre, 1843, après avoir vécu 14 mois seulement. On vota les subsides, et les chambres furent prorogées le 9 de décembre suivant. Le motif de cette démission fut la question des emplois publics.

" Accoutumé, dit Turcotte, à administrer les affaires publiques dans les colonies où le gouvernement constitutionnel n'avait pas été établi, Sir Charles s'était soumis avec peine, depuis son arrivée au Canada, à la nécessité de consulter ses ministres en toutes circonstances. Plusieurs fois, il avait cru faire des nominations politiques sans prendre l'avis de son conseil ; il avait accordé ou offert des emplois à des personnes qui étaient reconnues hostiles à ce dernier. Il avait, en plusieurs circonstances, montré de la sympathie envers les conservateurs, alors membres de l'opposition."

Les ministres considéraient comme contraires au principe du gouvernement constitutionnel ces actes du gouverneur, et ils eurent avec lui des entrevues pour demander des explications. Le gouverneur prétendit qu'il n'était pas obligé de consulter ses conseillers sur les nominations aux emplois publics. C'était, suivant lui, abaisser le caractère de sa charge, et même *violer son devoir*, que de faire un tel abandon de la prérogative royale. On voit que

le gouverneur commettait une grande erreur de jugement, en prétendant que la concession de ce point avilissait son autorité. Ce qui ne déshonorait pas la couronne, en Angleterre, ne pouvait pas la déshonorer dans une colonie. Les ministres de la métropole ont toujours exercé le patronage public dans des vues de parti, ce qui est une conséquence du régime constitutionnel. Ce qui prouve que sir Charles Metcalfe se trompait, c'est que, dès l'année suivante, il revenait de la position prise en 1843.

" Les ministres, de leur côté, ne niaient pas au gouverneur le droit de nommer les employés publics ; mais ils prétendaient avoir celui d'être consultés sur ces nominations, ou au moins d'en être avertis, afin de ne pas se trouver dans une fausse position. Ils réclamaient ce privilége, se croyant responsables envers les chambres et le public des nominations aux emplois publics comme des autres actes ministériels. Cette question était donc, suivant eux, liée aux résolutions du gouvernement responsable ; et le gouverneur, en refusant de les consulter sur ce point, ne se conformait pas aux principes de ces résolutions." (Turcotte.)

D'un autre côté, ils avaient accepté leurs portefeuilles, sous Sir Charles Bagot, à la condition expresse d'être consultés sur les nominations aux emplois publics, et, du moment que le gouverneur persistait à faire ces nominations en opposition à leurs vues, ils n'avaient d'autre alternative que de

résigner. Il n'était pas possible à des hommes d'honneur comme l'étaient M. La Fontaine, M. Morin, etc., de conserver le pouvoir dans ces circonstances, sans s'exposer aux plus graves et aux plus justes reproches de la part de leurs amis.

D'après le principe de la constitution britannique, les ministres, après leur résignation, pouvaient se présenter à la chambre représentative pour y donner leurs explications, qui furent approuvées par un vote de 46 contre 23. Trois Bas-Canadiens seulement (c'était *trois* de trop) votèrent avec la minorité anglaise : MM. Denis-B. Viger, Neilson et Noël.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de faire voir toute l'inconséquence de MM. Viger et Neilson, surtout le premier, en votant comme ils le firent alors. Disons seulement que M. Viger ne s'arrêta pas là dans cette fausse voie, et qu'il consentit à devenir le conseiller principal du gouverneur et qu'il eut le triste courage de former une alliance politique avec M. Draper, après l'avoir combattu, *jusqu'alors*, avec acharnement.

Les ministres démissionnaires virent leur conduite approuvée non-seulement par la grande majorité des représentants, mais de plus, par la masse de la population du Canada. Partout, généralement, on trouva juste le motif qui les avait engagés à résigner. Dans le Bas-Canada, les libéraux furent unanimes dans leur approbation de la con-

duite de leurs chefs : il fut impossible de les diviser.

Après 9 mois de crise ministérielle, pendant lesquels Sir Charles Metcalfe n'eut qu'un ou trois conseillers provisoires, le ministère Viger-Draper fut formé, le 3 septembre, 1844.

Après la formation de ce ministère hybride, le gouverneur se décida à dissoudre le parlement, ce qu'il aurait dû faire, pour se conformer à la coutume constitutionnelle, après la démission du ministère La Fontaine-Baldwin, ou encore rappeler ses anciens ministres qui possédaient la confiance de la majorité des représentants, comme le prouvait le vote de 46 contre 23 dont il a été fait mention plus haut. Le 23 septembre, une proclamation dissolvant le parlement fut émanée, et les brefs d'élection suivirent de près.

" Deux grands partis [1] se dessinèrent dans la lutte électorale. L'un, composé des libéraux des deux sections de la province, devait faire triompher les principes défendus par les membres du ministère La Fontaine-Baldwin, leur manière d'entendre le gouvernement responsable, tout en condamnant le gouverneur dans son retard à former le ministère ; l'autre, composé principalement des conservateurs du Haut et du Bas-Canada, approuvait sans restriction les actes du gouverneur."

---

[1] *Le Canada sous l'Union*, Le.-P. Turcotte.

La cause défendue par les ci-devant ministres triompha dans le Bas-Canada. Les libéraux élirent une majorité écrasante de leurs partisans. MM. Viger, Neilson et Cuvillier perdirent leurs élections. Le premier fut défait dans deux comtés, ce qui ne l'empêcha pas de garder son portefeuille. MM. La Fontaine et Aylwin furent élus par acclamation, ainsi que M. Morin, *dans deux comtés :* celui du Saguenay et celui de Bellechasse. Il choisit ce dernier, et l'hon. P. de Sales Laterrière se fit élire dans le premier.

MM. Chauveau, Cauchon, Drummond et Wilfrid Nelson, du parti libéral, étaient de nouveaux députés ; puis apparaissait, sur la scène politique, M. John-A. Macdonald, alors ministériel.

La première session du deuxième parlement s'ouvrit à Montréal, le 28 novembre, 1844. Le gouvernement ne pouvait compter que sur une faible majorité qu'il utilisa pour commettre une injustice à l'égard de M. Morin.

" Avant de prononcer le discours d'ouverture, dit Turcotte, Son Excellence pria la chambre d'assemblée de choisir son président. M. le procureur général Smith proposa Sir Allan McNab comme candidat ministériel. Le colonel Prince s'opposa à cette nomination, parce que Sir Allan ne parlait pas le français, et proposa le nom de M. Morin, qui avait l'avantage de connaître également bien les deux langues. M. Cauchon et M. Chauveau se prononcèrent fortement en faveur de M.

Morin, et dirent qu'en justice pour les Canadiens d'origine française, le président devait parler la langue des deux populations. C'est pendant ce débat qu'un député du Haut-Canada, M. Ermatinger, déclara que, dans le parlement d'une province anglaise, il n'était pas nécessaire que le président connût la langue française : il considérait que la chambre devait être anglaise de fait comme de nom. [1] Le nom de ce membre mérite de passer à la postérité. Sir Allan l'emporta de trois voix sur M. Morin."

Les deux principales lois de la session furent celles qui concernaient les municipalités et les écoles de notre province. En principe, ces deux mesures étaient les mêmes que celles qui avaient été proposées par M. Morin, à la session précédente, mais qu'on n'avait pas eu le temps de faire passer.

La législature fut prorogée le 29 mars 1845, après quatre mois de session.

Le ministère n'avait pu se maintenir qu'au moyen d'une faible majorité variant de 3 à 6. Lord Metcalfe avait compris que, pour former un ministère fort et puissant, il fallait y adjoindre quelques membres influents du parti libéral. Dans ce but, M. Draper s'adressa à M. Caron. Il y eut, à ce sujet, une correspondance qui fut interrompue par le départ du gouverneur.

---

(1) Autre échantillon du *fair play* dont les Anglais semblent si fiers et dont ils ont tant abusé à notre égard.

C'est vers cette époque que le goût littéraire commença à se réveiller parmi la jeunesse canadienne. MM. Morin, Chauveau, Berthelot, Painchaud, Bardy, etc., aidèrent à ce réveil, et l'entretinrent par des conférences publiques, et par leurs écrits, en prose et et en vers. [1]

En 1845, M. Morin donnait, à Montréal, une conférence remarquable par la forme et par le fond. Il avait pris pour sujet : "Les écoles communes du Bas-Canada." On y trouve d'excellents conseils dont nos gouvernants pourraient s'inspirer avec profit. Les deux extraits suivants prouvent que M. Morin était pleinement en faveur de l'enseignement religieux tel que le comporte ce mot, et, par conséquent, hostile à la laïcisation, comme on la voudrait dans certains pays.

" La meilleure méthode, disait-il, que je crois être composée de la méthode individuelle et simultanée, doit être celle des Frères des Ecoles Chrétiennes, si on en juge par le nombre et les progrès de leurs élèves, par l'attachement à leurs études que ces élèves manifestent, sans compter les idées religieuses et morales infusées dans des populations souvent irréfléchies sous ces importants rapports. Les règles particulières d'association et de manière de vivre de ces dignes instituteurs, les empê-

---

[1] On trouvera, à la fin de ce volume, les poésies de M. Morin, celles du moins que nous avons pu nous procurer.

cheront de diriger les écoles communes, et même les écoles principales de paroisses, excepté dans un petit nombre de localités plus aisées. Mais, si des écoles de comté s'organisent et sont reconnues et aidées par l'autorité publique, qu'on les mette sans hésiter sous la direction des Frères des Ecoles Chrétiennes, partout où la divergence des croyances religieuses n'inspirera pas de préventions opposées, préventions au surplus qui sont peu partagées, et qu'une observation même superficielle devrait faire disparaître. Leur enseignement, certes ! s'élève assez haut pour toutes les exigences de ceux qui voudraient voir dans chaque comté une école d'un ordre supérieur."

Plus loin, M. Morin dit :

" Dans ces écoles, la lecture, l'écriture, l'orthographe, c'est à-dire un peu de grammaire donnée *à priori*, et les élémens du calcul, sont un *minimum* ; heureux les élèves si le maître peut y ajouter la grammaire raisonnée, l'histoire, la géographie ; les élémens, bien exposés, en sont attrayans pour de jeunes intelligences, au delà de ce qu'on peut croire. La cosmogonie mosaïque, l'histoire du peuple juif, celle de la venue du Sauveur et Réparateur divin, sont les premières notions à inculquer. Si l'on a le bonheur d'avoir uniformité de croyance parmi les parens dont les enfans fréquentent l'école, la direction, l'intervention même du prêtre ou ministre, s'il en a le loisir comme il en aura partout le zèle, pourra faire beaucoup plus,

et rendre complète une instruction qui ne le serait pas sans cela. Que si l'on en est venu à la division des écoles, permise comme de nécessité à la minorité, l'on a les mêmes avantages sous le rapport religieux."

L'extrait suivant, le dernier que nous ferons, renferme un conseil qui s'adresse aux jeunes gens venant de terminer leurs études classiques.

" Il ne me reste plus qu'un mot à dire ou plutôt à répéter. C'est que le grand vice de notre instruction est son défaut d'actualité. Conduisons ensemble, s'il est possible, la leçon et l'application, le précepte et l'exemple ; lorsque nous ne le pourrons pas à notre satisfaction, faisons du moins comprendre à l'élève qu'il ne sait rien ou presque rien d'usuel, et qu'il n'est muni que de jalons et de signes pour s'orienter et se reconnaître. J'ai vu des élèves de collége prétendre sérieusement à de hautes administrations, et j'aurais bien pu le faire moi-même si l'occasion s'en était présentée. Le fait est qu'au sortir d'une école grande ou petite, on croit être rendu presque au terme de toute science y compris ses applications. J'étais décidément de cet avis à la fin de mes études de collége, et, avec mes condisciples, je me nommais des hommes alors éminens et en évidence comme devant tout savoir et tout connaître : à peu près comme les étudians chinois doivent considérer le lettré qui a parcouru ses quatre-vingt-dix mille signes. Le remède se trouverait peut-être, quoique en partie seulement,

dans les suggestions qui précèdent. Dans tous les cas, l'humble ignorance vaut mieux que l'orgueilleuse présomption ; tâchons, dans les écoles qui portent ce nom comme dans la grande école du monde, d'être bien persuadé de l'étroitesse et de l'insuffisance de nos connaissances et de nos vues ; nous y trouverons un encouragement à apprendre et surtout à nous en rapporter mieux à l'omnipotence et à l'omniscience du souverain Auteur de tout bien."

Lord Metcalfe, affaibli depuis longtemps par une déplorable maladie, laissa subitement le Canada, le 26 novembre, 1845. Il mourait en Angleterre, le 5 septembre de l'année suivante, âgé de 61 ans.

Après le départ de lord Metcalfe, l'administration de la province fut confiée à lord Carthcart, commandant des forces militaires du Canada. Il fut nommé gouverneur-général, le 16 mars 1846, et, quatre jours après, il convoqua les chambres.

Le ministère n'étant guère plus fort à cette session qu'il l'était à la session précédente, on tenta d'opérer un rapprochement entre les libéraux et les conservateurs. Dans toutes ces négociations, MM. La Fontaine, Morin et Caron firent preuve de nobles sentiments en offrant de s'effacer, s'il était nécessaire, pour le bien du parti. Ils étaient encore prêts à faire des sacrifices personnels en s'alliant à un parti qu'ils avaient combattu, si, par ce moyen, ils pouvaient faire cesser l'agitation politique qui régnait depuis plus de deux ans.

C'est pendant cette session que fut réglée la question des biens des Jésuites, au moyen d'une mesure provenant du gouvernement. Nous citons encore Turcotte :

" La loi pourvoyait, dit cet historien impartial et estimé, à ce que le revenu de ces biens, qui se montait annuellement à £5,500, fût appliqué à l'éducation commune dans le Bas-Canada. Pour l'année 1846, £5,496 furent distribués aux institutions et aux colléges catholiques et protestants de premier ordre ; mais ces biens ne se trouvaient pas appropriés au Bas-Canada seul ; on les avait réellement donnés aux catholiques et aux protestants des deux provinces, puisque les allocations qui, en 1846 et plus tard, furent portées sur le revenu de ces biens, avaient été, jusque-là, puisées à même le fonds consolidé de la province. Aussitôt que la mesure du gouvernement fut connue du public, les évêques catholiques du Bas-Canada réclamèrent ces biens dans une pétition à la législature. Ces biens, disaient-ils, avaient été donnés par les rois de France et par certains particuliers pour être employés à l'éducation des Français et à la propagation de la foi catholique parmi les sauvages, objets qui ne pouvaient être remplis que par le ministère des évêques catholiques, et le parlement ne pouvait pas en changer la destination sans commettre une injustice envers les catholiques. Si ces biens leur étaient rendus, les évêques s'engageaient à fonder une haute institution, où des

chaires pour le droit, la médecine et les arts seraient établies, et à rendre compte à la législature de l'emploi des revenus de ces biens. Leur réclamation fut inutile.

Ce fut en vain que M. Morin proposa de mettre ces biens à la disposition du clergé catholique du Bas-Canada pour les fins de l'éducation, et qu'il parla fortement en faveur de cette cause, comme le firent aussi MM. La Fontaine, Drummond, Chauveau et Cauchon ; tout le parti ministériel, à l'exception de M. de Bleury, vota en corps pour la loi. De plus, tous les membres du Haut-Canada, y compris M. Baldwin, s'unirent pour enlever à l'Eglise de Rome ce qu'elle considérait à bon droit comme sa propriété. MM. Viger, Papineau et Taschereau furent sévèrement blâmés d'avoir voté pour une mesure si peu libérale envers leurs coreligionnaires. Puisqu'ils n'avaient pas assez d'influence pour en empêcher l'introduction dans la chambre, ils auraient dû se retirer : c'était la seule ligne de conduite qu'ils eussent à tenir. Au conseil législatif, MM. Bruneau et Massue protestèrent aussi contre la mesure."

La loi de milice, proposée par le ministère, passa sans opposition. C'était là le plus beau démenti donné à toutes les calomnies portées contre la loyauté des Bas-Canadiens. Le Dr E.-P. Taché [depuis, sir Etienne] un des meilleurs amis qu'ait eus M. Morin, fit un discours très remarquable par les sentiments de patriotisme dont il était rempli.

M. Taché, ont dit les journaux de l'époque, prenait rarement la parole ; mais, chaque fois qu'il le faisait, il ne manquait jamais de faire sensation par son éloquence mâle et par un langage raisonné. Nous ne pouvons résister au désir de donner un extrait du discours auquel nous venons de faire allusion, et dont une phrase est demeurée et a été mille fois répétée : "Si jamais ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise, en Amérique, le sera par un bras canadien."

Le Dr Taché, réfutant les calomnies répétées par une certaine presse au sujet de la loyauté de notre race, rappela les exploits de nos compatriotes, en 1812, et se porta garant d'une conduite aussi héroïque et aussi honorable, si l'occasion se présentait de nouveau.

".....Si une bonne organisation de la milice, dit M. Taché, est si nécessaire, pourquoi le gouvernement a-t-il, depuis nos malheureux troubles de 1837 et 38, laissé tomber cette arme de la défense nationale ? Si le gouvernement a cru voir un symtôme de désaffection générale, chez nos compatriotes, dans l'acte de quelques centaines d'hommes qui ont pris les armes, poussés au désespoir par des administrations flétries et condamnées par les premiers hommes d'Angleterre, le gouvernement s'est trompé : quatre-vingt-dix à cent mille hommes, composant la milice canadienne, étaient là et n'ont pas bougé ; ils ont continué à souffrir,

à attendre, à espérer. Si la masse eût été entièrement désaffectionnée, comme nos ennemis se sont plu charitablement à le publier, il s'en fût suivi des conséquences incalculables. Il serait à désirer que le gouvernement voulût enfin tout de bon ouvrir les yeux et nous rendre justice ; et, oubliant et notre origine et l'impatience de quelques-uns des nôtres, ne plus se ressouvenir que des services réels que nous lui avons rendus ; ne plus se ressouvenir que de ces jours de gloire où nous avons combattu pour le maintien de ses possessions sur ce continent ; que de ce jour mémorable où trois ou quatre cents hommes, tous Canadiens-Français, depuis le commandant jusqu'au dernier trompette, se couvrirent d'une gloire immortelle en repoussant les efforts d'une colonne de plus de huit mille combattants, préservant par là le sol de la patrie de la souillure de la trace des pas de l'étranger. Ce que nos pères ont fait, ce que nous avons fait nous-mêmes pour la défense de cette colonie, nos enfants seraient encore prêts à le faire, si l'on voulait rendre justice au pays.

"Notre loyauté, à nous, n'est pas une loyauté de spéculation, de louis, chelins et deniers ; nous ne l'avons pas constamment sur les lèvres, nous n'en faisons pas un trafic. Nous sommes, par nos habitudes, par nos lois, par notre religion, comme l'a très bien remarqué mon ami, l'honorable député de la cité de Québec, monarchistes et conservateurs. Tout ce que nous demandons, c'est que justice nous

soit faite ; et, si un ennemi se présente, vous verrez nos légers et joyeux bataillons voler à sa rencontre comme à un jour de fête et présenter hardiment leurs poitrines au fer de l'assaillant. Mais, disent nos détracteurs : "Vous êtes des mécontents ! " Un député, qui n'est pas à son siége, nous disait, il y a quelques jours : "Vous êtes des rebelles, nous dirons des *ultras* ; nous possédons seuls la loyauté par excellence ! "

"Mille et mille pardons, messieurs. Traitez-nous comme les enfants d'une même mère et non comme des bâtards ; un peu plus de justice égale, non dans les mots, mais dans les actes, et je réponds que, si jamais ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise, en Amérique, le sera par un bras canadien.

"Mais si tout le monde convient que la milice est nécessaire, je dois dire que, pour rendre cette arme efficace et telle qu'elle doit être : un boulevard impénétrable contre l'agression étrangère, il importe de faire quelque chose pour le peuple, pour ce peuple qui souffre depuis si longtemps. Il faut que l'administration, quelle qu'elle soit, agisse de manière à ce que l'on ne voie plus, dans cette immense province du Canada, qu'une grande famille connue sous le nom de sujets britanniques, ayant dans chacun de ses membres, quelles que soient son origine et sa croyance, les mêmes droits

aux faveurs et à la protection du gouvernement....."

Telle était la trempe des hommes de cette époque, qui luttaient avec M. Morin contre les injustices du parti anglais. Ils avaient leur franc-dire et leur bien-dire ; leur courage ne savait jamais se plier en face d'un principe ; et, toujours sur la brèche, ils ne cédaient jamais un pouce de terrain à l'ennemi, qui ne pouvait s'empêcher de les admirer. S'ils n'ont pas obtenu tout ce qu'ils *auraient dû obtenir*, c'est qu'ils avaient contre eux une majorité vénale. On ne se trompe pas en donnant à cette époque de notre histoire politique le nom de *Temps héroïques*.

Cette session fut prorogée le 9 juin, 1846. Quelques jours après, M. Viger donna sa démission.

Au mois de juillet suivant, peu de temps après la retraite de M. Viger, le gouverneur chargea M. Draper de s'adresser à quelques Canadiens-Français, dans le but de les engageer à faire partie du ministère. M. Draper écrivit à M. Morin et à M. Caron, non pas pour les prier de former une nouvelle administration, mais pour leur faire savoir que lord Cathcart leur offrait le choix sur trois portefeuilles du conseil exécutif. Cette démarche, comme celle qui avait été faite en 1845, n'aboutit à rien. Ces deux chefs libéraux ne se sentaient nullement disposés à siéger avec certains membres du cabinet. Ils réclamaient, au nom de leur partisans politiques, et ils avaient constitutionnelle-

ment plein droit de réclamer, le pouvoir comme parti, puisqu'ils possédaient la confiance de la très grande majorité de la population bas-canadienne. Ils refusaient de s'associer à des hommes auxquels ils ne pouvaient se fier, et qui ne leur offraient aucune garantie pour faire adopter les mesures favorables aux intérêts du pays. Ne voulant pas se trouver eux-mêmes dans la fausse position de MM. Viger et Papineau, position qu'ils avaient justement dénoncée, ils refusèrent l'offre qui leur était faite.

L'année 1846 ne devait pas se terminer avant que l'Angleterre n'eût nommé un gouverneur dont le nom, avec celui de Sir Charles Bagot, est encore prononcé avec amour par les Canadiens de race française.

Lord Elgin, nommé gouverneur du Canada, le 16 septembre de 1846, n'arriva au pays qu'à la fin de janvier de l'année suivante.

Après examen de la position des partis politiques du pays, Lord Elgin put se convaincre que l'administration, telle qu'elle était constituée, ne pouvait posséder la confiance publique à un degré suffisant. Doué d'un cœur noble et généreux, il vit avec peine la position isolée qu'occupait la population française dans son propre pays. Il voulut y remédier en appelant au pouvoir quelques-uns des chefs du Bas-Canada. Dans ce but, et sur l'avis de ses ministres, il s'adressa à M. Morin et à M. Caron, et leur offrit, à chacun, un portefeuille. Ces offres, étant les mêmes que celles qui avaient été

faites et rejetées dans les négociations précédentes, ne pouvaient suffire aux exigences légitimes du parti libéral que représentait M. Morin ; c'est pourquoi il les rejeta de nouveau, donnant pour raison qu'il avait contracté une alliance avec des chefs d'une autre origine, qu'il ne pouvait point oublier. M Caron crut agir dans l'intérêt de ses compatriotes, en poussant les négociations plus loin ; mais ses offorts n'eurent pas de succès. La conduite de MM. Morin et Caron fut approuvée de leurs amis politiques.

"La presse ministérielle, dit Turcotte, accusa encore, mais sans raison, les Canadiens-Français de refuser le pouvoir et de négliger, par là, les vrais interêts de la province. L'alliance des conservateurs avec les libéraux du Bas-Canada aurait été une excellente affaire ; elle aurait probablement eu pour résultat d'empêcher les troubles de 1849. Il est regrettable qu'elle n'ait pas eu lieu ; mais enfin, la faute retombait sur les conservateurs, qui voulaient toujours reconstruire le cabinet au profit du parti britannique et du Haut-Canada, et qui refusaient d'asseoir le gouvernement sur des bases constitutionnelles, en répudiant le principe de la double majorité."

C'est au mois de juin de cette année [1847], que M. Morin eut le malheur de perdre sa mère, dont le cœur était un chef-d'œuvre d'amour. Ce cœur si tendre, si compatissant, elle l'avait passé en entier à son fils Augustin. On a souvent dit de lui

qu'il avait l'exquise sensibilité d'une femme : c'était là un legs de sa mère, dont les grandes qualités pouvaient encore lui servir de guide et de flambeau dans la voie du salut.

Lorsque cette triste nouvelle lui parvint, il était à Montréal : c'était pendant la session, et sa présence était presque indispensable dans la chambre d'assemblée, où les libéraux avaient besoin de toutes leurs forces réunies pour combattre le ministère Sherwood-Daly. Toutes ces considérations ne purent l'empêcher d'aller verser une larme sur la tombe de celle qu'il avait tant aimée, et il avait écrit qu'il serait présent aux funérailles.

Nous rapportons ici ce que nous a raconté, à ce sujet, M. l'abbé L.-T. Bernard, qui célébra le service de Mme Morin. Rien de plus touchant que ce récit faisant voir l'amour si beau du fils pour sa mère.

"A la mort de sa vénérable mère, nous a écrit M. Bernard, M. Morin était à Montréal, au milieu des plus graves occupations, pendant une session du parlement. Il avait écrit qu'il serait aux funérailles de sa mère, et l'on était persuadé que, malgré ses nombreux travaux, il y serait. On l'attendait donc.

"A l'heure où devoit commencer la cérémonie funèbre, on n'avait encore aucune nouvelle de l'arrivée de M. Morin. Le corps de la défunte avait été déposé dans la chapelle de procession. C'était M. L.-T. Bernard, proche parent, aujourd'hui an-

cien curé, qui devait accomplir la cérémonie. On retarda le service de plus d'une heure, pour attendre M. Morin, et, lui, il ne comprenait point pourquoi l'on retardait la cérémonie.

"Or, voici ce qui était arrivé.

M. Morin, en mettant le pied dans le village de Saint-Michel de Bellechasse, s'était rendu immédiatement dans la petite chapelle, où il n'avait cessé de prier et de pleurer auprès du corps de sa mère. Quelle ne fut pas la surprise et l'étonnement de l'officiant, lorsque, après avoir bénit la fosse et jeté la pelletée de terre traditionnelle sur le cercueil, il aperçut tout à coup un homme dont il ne voyait pas la figure, prendre une poignée de terre, l'arroser de ses larmes, la baiser respectueusement, puis la jeter lui-même sur la tombe. A cet instant, l'officiant reconnut M. Morin, qui, ensuite, vint à la sacristie le remercier d'avoir rendu les derniers devoirs à sa mère, au nom de toute la famille."

Après bien des tentatives et des tâtonnements, nous avions, pour la session de 1847, le ministère Sherwood-Daly, dont faisait partie M. John-A. Macdonald, devenu, depuis, sir John. Ce n'était alors qu'un jeune député, doué de grands talents qui devaient le mener, plus tard, à jouer un beau rôle sur le théâtre politique du pays. En 1847, M. John-A. Macdonald manquait d'expérience, et c'est probablement pour cette raison qu'il partageait les principes injustes et outrés des conserva-

teurs de la vieille école. Empressons-nous de dire qu'il abandonna bientôt ce triste bagage d'idées hostiles à la population française et catholique.

Le ministère Sherwood-Daly, composé de 9 ministres, n'en avait qu'un d'origine française : M. Denis-B. Papineau. Cette grave injustice le condamnait d'avance à une défaite prochaine. On avait déjà passé l'époque où l'on pouvait impunément nous ignorer. D'ailleurs, cette administration n'avait pas, dans son sein, le seul homme qui pût prolonger son existence et lui donner de l'autorité : M. Draper, qui se retira de la vie politique, cette année [1847], pour devenir juge.

La session s'ouvrit le 2 de juin.

Après de longs débats, l'adresse ne fut emportée que par deux voix de majorité, M. Morin votant avec la minorité. Au conseil, des résolutions de M. Neilson, comportant dans leur ensemble une motion de non-confiance, ne passèrent dans l'affirmative que par la voix prépondérante du président, qui était lui-même ministre : M. McGill.

Depuis longtemps fatigué de voir l'administration des affaires entre les mains de ministres inhabiles et sans influence, lord Elgin se décida, le 6 décembre, 1847, à dissoudre le parlement avant la date voulue par la loi. Les brefs d'élection étaient rapportables le 24 janvier suivant [1848].

Les élections générales se firent au milieu de la plus grande agitation, et elles se terminèrent par le triomphe éclatant du parti libéral ou réformiste,

dans toute la province unie. M. Morin fut élu de nouveau dans son comté natal : Bellechasse. MM. La Fontaine et Holmes remportèrent leur élection par une forte majorité, à Montréal, le château fort des conservateurs du Bas-Canada. A Québec, MM. Chabot et Aylwin furent élus par acclamation. Le Bas-Canada n'eut qu'une voix pour condamner l'administration des conservateurs et pour approuver, en même temps, la conduite de ses chefs : M. La Fontaine, M. Morin, etc. C'est à peine si 5 ou 6 candidats ministériels purent s'y faire élire. Parmi les noms des nouveaux députés sortis de l'urne électorale, en 1848, on remarque les noms de MM. J.-C. Taché [Rimouski], Dumas [Leinster], Ls.-J. Papineau [Saint-Maurice], (1) etc.

Le troisième parlement fut convoqué le 25 février 1848.

M. Cayley, député haut-canadien, proposa sir Allan McNab à la dignité de président ou orateur de la chambre d'assemblée. M. Baldwin, de son côté, proposa M. Morin, et démontra les avantages que celui-ci avait sur l'autre candidat, vu qu'il savait également les deux langues parlées dans le pays, tandis que sir Allan ne savait que l'anglais.

On n'a pas oublié que, en 1844, les deux mêmes candidats avaient été proposés, et que sir Allan ne l'avait emporté sur son concurrent que par 3 voix

---

(1) L'hon. Louis-Joseph Papineau avait quitté la France pour revenir au pays, en 1845.

de majorité. Cette fois, M. Morin fut nommé orateur par une majorité de 35 voix : 54 contre 19. M. Morin fut ensuite élu par acclamation, et conduit à son siége au milieu des plus vifs applaudissements.

"M. Morin, dit Turcotte, avait toutes les qualités requises d'un bon président : expérience parlementaire, science du droit constitutionnel, connaissance des deux langues, il réunissait en lui tous les titres à la confiance de ses collègues. Il avait constamment travaillé au bonheur de son pays et avait fait, pour servir les intérêts du peuple, le sacrifice des plus grands avantages personnels."

Après l'élection de l'orateur, on prononça la déchéance du ministère conservateur par un vote de 54 contre 20.

Les conservateurs avaient pris le pouvoir en 1844, lors des difficultés survenues entre le gouverneur Metcalfe et le ministère La Fontaine-Baldwin.

Après le vote de 54 contre 20, formant l'arrêt de mort du ministère Sherwood-Daly, Lord Elgin chargea MM. La Fontaine et Baldwin de la formation d'une nouvelle administration. Quelques jours plus tard, on annonça un ministère dont M. La Fontaine était le chef, avec M. Baldwin comme collègue haut-canadien. Les conseillers exécutifs du Bas-Canada étaient MM. La Fontaine, Caron, F.-P. Taché, L.-M. Viger, James Leslie et T.-C. Aylwin.

MM. La Fontaine et Baldwin se voyaient donc, pour la deuxième fois, à la tête du pouvoir. Ils devaient l'honneur de cette haute position à leurs talents supérieurs, à leur intégrité et à l'indépendance de leur caractère. Cette position, ils l'avaient conquise après une longue et honorable lutte, et ils la méritaient à tous égards.

Après la passation d'un seul acte, celui qui concernait les émigrés, et le vote des subsides, le gouverneur prorogea les chambres, afin de donner aux nouveaux ministres le temps de se faire réélire, et afin de leur permettre aussi de mûrir les mesures qu'ils auraient à soumettre à la session suivante.

La session de 1849 s'ouvrit le 18 janvier. Elle est sans contredit la plus mémorable de toutes les sessions du parlement uni. Elle fut remarquable par le nombre de mesures importantes qu'on y adopta, et elle est devenue tristement célèbre par la perte des édifices du parlement [à Montréal], auxquels la populace mit le feu.

Les ministres avaient tous été réélus, ou par acclamation, ou par de fortes majorités. Ce résultat proclamait hautement la popularité du nouveau ministère.

Depuis la session de 1848, M. E. P. Taché avait été appelé au conseil législatif avec MM. Turgeon, Quesnel, Bourret, Saveuse de Beaujeu, Louis Méthot, Leslie et John Ross. Ces nominations furent faites par le ministère La Fontaine-Baldwin, afin de rendre justice à la population française.

"Lord Elgin [1] inaugura le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien. L'Angleterre venait de rappeler la cause vexatoire de la constitution qui proscrivait notre belle langue dans les procédés législatifs ; elle s'était aussi déterminée à accorder une amnistie générale aux Canadiens impliqués dans les troubles politiques."

On peut dire que toutes ces mesures si importantes étaient le résultat de la conduite politique suivie par MM. La Fontaine, Morin, Caron, Baldwin, etc.

"Lord Elgin, dit encore le même historien, poussa la générosité et la courtoisie jusqu'à prononcer lui-même le discours du trône dans la langue française. C'était une chose inouïe dans les fastes parlementaires ; car, autrefois, les gouverneurs du Bas-Canada lisaient leurs discours en anglais, et le président du conseil législatif en répétait la lecture dans la langue française. Cette bienveillance de la part du gouverneur causa une profonde sensation. Les Canadiens-Français étaient heureux de voir la réhabilitation de leur langue proscrite par les haines anglaises. C'est à cette occasion que le vénérable M. Viger laissa échapper ce cri d'une âme émue : "Que je me sens soulagé d'entendre dans ma langue les paroles du discours du trône !"

---

[1] Les-P. Turcotte.

Nous avons déjà dit un mot de l'incendie des édifices du parlement, à Montréal.

Le ministère La Fontaine-Baldwin avait fait passer, dans les deux chambres et à de fortes majorités, le projet de loi accordant une indemnité aux habitants du Bas-Canada qui avaient souffert des dommages causés, pendant l'insurrection de 1837-38, par "la destruction injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices et propriétés des habitants, et par la saisie, le vol ou l'enlèvement de leurs biens et effets."

Avant l'Union, le Haut-Canada avait passé une loi semblable appropriant £40,000 à l'indemnité des pertes que ses habitants avaient subies pendant les mêmes années. Ceci n'empêcha pas les députés anglais de s'opposer fortement à l'indemnité proposée en faveur du Bas-Canada. Lorsque le projet fut adopté, après des débats de la plus grande violence, les conservateurs, ou le parti anglais, tentèrent d'intimider le gouverneur, au moyen de menaces, dans le cas où il sanctionnerait la loi d'indemnité en faveur du Bas-Canada. Non contents de la violence de leurs discours, en chambre, et de leurs écrits, dans les journaux, ils commirent des actes de vandalisme le plus honteux. (1)

Racontons en quelques mots les horreurs de cette journée du 25 d'avril, ou M. Morin, l'orateur, fit preuve du plus grand sang-froid.

---

(1) Encore un échantillon du *fair play* britannique.

"Le gouverneur, dit Turcotte, sans s'occuper de leur conduite, n'obéit qu'aux devoirs que lui dictaient et sa haute position et son rôle de chef constitutionnel. Le 25 avril, il se rendit au parlement pour sanctionner plusieurs actes, au nombre desquels était celui de l'indemnité. Au moment qu'il donnait la sanction à ce dernier, les conservateurs, placés en nombre considérable dans les galeries, firent entendre des cris de désespoir, que couvrirent les applaudissements des libéraux. Puis on les vit sortir, et insulter le représentant de la reine et son état-major, leur lançant, à leur départ, des œufs gâtés et des pierres, qu'ils accompagnèrent de grognements et de vociférations.

"Après ces actes indignes, ils convoquent, pour le soir, une assemblée au Champ de Mars, et là, sous la présidence de M. Moffat, passent des résolutions à la reine, la priant de désavouer l'acte d'indemnité et de rappeler lord Elgin. Après plusieurs discours plus ou moins violents, ils décident de se rendre au parlement. Cette bande, sans aucun doute organisée d'avance, assiége l'édifice où l'assemblée législative était alors en séance. Ils lancent une grêle de pierres dans la salle, que les députés abandonnent en désordre. Puis ils entrent comme des furieux, brisent les pupitres et les fauteuils, et s'emparent de la *masse*. Un de leurs chefs, assis sur le fauteuil du président, proclame, au nom du peuple, la dissolution du parlement. Un instant après, le cri *au feu !* retentit. Au milieu de

ce désordre affreux, les membres, réfugiés dans la bibliothèque, sortent alors de l'édifice deux par deux, ayant l'orateur à leur tête. quelques-uns sont sérieusement maltraités par la populace."

Ces scènes de sauvagerie firent perdre à Montréal le siége du gouvernement. On adopta le système alternatif, c'est-à-dire que, jusqu'à 1866, les villes de Québec et de Toronto eurent le siége du gouvernement, 4 ans chacune.

La session fut close le 30 mai.

Voyons, maintenant, l'analyse succinte des événements de 1848 et 1849, donnée par M. L.-O. David.

"Quand M. Lafontaine revint au pouvoir, en mil huit cent quarante-huit, il n'y eut qu'une voix dans le parti libéral pour offrir la présidence de la chambre d'assemblée à M. Morin, qui fut élu contre M. Allan McNab par cinquante-quatre voix contre dix-neuf. (1) C'est lui qui présidait à cette fameuse séance de mil huit cent quarante-neuf, pendant laquelle on mit le feu au parlement.

"Au bruit des roches et des balles qui brisaient les fenêtres de la chambre, les représentants du peuple, justement effrayés, voulaient évacuer la salle ; mais M. Morin resta calme et impassible au

---

(1) Il y a une erreur légère ici. M. La Fontaine n'était pas encore au pouvoir, mais à la veille d'y être L'élection de l'orateur eut lieu avant la formation du cabinet La Fontaine-Baldwin.

milieu du bruit et du tumulte : on aurait dit un sénateur romain s'enveloppant dans sa toge en face de l'ennemi. Il se leva pour dire de sa voix ordinaire : " Ordaire, ordaire, gintlemen " (c'est ainsi qu'il prononçait l'anglais,) et se rassit en ajoutant qu'il n'y avait pas de motion d'ajournement devant la chambre.

"Sans cette motion qui fut faite à la hâte, il est probable que le rigide président de la chambre aurait brûlé avec une partie des membres. On ne pouvait être plus dans l'ordre."

D'un autre côté, voici comment Bibaud, jeune, apprécie le même incident.

"Quand la populace incendia les chambres, M. Morin était sur le fauteuil présidentiel comme ces anciens sénateurs Gaulois, et ne voulut point le quitter avant qu'on eût mis devant lui une *motion* d'ajournement."

La 3me session du 3me parlement s'ouvrit à Toronto, le 14 de mai, 1850, et la dernière de ce parlement, le 20 de l'année suivante, à Toronto aussi.

Deux nouveaux députés apparurent sur la scène politique : M. Luc Letellier de Saint-Just, homme de grands talents, élu par le comté de Kamouraska, et M. W. L. McKenzie, le chef des révoltés haut-canadiens, en 1837-38.

Au milieu de la session, close le 31 d'août, 1851, M. Baldwin s'était retiré du ministère. Il mourait en décembre de 1858, regretté de tous les partis.

Peu de temps après la dernière session du 3me parlement, M. La Fontaine se retira aussi de la vie politique. Il n'avait alors que 44 ans, et sa retraite causa des regrets universels. Cette belle figure occupe le premir rang parmi nos gloires nationales. En 1853, il fut nommé juge en chef de la cour d'appel, y remplaçant Sir James Stuart, décédé. L'anné suivante, la reine lui conféra le titre de baronnet.

Après la retraite de M. La Fontaine, en octobre, les autres ministres donnèrent aussitôt leur démission. M. Hincks fut chargé du soin de former une nouvelle administration. M. Morin devint le collègue de M. Hincks, pour le Bas Canada. En l'absence de M. La Fontaine, le ci-devant orateur de la chambre d'assemblée était sans aucun doute le chef politique le plus populaire. Les membres du cabinet Hincks-Morin prêtèrent le serment d'usage, le 28 octobre, 1851. Les ministres du Bas-Canada étaient, à part de M. Morin, MM. E.-P. Taché, R.-E. Caron, L.-T. Drummond et John Young. MM. P.-J.-O. Chauveau et John Ross furent nommés solliciteurs généraux, le 12 novembre suivant, sans siége dans le cabinet.

"Les qualités nombreuses de M. Morin, (1) son intégrité, ses vastes connaissances, son patriotisme étaient reconnus de tous. Dans toute sa carrière parlementaire, qui comptait déjà vingt années,

(1) Turcotte (*Le Canada sous l'Union*).

comme ministre, en 1842-43, et comme président de l'assemblée législative, sous le troisième parlement, il s'était acquis l'estime, le respect et la confiance de tous les Canadiens, sans distinction d'origine, ni de partis."

Le même auteur ajoute : "Il manquait à M. Morin l'esprit d'initiative et l'énergie, qualités essentiellement nécessaires à un chef politique."

"M. Morin, a dit un journaliste canadien, M. Cauchon, avait trop de modestie et pas assez d'énergie pour devenir chef de parti. Le fait est qu'avec une intelligence hors ligne et une instruction à coup sûr supérieure à celle de M. Papineau, et, en plusieurs choses, à celle de M. La Fontaine même, il se contenta toujours de suivre les drapeaux de l'un ou de l'autre de ces hommes politiques. Il n'eut jamais son drapeau à lui, même dans les jours où il marchait, en apparence, à la tête du parti bas-canadien."

Le parlement fut dissous le 6 novembre, 1851 ; les quatre années de son existence étaient expirées. Les élections se firent les deux mois suivants. Tous les ministres furent réélus ; M. Morin devint le représentant du comté de Terrebonne, et l'hon. Jean Chabot fut élu dans Bellechasse, à la place de M. Morin.

On vit surgir, à cette élection, plusieurs nouveaux députés : MM. Sicotte, Chapais, Tessier, etc.

Le 4me parlement s'ouvrit à Québec, le 19 août, 1852.

M. Morin fit observer, lors des débats sur l'adresse, qu'il aurait préféré ne pas faire partie du cabinet, et qu'il n'y avait consenti que par un profond sentiment du devoir.

Cette session, remarquable à plus d'un titre, fut divisée en deux parties. Il y eut un ajournement qui commença le 10 novembre, 1852, et se prolongea usqu'au 14 février suivant.

Ce fut le ministère Hincks-Morin qui fit, en 1852, les premières démarches pour établir une ligne régulière de navires à vapeur entre l'Angleterre et le Canada. Il s'occupa aussi, d'une manière très active, de la question des voies ferrées.

La session fut reprise le 14 février, comme nous l'avons déjà dit. Une des premières mesures fut celle de la représentation.

" Le ministère La Fontaine Baldwin [1] avait tenté, sans succès, de la faire adopter pendant les trois sessions précédentes. Cette mesure qu'expliqua M. Morin, lors de son introduction en chambre, obtint le concours de cinquante-huit députés à sa deuxième lecture. Les adversaires se composaient de MM. Brown et McKenzie, cleargrits, et des conservateurs Sir Allan McNab, John A. Macdonald, Badgley, Robinson, etc. Ils votèrent contre cet acte de justice, parce qu'ils voulaient que la représentation fût répartie d'après le chiffre des habitants.

---

[1] Turcotte déjà cité.

" Il est étonnant de voir les chefs conservateurs continuer si longtemps leur politique injuste envers le Bas-Canada, lorsqu'ils cherchaient à faire alliance avec les libéraux de cette province. Tant que la population du Bas-Canada avait dépassé celle du Haut-Canada, ils avaient été les défenseurs de l'égalité de la représentation ; mais, lorsqu'ils virent que le dernier recensement donnait quelques mille âmes de plus au Haut-Canada, ils s'empressèrent de demander un plus grand nombre de représentants." (1)

Ce fut sous l'administration Hincks-Morin, en 1853, que fut réglé le système monétaire et introduit le système décimal. Ce système devint en force, en 1854.

La longue et laborieuse session de 1852-53 fut close le 15 juin. "Elle vit passer l'importante mesure de la représentation, qui valait à elle seule une session, l'extension de la franchise électorale, l'incorporation de la compagnie du Grand-Tronc et de plusieurs autres compagnies de chemins de fer, l'établissement d'une ligne de vapeurs transatlantiques, la création du département de l'agriculture, l'acte du fonds municipal consolidé, mesures qui devaient apporter de rapides développements à la prospérité du pays." (Turcotte).

L'ouverture des chambres n'eut lieu que le 13

---

[1] Autre échantillon du *fair play* anglais.

juin, 1854 : elle avait été retardée par l'incendie du palais législatif, à Québec. Cet édifice, ancien palais de l'évêque catholique, avait été, près d'un demi-siècle (de 1791 à 1838), le théâtre des luttes politiques qui ont illustré l'histoire de notre province.

Dès le commencement de la session, des amendements, qui équivalaient à un vote de non-confiance, furent adoptés par un vote de 42 contre 29. Ce vote démontrait que M. Hincks était abandonné de la plupart de ses partisans, tandis que M. Morin était encore soutenu par la majorité des libéraux du Bas-Canada.

Il n'y avait pas encore une seule loi d'adoptée lorsque le gouverneur vint proroger les chambres, le 20 juin, ou 7 jours après leur réunion. Le 24, il se servait de la prérogative royale pour dissoudre le parlement et faire un appel au peuple de la décision prise par l'assemblée législative. Le gouverneur agissait ainsi d'après l'avis de ses ministres.

Cette détermination prit l'opposition par surprise : elle s'attendait à être appelée à former un ministère. Aussi ne se gêna-t-elle pas pour blâmer le gouverneur, qui, cependant, n'avait enfreint aucun principe constitutionnel. [1]

---

(1) De tous les députés hostiles au gouvernement Hincks-Morin, celui qui manifesta son dépit le plus ouvertement fut M. Cauchon. Voir *Le Journal de Québec* de cette époque.

Les élections eurent lieu au mois de juillet et d'août. La corruption se fit sur une si grande échelle que, dans certains endroits, le nombre de votes enregistrés dépassa le chiffre de la population totale.

Le parti ministériel eut l'avantage dans le Bas-Canada ; mais, dans l'autre section de la province, il se trouva en minorité, quoique M. Hincks y fût élu dans deux comtés.

Malgré ses nombreux et longs services, M. Morin perdit son élection dans Terrebonne contre M. G.-M. Prévost. Histoire répétée de l'ingratitude des hommes. Peu de temps après, le comté de Chicoutimi se fit un honneur de lui confier son mandat, et il le fit par acclamation.

"M. Papineau, l'âme du parti libéral démocratique, refusa de briguer les suffrages populaires. Il se retira de la vie publique, d'où il n'aurait pas dû sortir, [1] après les troubles insurrectionnels, pour le bien de sa réputation et de sa gloire passées. La masse des Canadiens a blâmé avec sévérité sa conduite politique, depuis son retour de l'exil : le temps et les événements ont donné raison au parti La Fontaine-Morin. Cependant, si ce grand patriote a pu se tromper, il n'en reste pas moins une des gloires nationales du Canada, un

---

[1] Evidemment, Turcotte a voulu dire ici : *où il n'aurait pas dû rentrer ;* car, autrement, il y a contre-sens.

de ses plus beaux ornements. Ses services passés seront toujours vivaces dans la mémoire des Canadiens."

Nous allons voir, maintenant, comment M. L.-O. David apprécie les événements qui se sont passés sur la scène politique, de 1851 à 1854, événements que nous avons cru devoir rapporter au long, afin de mieux faire comprendre le rôle important qu'a joué le sujet de cette biographie.

" M. Lafontaine (1) abandonna le pouvoir et la politique en mil huit cent cinquante et un. M. Morin devint premier ministre du Bas-Canada, avec M. Hincks pour le Haut-Canada. Lors de la chute de cette administration, en mil huit cent cinquante-quatre, le chef du parti conservateur haut-canadien, McNab, forma avec M. Morin un gouvernement de coalition.

" Les élections de mil huit cent cinquante-quatre avaient été acharnées ; des jeunes gens de talent, ardents et passionnés, avaient pris d'assaut plusieurs comtés et venaient d'entrer dans la chambre.

" M. Morin, battu à Terrebonne, dans un comté qu'il avait comblé de bienfaits et de témoignagnes de patriotisme, avait été obligé de se faire élire à Chicoutimi. C'était le commencement d'une époque où la popularité demandait des qualités ou

---

[1] C'est ainsi que M. David écrit toujours le nom de M. *La Fontaine*.

des défauts que M. Morin n'avait pas. M. Morin avait plutôt l'air d'un évêque en visite pastorale qu'un candidat en quête d'un comté ; il parlait avec la simplicité et la franchise du bon curé qui fait le prône à ses paroissiens depuis vingt-cinq ans."

Au sujet de cette élection que M. Morin perdit, à Terrebonne, une personne fort distinguée nous a communiqué le détail suivant :

"Vous savez, nous a écrit cet ami de M. Morin, que le Canadien éminent dont vous écrivez la vie, a perdu une élection dans le comté de Terrebonne qui lui devait trop pour ne pas se montrer ingrat. Lors de la présentation des candidats, son concurrent dit, pour se recommander aux électeurs : "Vous savez, messieurs, que je suis un enfant du comté ; c'est au milieu de vous que j'ai acquis ce que je possède."

M. Morin repartit : "Il est vrai que je suis étranger au comté, mais j'y ai dépensé, pour son avantage, une grande partie de ce que j'ai pu acquérir ailleurs."

Le malin auteur de *La Pléiade rouge* prête aux électeurs de Terrebonne, en cette occasion, le mot : *Non hunc, sed Barabbam.*

Le cinquième parlement fut ouvert par lord Elgin, le 5 septembre, 1854. Dès le premier jour, le ministère Hincks Morin subit un échec, lorsqu'il s'agit de nommer l'orateur de la chambre. M. Cartier, le candidat ministériel, fut rejeté par une

majorité de trois voix. Les ministres considérèrent ce vote comme un manque de confiance dans leur administration, et offrirent leur démission.

C'est alors que fut formé le ministère McNab-Morin, dont il a été dit un mot déjà. Les ministres du Bas Canada étaient tous les mêmes qui avaient formé le cabinet Hincks-Morin, c'est-à-dire, à part de M. Morin : MM. E.-P. Taché, P.-J.-O. Chauveau, J. Chabot et L.-T. Drummond. Comme on le voit, c'étaient des hommes dévoués, de talent, et doués de tous les sentiments du patriotisme le plus pur et le plus éclairé. La grande majorité des Canadiens n'avaient cessé, depuis leur ascension au pouvoir, en 1851, de leur donner toute leur confiance, et cette même confiance ne leur fit pas défaut plus tard.

M. John-A. Macdonald (devenu *sir John*), formait partie de ce cabinet de coalition : il était le procureur général du Haut-Canada. Il avait alors acquis une grande expérience : avec ses talents incontestables et ses connaissances variées, il devait, avant longtemps, se placer au premier rang parmi nos hommes politiques. Au contact des députés bas-canadiens, il s'était dépouillé peu à peu de ses préjugés contre la race française et sa religion ; et nous le voyons, de même que sir Allan, se montrer aussi juste et aussi généreux à notre égard qu'il avait été violent et injuste.

Quelques écrivains, entre autres Bibaud, jeune, ont blâmé M. Morin de s'être allié à sir Allan Mc-

Nab, sans tenir compte des événements de cette époque et de la position critique dans laquelle se seraient trouvés de nouveau les Bas-Canadiens, si tous leurs chefs s'étaient retirés du pouvoir.

" Les libéraux du Bas-Canada, dit Turcotte, ne crurent pas devoir refuser une alliance qu'ils avaient été sur le point d'accepter en 1845-47, [1] surtout lorsque c'étaient les conservateurs qui venaient à eux, et qui se soumettaient à leur politique et à leur programme. En effet, les chefs conservateurs, se conformant au vœu populaire, s'engagèrent à favoriser le règlement des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, la reconstruction du conseil législatif, enfin toutes les mesures de la politique libérale, préparées par le ministère Hincks-Morin. Oubliant donc les torts du passé, les anciennes rivalités politiques, les conservateurs et les libéraux s'unirent, dans ce moment de crise, pour faire fonctionner la constitution. Chaque parti fit sa part de sacrifices : il en coûtait beaucoup aux conservateurs de mettre de côté les principes qui leur étaient chers ; de même, il en coûtait aux libéraux du Bas-Canada de faire cause commune avec leurs ennemis, leurs oppresseurs d'autrefois.

"..... La coalition des conservateurs et des libéraux modérés des deux sections de la province était certainement le meilleur parti qu'il y eût à

[1] Remarquons que les chefs libéraux avaient été blâmés d'avoir refusé cette alliance.

prendre, dans cette circonstance critique. Les deux partis commandaient la majorité dans le Haut et le Bas-Canada. D'ailleurs, les *cleargrits* et les démocrates étaient trop peu nombreux ; et il n'y avait pas d'alliance possible entre ces derniers et les conservateurs, à cause de leurs principes trop opposés.

" Les coalitions ne sont pas toujours justifiables : elles sont imposées par la force des événements, comme une nécessité politique, justifiées par la division des partis et par l'abandon des principes. L'histoire des gouvernements constitutionnels nous en offrent plusieurs exemples.

" Les conservateurs avaient rendu jusqu'alors toute alliance impossible avec les libéraux, à cause de leurs vues dominatrices et exclusives ; mais, en répudiant leur opposition aux mesures libérales, ils abaissaient la barrière qui les avait séparés des libéraux. Le gouvernement responsable, qu'ils avaient finalement reconnu, avait mis fin à leur ancienne politique et les avait transformés ; ils se constituèrent en un nouveau parti : celui de *conservateur-libéral.* Ce parti ainsi régénéré allait marcher maintenant dans la voix modérée du progrès et de la réforme.

"Les libéraux du Bas-Canada virent avec joie ce changement de la politique conservatrice. Ils avaient déjà fait trop de sacrifices pour maintenir l'union avec les réformistes ou libéraux du Haut-Canada."

Loin donc de trouver, avec certains écrivains méticuleux, que M. Morin ait commis une faute en s'alliant, dans les circonstances que nous venons de rapporter, aux conservateurs de cette époque, nous croyons au contraire qu'il donna une nouvelle preuve de ses sentiments de patriotisme et de son *désintéressement* ; car il est reconnu que l'ingratitude des électeurs de Terrebonne l'avait dégoûté de la vie publique et qu'il avait décidé, après cette élection, de se retirer de la scène politique. D'ailleurs, sa santé commençait déjà à décliner, quoiqu'il n'eût alors que 51 ans.

En annonçant la formation du ministère, en chambre, M. Morin déclara que ni lui ni ses collègues n'avaient fait l'abandon d'aucun de leurs principes ; que les mesures préparées par la dernière administration reviendraient sur le tapis, et que les conservateurs s'étaient engagés à favoriser la sécularisation des réserves du clergé, l'abolition de la tenure seigneuriale, etc.

L'adresse fut emportée à une grande majorité, et les amendements de la gauche n'obtinrent que le tiers des votes.

La première mesure du cabinet McNab-Morin fut celle qui ratifiait le traité de réciprocité commerciale entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du prince Edouard et les Etats-Unis.

Le procureur général, M. Drummond, présenta, au nom du ministère, un projet de loi aux fins

d'abolir les droits et les devoirs féodaux dans le Bas Canada. C'était à peu près la même mesure que le conseil législatif avait rejetée à la session précédente. C'était un travail hérissé de difficultés, vu les divers intérêts en jeu et qu'il fallait concilier. Plusieurs autres projets avaient été proposés par M. J.-C. Taché, par M. Archambault, par la convention de Montréal, etc., preuve que la solution de la tenure seigneuriale était une question difficile à régler de manière à la rendre acceptable à tout le monde.

Après avoir subi plusieurs modifications, le projet ministériel passa dans l'affirmative par une majorité de 39 voix.

Cette loi nommait des commissaires chargés de faire les cadastres dans les seigneuries, et elle créait un tribunal ou cour seigneuriale, ayant le pouvoir de décider les points de droit qui devraient être soumis aux commissaires, afin de constater les droits réels des seigneurs et ceux que les censitaires pourraient racheter.

Cette cour seigneuriale s'assembla, le 4 septembre, 1855, sous la présidence de Sir Louis-H. La Fontaine. Les juges de cette cour étaient, outre M. La Fontaine : MM. Morin, Duval, Caron, Mondelet, Bowen, Aylwin, Day, Smith, Vanfelson, Meredith, Short et Badgley.

La loi seigneuriale a été, sans aucun doute, d'un grand avantage à l'industriel et au cultivateur ; d'un autre côté, elle a aboli un système qui était

peut-être le meilleur, au commencement de la colonie, mais qui ne convenait plus à notre siècle. Ce fut donc une amélioration qui a été considérée comme étant la plus grande et la plus utile qui se soit opérée, par l'entremise de la législature, sous le régime de l'Union. Cette loi sera toujours là comme un monument impérissable des chefs libéraux : MM. La Fontaine et Morin. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que ce changement d'un système né avec le pays et qui s'y trouvait profondément enraciné par plus de deux siècles d'existence, s'est fait de la manière la plus paisible. " C'était, comme l'a dit M. La Fontaine, toute une révolution dans nos institutions ; et cette révolution, qui, dans d'autres pays, n'aurait pu s'opérer sans effusion de sang et sans remuer l'édifice social jusque dans ses fondements, s'accomplit paisiblement, à l'honneur de la population, sans trouble et sans aucune commotion."

Lord Elgin sanctionna les actes de la première partie de la session de 1854, avant son départ, qui eut lieu le 19 décembre. Le nom de ce gouverneur sera toujours en grande estime parmi la population du Bas Canada, qui a la mémoire du cœur et qui saura toujours trouver la distance qui sépare un Durham et un Sydenham d'un Bagot et d'un Elgin.

Il y eut un ajournement des chambres du 18 décembre, 1854, jusqu'au 23 février, 1855.

Le successeur de Lord Elgin fut Sir Edmond-

Walker Head. Nommé gouverneur le 21 septembre, 1854, il ne prit les rênes de l'administration que le jour où Lord Elgin les lui remettait : le 19 décembre suivant.

Peu de temps après, M. Morin se retirait du ministère, l'état de sa santé, comme il l'avait déjà déclaré à ses collégues, ne lui permettant plus de continuer d'occuper la charge de commissaire ou ministre des terres de la couronne et celle de premier ministre du Bas-Canada. MM. Duval et Caron avaient remplacé les juges Panet et Rolland, le premier décédé, et l'autre à sa retraite. On offrit alors à M. Morin et à M. Badgley de remplacer MM. Duval et Caron comme juges de la cour supérieure. Le 27 janvier, 1855, ils acceptaient tous les deux cette position honorable. M. Morin avait alors 51 ans et quelques mois.

"M. Morin, dit Turcotte, avait certainement toutes les qualités qui conviennent à un juge : connaissances approfondies de la loi, bon jugement, amour du travail. La confiance qu'on avait eue jusqu'alors en lui, le suivit sur le banc judiciaire, qu'il orna par ses vastes connaissances, par son intégrité et ses vertus. Il rendait plus tard d'éminents services comme commissaire de la codification des lois civiles, et comme doyen de la faculté de droit, à l'Université-Laval."

Puis au sujet de sa retraite du ministère et de la vie politique, le même écrivain a dit avec raison :

"La retraite de M. Morin causa des regrets

universels. Ce véritable patriote, après avoir combattu un quart de siècle pour conquérir la liberté de ses concitoyens, laissa des souvenirs impérissables de droiture et d'intégrité. Bien qu'il fût ministre pendant l'époque des chemins de fer et des grands travaux publics, qui donnèrent lieu à tant de spéculations individuelles, il sortit du cabinet aussi pur qu'il y était entré. Sa conduite fut toujours noble et exempte de tout blâme. Il fut l'expression parfaite de l'honnête homme politique, du bon citoyen et du sincère catholique. Sa mémoire restera en vénération parmi les Canadiens, sans distinction d'origine."

De son côté, voici ce qu'a écrit M. L.-O. David avec tout autant de vérité :

"M. Morin, après trente années de dévouement et de sacrifices à son pays, comprit la portée de sa défaite ; (1) il vit que son rôle politique était fini, et résolut de consacrer le reste de ses jours à l'administration de la justice. Il accepta la charge de juge de la cour supérieure, à la fin de la session de mil huit cent cinquante-cinq.

"Jamais juge ne fut plus intègre, plus impartial et plus pénétré de la grandeur de ses fonctions.

"Avec quelle science il discutait l'origine et la philosophie du droit, et avec quelle justice il appliquait la loi ! Combien de fois il passait et repassait ses décisions au creuset de la justice !"

---

(1) Dans le comté de Terrebonne.

Lors de l'inauguration de l'Université Laval, le 21 septembre, 1854, M. Morin, déjà nommé professeur de droit à cette grande et noble institution, reçut le diplôme de docteur en droit en même temps que M. Crémazie.

Le projet de loi ministériel qui ordonnait la codification des lois civiles du Bas-Canada, fut du nombre des actes législatifs les plus importants passés sous l'Union : c'était l'œuvre de M. Cartier. On sait que le Bas-Canada avait subi une révolution légale par l'abolition de son système seigneurial. Le moment était donc venu de démêler les lois du pays restant en force, et favorables à la codification des lois civiles et des lois de procédure. Ce travail devait se faire par trois commissaires, ayant deux secrétaires. On devait d'abord classer et coordonner les lois en force, et mentionner, à chaque article, l'autorité sur laquelle on s'était appuyé. Ce premier travail, qui était assigné aux commissaires, ou codificateurs, devait être soumis ensuite aux juges, puis au gouvernement, qui en ferait une mesure publique.

" La nécessité de la codification [1] se faisait gravement sentir, comme le remarqua M. Cartier, parce que le Bas-Canada est peuplé d'hommes aux origines différentes. La connaissance du droit civil ne pouvait être mis à la portée de tous que par le moyen de la codification ; de plus, les sources

(1) Turcotte,

d'où sont tirées ces lois sont si variées, que leur connaissance exige de grandes recherches. Une partie de ces lois a été empruntée au droit romain, ou prise de la Coutume de Paris ; les autres sont consignées dans les édits et ordonnances, et dans les statuts provinciaux. La codification remédierait donc à ces grands inconvénients."

Comme on le voit, la tâche des codificateurs allait être difficile, longue et pénible. Elle allait exiger des hommes de grands talents et possédant des connaissances légales supérieures. Le gouvernement fit un choix judicieux en nommant codificateurs MM. Morin, Caron et Day, en leur confiant ce travail gigantesque. Ils commencèrent cette œuvre en 1859, et la terminèrent en 1864. On s'est accordé à reconnaître que M. Morin a attaché son nom à la codification de nos lois d'une manière impérissable. Coïncidence étrange, le code, terminé en 1864, devenait en force en 1865, l'année même où M. Morin décédait.

"Chargé, en mil huit cent cinquante-neuf, [1] de la codification de nos lois avec les honorables Day et Caron, il se livra à ce grand travail avec une ardeur et une application qui contribuèrent à abréger ses jours précieux. Ceux qui lui ont confié cette tâche glorieuse ne pouvaient attacher un plus grand nom à une œuvre nationale. Ses magnifiques rapports sur les Testaments, les Do-

[1] M. L.-O. David.

nations et la Prescription apprendront à la postérité toute l'étendue et la profondeur de cette intelligence."

Ajoutons encore que Geo.-Et. Cartier, d'illustre mémoire, et excellent juge en ces matières, rendit justice au mérite de ce travail précieux, en le présentant à la législature. Il expliqua l'œuvre des trois jurisconsultes distingués, les principes qui les avaient guidés, et les résultats qu'ils avaient obtenus. Il dit que les commissaires avaient fait un code aussi complet et aussi sage que celui d'aucune nation, et que leur travail pouvait prendre place à côté des codes Justinien et Napoléon.

" Le travail des codificateurs, ajouta M. Cartier, a été fait à l'imitation du code français, et, en marchant sur ses traces, il n'y avait aucune crainte de ne pas réussir..... Si le Bas-Canada veut grandir, s'il veut conserver son individualité et sa nationalité, rien ne sera plus capable de réaliser ses espérances que l'adoption d'un code de loi. Quand les lois du Bas-Canada pourront être mieux connues, que l'étude et l'application en seront plus faciles, nos voisins du Haut-Canada nous l'emprunteront, et il aura son influence dans la confédération, si elle a lieu." [1]

Le 27 juillet, 1865, fut un jour de grand deuil pour tout le pays. Ce jour-là, l'honorable AUGUSTIN-NORBERT MORIN mourait à Sainte-Adèle, dans

[1] M. Cartier prononçait ces paroles en 1865.

le comté de Terrebonne : une maladie de cœur l'enlevait subitement à l'affection de son épouse bien aimée et à l'amitié franche et sincère de ses compatriotes, sans aucune exception.

" Comme l'a justement dit un de nos écrivains, les Canadiens perdaient en lui un jurisconsulte éminent, un vétéran distingué de nos luttes nationales, enfin une intelligence qui, en diverses occasions, a fait preuve d'une force de conception supérieure peut-être à toutes celles de son temps.

" Le Bas-Canada perdait coup sur coup ses hommes les plus vénérés, les plus populaires. Il y avait à peine un an que sir Louis-H. La Fontaine était descendu prématurément dans la tombe, laissant la réputation d'un grand homme d'état et d'un jurisconsulte distingué. Sir Etienne [illegible] mourait le 29 juillet, 1865, chargé, comme le remarqua sir Narcisse Belleau, son successeur, [1] de tous les honneurs que sa souveraine, son représentant au Canada et le peuple pouvaient lui conférer, lorsque la mort vint frapper une autre victime illustre : l'honorable juge Morin."

Ces deux amis d'enfance, ces deux hommes de si grand mérite et de dévouement inaltérables à la cause de leur pays, MM. Taché et Morin, mouraient à deux jours l'un de l'autre, M. Morin à l'âge de 62 ans.

D'un autre côté, un écrivain que nous avons cité

(1) Au cabinet ministériel.

plusieurs fois, au cours de cette biographie, M. L. O. David, a écrit, au sujet du deuil universel causé par le décès de M. Morin, les belles remarques que nous allons rapporter en entier.

"L'œuvre était couronnée, (1) le parlement venait de le sanctionner, et l'illustre juge était à se reposer de ses fatigues, à Ste-Adèle, dans la famille du Dr Lachaîne (sa retraite bien-aimée), lorsque le glas funèbre jeta dans les cœurs attristés la nouvelle de sa mort. Une maladie prompte avait enlevé au pays cette admirable existence.

"La douleur publique se manifesta de la manière la plus touchante ; le pays tout entier n'eut qu'une voix pour déplorer la perte d'un si grand et si honnête citoyen. Les populations accoururent autour du char funèbre qui emportait sa dépuille mortelle, à travers nos campagnes, vers la tombe que sa famille lui avait préparée à Saint-Hyacinthe. On venait de tous côtés saluer une dernière fois ce bon M. Morin, et on entendait dans la foule des voix qui disaient "qu'un tel homme n'aurait pas dû mourir."

Le lecteur lira avec plaisir les dernières pages de la biographie abrégée qu'a faite M. David. Elles renferment des considérations aussi belles, aussi vraies qu'elles sont bien exprimées.

"M. Morin avait la taille haute et courbée ; tout dans son extérieur, ses manières et sa physionomie

---

[1] Le travail de la codification.

respirait la modestie, la bonté et la douceur ; et il possédait en effet toutes ces qualités à un haut degré. Il avait la quintescence de tout ce qu'il y a de plus noble, de plus grand dans la nature humaine ; son âme débordait de charité, d'abnégation et de dévouement. La vie était pour lui une mission, un sacrifice continuel, un enchaînement de bonnes actions.

"Servir Dieu, son pays et ses semblables fut l'unique objet de ses aspirations, le but constant de ses travaux et de ses efforts, depuis ses premières années jusqu'à ses derniers jours. Dans la pauvreté comme dans l'abondance, au milieu des exigences du monde et de la politique, à travers toutes les intrigues et les influences pernicieuses, il fut toujours le même ; jamais rien ne put flétrir les fleurs de cette belle âme que Dieu semblait avoir pris plaisir à orner de ses dons les plus précieux.

" La vertu est belle sans doute, dans le cloître, le désert, le sanctuaire, mais elle nous paraît beaucoup plus admirable encore, lorsque nous la voyons fleurir au milieu d'éléments si délétères.

"Cette riche nature était fécondée, alimentée par deux sources intarissables : la foi et la piété. Il consacrait à la prière et à l'accomplissement de ses devoirs religieux tous les instants qu'il pouvait dérober au monde, aux affaires et aux préoccupations de la politique. Dans le temps même où le pouvoir absorbait plus complètement toutes les heures de sa vie, lorsque ses collègues ne pou-

vaient le trouver à son travail ordinaire, ils l'envoyaient chercher à l'église.

"Comment ne pas aimer la religion, quand elle nous apparaît sous de pareilles couleurs? Qui peut nier qu'elle ne soit, pour l'âme qui sait la comprendre et la pratiquer, le plus puissant élément de perfection morale et intellectuelle ?

"M. Morin n'a pu échapper aux défauts de ses qualités, à l'exagération de ses heureuses dispositions ; sa délicatesse de conscience dégénérait quelquefois en scrupules, et son humilité, sa douceur en faiblesse. Il n'avait pas l'énergie et l'habileté nécessaires au chef d'un parti politique, au ministre d'un gouvernement responsable : il eût plutôt fait le ministre d'un roi comme Henri IV : il eût été un autre Sully.

"Cependant, cet homme si timide, si humble et si doux, incapable de contredire et de froisser un enfant, était susceptible de pousser le courage et l'héroïsme jusqu'à la mort en face d'un devoir à remplir, d'un principe à défendre. Il eût avec joie versé son sang pour sauver sa nationalité et glorifier sa patrie bien-aimée. Les destinées, le progrès et l'agrandissement de son pays le préoccupaient constamment ; le patriotisme inspirait tous ses actes, toutes ses pensées.

"Convaincu que l'agriculture et la colonisation étaient les deux bases les plus solides de notre avenir, il ne se borna pas à les encourager par des mesures publiques et des discours ; il travailla à

les promouvoir par des actes, des œuvres de dévouement personnel.

Il acheta des terres dans les cantons qui portent son nom, ouvrit des chemins, établit des fermes, des moulins, et forma des noyaux de population qui sont aujourd'hui de belles et florissantes paroisses. Qui dira sa sollicitude, ses sacrifices pour ces petites colonies, où il aimait à aller si souvent prodiguer des secours et des encouragements ? Il aurait voulu en faire de vrais petits paradis terrestres, dont il eût été le dieu bienfaisant. Toute son ambition, depuis longtemps, était de se faire un revenu suffisant pour aller passer le reste de ses jours au milieu de ces rudes populations des montagnes. Il devait mettre ce projet à exécution aussitôt le travail de la codification fini.

" Quelques traits cueillis au hasard sur le bord du chemin parcouru par ce grand homme, donneront l'idée des brillantes qualités que nous venons d'énumérer.

" Dans le temps qu'il pratiquait à Montréal comme avocat, un mendiant, encouragé par sa charité et sa patience, avait pris l'habitude d'aller à son bureau tous les jours, souvent plusieurs fois dans une même journée. Un jour, M. Morin étant très occupé, fut troublé par l'arrivée de son mendiant qui venait de passer au bureau. Il s'approche de lui, un peu impatienté, et lui dit, du ton le plus doux qu'il put prendre : " Dites-donc, mon ami, vraiment vous n'êtes pas raisonnable, vous n'êtes

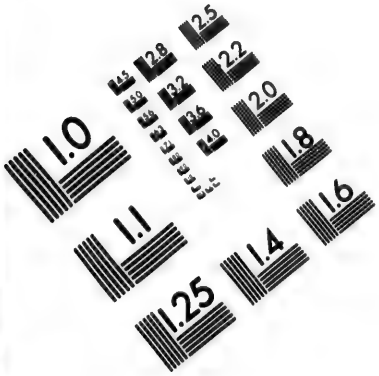

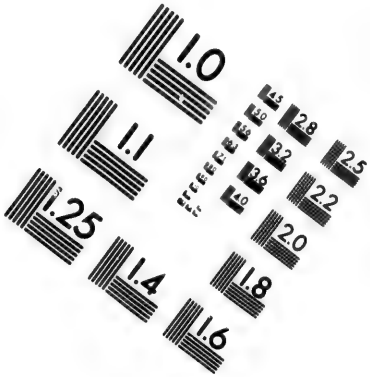

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

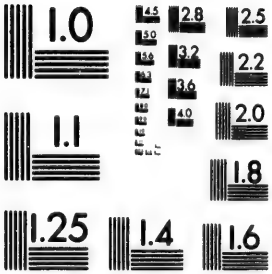

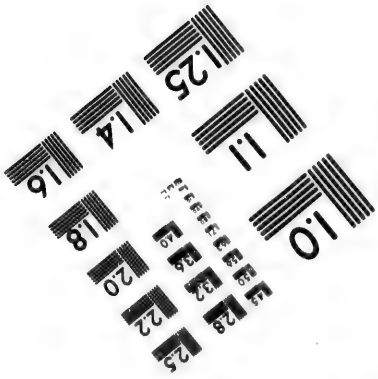

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

pas un honnête homme." Le mendiant partit, l'air surpris et mécontent. Il avait à peine franchi la porte que M. Morin, tout bouleversé, se mit à courir après lui, nu-tête, dans la rue, et lui dit en l'abordant : " Mon bon ami, je vous demande bien pardon ; je me suis servi d'une expression trop dure ; je n'ai pas eu l'intention de vous accuser d'être un malhonnête homme ; non, non, je vous l'assure."

" Lorsqu'il allait dans ses cantons, où tout le monde lui devait, au lieu de collecter, comme il s'était promis de le faire en partant, il vidait ses poches et empruntait de l'argent pour revenir.

" Un jour, un colon qui lui devait une vingtaine de piastres depuis longtemps, avait reçu une lettre sévère lui enjoignant de le payer. Il se rend auprès de M. Morin et lui expose sa pauvreté, le nombre de ses enfants, etc., etc. " Oui, oui, mon bon ami, vous devez avoir beaucoup de misère en effet ; vous avez une si nombreuse famille ; tenez, prenez ces cinq piastres, ça vous aidera."

" M. Villemure, son agent, qui demeure à St-Jérôme, dit que ces scènes n'étaient pas rares.

" Quand il faisait travailler quelqu'un, il avait bien soin de lui recommander de lui *charger assez cher pour vivre*, et souvent il leur donnait quelque chose de plus que le prix demandé.

" Il était l'avocat de tous les clients qui ne paient pas ; il distribuait les conseils à droite et à gauche, sans se soucier si on les paierait, et il acceptait ce-

qu'on lui donnait. Cette clientèle s'était tellement attachée à lui, à Québec, que lorsqu'il fut devenu juge, elle voulut continuer d'avoir ses services. C'était trop fort, il fut obligé de lui fermer sa porte, ce qui lui fit beaucoup de peine.

"Il rendait indistinctement toutes les visites qu'on lui faisait ; plusieurs fois, on le rencontra frappant à la porte d'un étudiant qui habitait des mansardes ; et il était premier ministre ou juge de la cour d'appel !

" Il avait coutume de dire, dans ses discours au peuple, en réponse aux accusations de ses adversaires, *qu'il était loin d'être parfait ; qu'il faisait tous ses efforts pour faire du bien, mais qu'il ne réussissait pas autant qu'il le désirait ; que pour lui, il n'avit rien à dire contre ses adversaires.* Il faut avouer que de pareils discours n'auraient pas un grand succès aujourd'hui.

" Après sa défaite à Terrebonne, en mil huit cent cinquante-quatre, il écrivait à M. Villemure de bien prendre garde de ne pas molester ceux qui avaient voté contre lui, de demander plutôt de l'argent, s'il en avait besoin, à ceux qui avaient supporté sa candidature.

" Malgré sa sensibilité naturelle, il paraissait inaccessible à la rancune et à la vengeance, et n'avait pas même l'air de savoir si ceux à qui il faisait le bien indistinctement étaient ses amis ou ses ennemis.

" Un jour, il rencontre M. Chauveau qui lui

avait vivement recommandé quelqu'un pour un emploi public ; il s'avance vers lui, le chapeau bas, comme toujours, et commence par dire, suivant sa coutume, combien il était heureux de le voir, le prie de lui pardonner de n'avoir pu lui accorder sa demande, et lui assure qu'il allait faire comme pour lui même. " Donnez-vous-en bien de garde, reprit M. Chauveau ; occupez-vous-en comme si c'était votre ennemi, et je serai sûr de son succès." Cette fine repartie peint magnifiquement celui qui en était l'objet.

" Il avait autant de talents que de qualités, autant d'aptitudes intellectuelles que de vertus.

" Il y a eu dans ce pays," dit M. Chauveau, " peu d'esprits plus instruits et plus curieux de s'instruire sur toutes sortes de sujets..... Il s'est occupé activement et avec succès d'une immense variété de sujets : droit romain et droit moderne, théologie et droit ecclésiastique, sciences, agriculture, instruction publique, littérature, poésie, finances, statistiques, langues anciennes et langues modernes, rien ne semblait au-dessus ni au-dessous de ses recherches ni de son ambition de savoir..."

" Tous ses contemporains rendent de lui le même témoignage. Le savant M. Aubry, ex-professeur de l'Université-Laval, qui avait connu bien des grands hommes à Paris, disait qu'il n'avait pas rencontré un talent plus large et plus universel. Malheureusement, à l'exception de la codification de nos lois, dont il partagera l'honneur avec ses hono-

rables collègues, M. Morin, comme tous les hommes de son époque, ne laisse aucune œuvre durable après lui, aucun monument digne de son génie. L'histoire de sa vie vaut bien, il est vrai, tous les chefs-d'œuvre qu'il aurait pu faire ; ses vertus et ses mérites seront un des plus beaux monuments élevés à la gloire et à l'honneur de la nationalité canadienne-française ; ils continueront après sa mort, comme pendant sa vie, à faire aimer et respecter une nationalité qui peut produire de tels hommes."

Dans la biographie dont nous venons de donner le dernier extrait, M. David a omis un autre trait qu'il rapporte dans la biographie de sir L.-H. La Fontaine. Il est trop beau pour que nous le passions sous silence. Le voici tel que l'a écrit M. David :

"Il [M. La Fontaine] se joignit à MM. Viger, Duvernay et Morin pour diriger le mouvement national, dans le district de Montréal, prit la parole dans les assemblées publiques, contribua aux premiers succès de *La Minerve*, et contracta avec M. Morin cette amitié remarquable qui leur fut si utile à tous deux, et que la mort seule put briser.

"M. Morin, timide et modeste, trouva dans M. Lafontaine la direction énergique dont il avait besoin. Racontons, en passant, un fait qui donnera une idée de l'amitié de ces deux grands hommes et de leur caractère.

"M. Morin avait l'habitude de donner aux pauvres jusqu'à son dernier sou, et même, souvent, de

rembourser les clients dont il avait perdu les causes, de sorte que, sa pension payée, il ne lui restait jamais d'argent pour s'habiller. Un jour, M. La Fontaine lui dit qu'il ne voulait plus le voir paraître dans les rues avec l'accoutrement bizarre qu'il portait, que c'était un scandale. Il lui mit vingt cinq louis en mains et lui enjoignit d'aller s'habiller. M. Morin s'en allait chez un tailleur, lorsqu'il rencontre un client malheureux dont il avait perdu le procès : le client l'attendrit tellement sur son sort et sur le résultat de ce procès, que M. Morin lui mit les vingt-cinq louis entre les mains en lui recommandant bien de ne pas en parler à M. Lafontaine. Mais M. Lafontaine, le voyant toujours avec la même *toilette*, les jours suivants, se décida à lui demander des explications. M. Morin hésita un moment, mais, ne pouvant mentir, il finit par raconter l'affaire. M. Lafontaine le gourmanda, malgré l'envie de rire qu'il avait, et lui dit qu'il était décidé, cette fois, à l'emporter. Il l'emmena chez un tailleur et lui fit faire un habillement complet."

Nous aussi, nous avons recueilli, à Québec, quelques traits qui font voir combien était compatissante l'âme de M. Morin. Empressons-nous de les enregistrer avant qu'ils ne s'oublient.

La porte de sa demeure, à Québec, sur la rue Sainte Ursule et sur la rue d'Auteuil, était littéralement assiégée, du matin au soir, par une foule de mendiants. On savait que Madame Morin, tout

aussi bien que son noble époux, ne refusait jamais de faire l'aumône à tous ceux qui tendaient la main, et il y avait foule.

Madame Vachon, dont le nom a déjà été mentionné comme ménagère de M. et de Mme Morin, raconte avec émotion les traits de charité dont elle a été témoin dans cette maison où habitait la vertu théologale par excellence : l'amour du prochain. C'est ainsi qu'elle a vu ce couple modèle se dépouiller des habits qu'il portait, pour les donner aux pauvres. Elle nous a assuré avoir vu souvent M. Morin n'ayant pas un deuxième vêtement.

Un jour, cette même ménagère (Mme Vachon), répondait à un coup de sonnette que cinquante mendiants, en moyenne, mettaient en branle, tous les jours. Croyant avec raison qu'il s'agissait de répondre à un des nombreux visiteurs, elle ouvre la porte et présente une large tranche de pain. Au lieu d'un mendiant, c'était M. Morin lui-même, qui revenait chez lui plus tôt que de coutume. En voyant ce morceau de pain destiné à un de ses *amis*, M. Morin ne put s'empêcher de sourire et il ajouta : "C'est bien, Marie ; donnez à tous les pauvres qui se présentent. Qui sait ? peut-être, un jour, serai-je obligé de demander mon pain : Dieu donne et ôte à qui il lui plaît. D'ailleurs, la charité n'appauvrit point celui qui la fait par amour pour Dieu."

Madame Vachon raconte encore que cet homme charitable et sa digne épouse faisaient venir de

leur ferme de Sainte-Adèle de 3 à 4 tinettes de beurre à la fois ; qu'ils achetaient des pièces entières de coton, etc, etc, et tout cela pour leur *nombreuse pratique.*

Lorsque ces amis des pauvres demeuraient sur la rue Sainte Ursule, M. Morin fut retenu par la maladie à la maison, l'espace de 3 ou 4 semaines. Un jour qu'il était couché sur un sofa, causant avec Madame Morin, leur ménagère entendit le bout de conversation qui suit :—Si je mourais, ma chère femme, sais-tu que je ne te quitterais que peu de chose pour vivre.

— Eh bien ! mon cher, reprit cette épouse modèle, Dieu me remettra ce que nous lui avons donné dans la personne de ses pauvres.

— Je pense, reprit M. Morin, que, sans refuser tout à fait à tous ceux qui tendent la main, nous pourrions leur donner moins largement, à l'avenir... mais il faudra que tu m'arrêtes, que tu m'empêches de donner comme par le passé ; car, c'est plus fort que moi, la vue des malheureux m'afflige, me remue profondément, et il faut que je donne. Je crois que j'ai été imprévoyant : à l'avenir, tu seras la dispensatrice des aumônes que nous pourrons faire ; mais que je ne voie pas les pauvres malheureux, car je pourrais m'oublier.

Ce cœur d'or se peignait lui-même dans l'intimité. Il est presque inutile d'ajouter qu'il avait raison de craindre de *s'oublier*, car il fut *prodigue* à l'égard des malheureux jusqu'à l'heure de sa mort.

"Le cœur mène où il va", dit un vieux proverbe.

Un jour que madame Morin était sortie, dit encore Mme Vachon, je répondais à un coup de sonnette. En ouvrant la porte, j aperçois une Irlandaise en haillons, à moitié ivre et portant dans ses bras un jeune enfant. C'était en hiver et il faisait bien froid. M. Morin allait sortir ; mais, à la vue de cette femme, il ne voit qu'une chose : qu'elle a froid et qu'elle demande un morceau de pain. "Marie, dit-il, préparez un verre de vin chaud pour cette pauvre femme ; moi, je vais la débarrasser de son enfant, qui, peut-être, a froid, lui aussi." La ménagère se donna bien le garde d'offrir du vin à la mendiante, dans l'état où elle la voyait ; mais elle lui prépara une tasse de thé et lui servit à manger. De son côté, M. Morin avait pris l'enfant dans ses bras, l'avait déposé sur un sofa et, de son haleine, il réchauffait ses petites mains rougies par le froid, tel qu'aurait pu le faire la mère la plus tendre. Après avoir mangé, la malheureuse s'était endormie près du poêle.

— Vous ne vous êtes donc pas aperçu, dit la ménagère à M. Morin, que cette femme n'avait pas besoin de vin, qu'elle était gorgée de wiskey ?

— Vous pensez ? demanda M. Morin. Pauvre femme ! peut-être lui a-t-on donné un verre pour la réchauffer, il fait si froid et elle est si ma[illegible]être, et, comme elle avait faim, ce verre lui a monté à la tête. Oui, pauvre mendiante, elle avait faim ; voyez comme elle a bien mangé. Laissez-la se re-

poser ; et son enfant, ce cher petit, lorsqu'il s'éveillera, ayez soin de le faire manger tout autant qu'il le voudra, puis voyez si vous ne pourrez pas trouver quelque chose pour lui faire des vêtements plus chauds. Cher petit ange ! si jeune, et souffrir déjà de la faim et du froid ; mon Dieu ! que c'est triste !

Quel tableau pour un peintre !.....Cet homme si grand par l'intelligence, ce juge si distingué, penché au-dessus de l'enfant de la Misère et peut-être de la Honte, le réchauffant et le couchant avec précaution sur un sofa moelleux, sans crainte de salir ses habits au contact de ces haillons d'une saleté dégoûtante.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que M. Morin a été grand devant les hommes ; mais qu'il a été encore plus grand aux yeux de Dieu, qui a vu mieux que nous son humilité et son grand cœur pour ses membres les plus chers : les pauvres.

M. le juge Routhier raconte les deux traits suivants :

M. Morin vit, un jour, sur les journaux, que la terre d'un homme du comté de Terrebonne était pour être vendue par décret. Quoiqu'il ne connût point cet homme, qu'il ne l'eût même jamais vu, il s'empressa de lui écrire pour l'informer que sa terre était décrétée et pour lui offrir ses services, au cas où il en aurait besoin.

Une après-midi, M. Routhier était en visite chez M. Morin, à Québec, lorsque la servante vint

noncer que P..... demandait à voir son bienfait teur, un instant.

— C'est encore cet homme, qui, presque tous les jours, reçoit, observa Mme Morin, de l'argent de mon mari, et cet argent il l'emploie à boire. Vraiment, ce n'est pas bien d'encourager ainsi un ivrogne, tandis qu'il y a tant de pauvres qui feraient un meilleur usage de nos aumônes. D'ailleurs, c'est un homme qui peut gagner sa vie par son travail, s'il veut seulement cesser de boire.

— Madame, demande M. Routhier, j'ai un moyen de vous débarrasser de cet importun, si vous me le permettez.

Sur la réponse affirmative de Mme Morin, M. Routhier sort du salon et, se dirigeant vers P..... qui attendait dans l'antichambre :— Que voulez-vous ici, dit-il à P.....?

— Je désire voir M. Morin, répond celui-ci.

— M. Morin ? il n'est pas ici.

— Où est-il donc ?

— Il a déménagé.

— Depuis quand ? Je l'ai vu dans cette maison, ces jours-ci.

— Il a déménagé il n'y a que deux jours.

— Pourriez-vous me dire où il demeure maintenant ?

— Ma foi ! je ne pourrais vous le dire.

P....., grandement désappointé, salua et sortit.

De retour au salon, M. Routhier raconta de quelle manière il avait éliminé et mystifié l'importun.

— Ce que vous avez fait là, M. Routhier, n'est pas bien, s'empresse de reprendre M. Morin. Ce pauvre malheureux a peut-être faim ; il va peut-être se liver à quelque acte de désespoir. Ah ! M. Routhier, ce que vous avez fait là est mal. Supposons qu'il boive comme vous le dites, il n'en est que plus malheureux, et ce n'est pas une raison pour le laisser mourir de faim ou de désespoir. Comme le dit si bien son ancienne ménagère : " M Morin avait toujours un manteau à jeter sur les défauts des autres."

Si on l'eût laissé faire, ajoute M. Routhier, je crois que M. Morin, persuadé comme il l'était que j'avais mal fait, aurait couru après P..... pour le consoler et lui donner de l'argent.

Une personne haut placée dans la hiérarchie ecclésiastique, nous a écrit :

" Une des qualités éminentes de l'honorable juge était la sensibilité du cœur. Il s'affectait vivement des malheurs des autres ; il avait une grande compassion pour les indigents, auxquels il faisait largement l'aumône.

"Un jour, une mendiante se présente chez lui ; il était très occupé dans ce moment. Absorbé par l'affaire qui attirait son attention, il la congédia brusquement et sans lui rien donner. Quelques instants après, cependant, il se repentit de son manque de charité, et, immédiatement, sans prendre son chapeau, il courut assez loin dans la rue pour retrouver cette femme, et, l'ayant re

jointe, il lui donna une piastre, après s'être excusé de son moment de brusquerie."

Voici un autre fait que racontait le regretté M. Charest, curé de Saint-Roch de Québec.

" M. Morin était sorti avec Mme Morin, lorsqu'une pauvre misérable vint de nander l'aumône. Ayant appris qu'il n'était pas à la maison, elle s'en désolait : elle fit connaître à la domestique la profonde misère à laquelle elle était réduite. A son retour, M. Morin en fut informé : elle avait fait connaître son nom et dit qu'elle habitait le quartier St-Roch. Sur ces instructions, le juge partit immédiatement. Il parcourut une grande partie de Saint-Roch, s'informant de porte en porte de la résidence de cette femme. Après bien des recherches, il la trouva et lui fit une généreuse aumône."

Quand M. Morin allait visiter ses terres, au nord de Montréal, il se montrait généreux pour les colons qui étaient allés s'y établir, et qui avaient encore peu de ressources. Connaissant la foi et la piété de ces braves gens, il leur distribuait en assez grand nombre des chapelets d'une certaine valeur. On lui fit l'observation que ces personnes se seraient contentées de chapelets plus communs.— Non, dit-il, ces chapelets leur seront plus précieux ; ce sera une jouissance pour eux ; ils les garderont avec soin et les laisseront à leurs enfants comme un souvenir de famille.

M. Morin avait acquis ses propriétés, dans le Nord, plusieurs années avant son mariage, et dans

le but d'encourager, par son exemple, l'agriculture et la colonisation.

Tout jeune, M. Morin s'était montré animé de la plus grande piété. Lorsqu'il assistait au catéchisme de sa paroisse, se préparant au grand acte de sa première communion, il s'était fait remarquer, entre tous ses camarades, par son assiduité, la ferveur de ses prières et par son désir de s'instruire. M. McGuire, alors curé de Saint-Michel de Bellechasse, remarqua l'intelligence et la candeur de cet enfant, qui répondait d'une manière parfaite aux questions qui lui étaient faites. Il rendait un compte exact des instructions qu'il avait entendues ou des lectures édifiantes qu'il avait faites, soit au curé lui-même, soit à ses jeunes compagnons, au sortir de l'église. Avec une naïveté respectueuse, il adressait souvent à son pasteur des questions qui dénotaient son désir de s'instruire.

M. McGuire sentit pour ce jeune paroissien un bien vif intérêt. Frappé des talents qu'il annonçait, il engagea les parents de cet enfant à lui procurer une éducation classique.

Nous tenons ce détail d'un prêtre qui l'a reçu lui-même de M. McGuire, alors qu'il était [M. McGuire] directeur du séminaire de Saint-Hyacinthe. Comme on le voit, ce renseignement corrobore ce que nous avons déjà dit à ce sujet : que M. McGuire fut, au séminaire de Québec, simplement le protecteur du jeune Morin, dont le père, qui était à l'aise, payait les plus gros frais d'éducation.

Devenu homme fait et jusqu'à sa dernière heure, la piété de M. Morin ne connut aucun instant de tiédeur. Il avait toute la foi vive de ses bons parents, qui étaient d'excellents chrétiens.

Il étudia toute sa vie la Religion dont les doctrines sublimes le tenaient dans l'admiration. Il s'intéressait aux luttes de l'Eglise contre l'impiété et le *libéralisme* moderne qu'il avait en horreur. Persuadé que la société doit tout au Christianisme, il désirait voir dominer de plus en plus les enseignements de l'Evangile maintenus par l'Eglise. Sa bibliothèque renfermait des ouvrages remarquables ayant pour objet l'Apologétique chrétienne. Il s'y trouvait aussi un certain nombre de livres de piété à son usage.

Il avait une magnifique bibliothèque de droit et d'agriculture, contenant environ 1,800 volumes, la plupart avec de belles reliures. Le collége de Saint-Hyacinthe en est devenu l'hérétier, moyennant une certaine redevance en faveur de Mme Morin.

Par les nombreuses annotations que l'on trouve dans ces volumes, M. Morin en a triplé la valeur et a démontré d'une manière péremptoire qu'il avait acquis de profondes connaissances en fait d'agriculture et d'horticulture.

Sa bibliothèque littéraire n'était pas très volumineuse ; mais elle se composait d'ouvrages choisis avec goût. On n'y trouvait point de romans.

Un prêtre qui a connu M. Morin intimement et

qui était uni à lui par les liens de l'amitié la plus étroite, nous a écrit :

" Il (M. Morin) a observé avec fidélité les commandements de l'Eglise. Il priait avec un profond recueillement. Un jour, il avait assisté à la messe paroissiale, à Saint-Hyacinthe. Un chantre, qui appartenait à la classe des cultivateurs, l'avait remarqué ; il savait qui il était. Au sortir de l'église, il dit à ceux qui l'entouraient, en parlant de M. Morin : " C'est un des plus gros messieurs du pays ; il a une grande place ; mais il prie le bon Dieu humblement *comme un habitant*. Je passais près du chantre à cet instant, et j'entendis cet éloge du recueillement de M. Morin, si drôlement exprimé."

C'était bien là le plus beau compliment que pouvait faire ce cultivateur de la piété exemplaire de M. Morin que de la comparer à celle d'un *habitant*, car on sait [il faut le dire à notre honte] que nos campagnards peuvent en remontrer aux citadins sous le rapport de la ferveur, de la foi et de la piété.

M. Félix Fortier, ami et admirateur du sujet de cette biographie, et ci-devant greffier du Conseil exécutif, nous écrivait, en janvier dernier :

" J'ai bien connu M. Morin, surtout lorsqu'il était commissaire des Terres de la Couronne.

" Homme de foi et de principes religieux, par conviction, il était, dans ses rapports sociaux, d'une politesse et d'une urbanité devenues très rares aujourd'hui.

"Citoyen les plus estimés et des plus respectés, patriote sincère et désintéressé, il était d'une intégrité et d'une probité remarquables.

"La grande responsabilité de ministre de la Couronne, surtout avec le gouvernement responsable, était, à ses yeux, entourée de tant de dangers pour une personne consciencieuse, qu'il me dit un jour : "Je vois bien que l'on ne peut rester longtemps ministre et honnête homme, et je vais me retirer."

"En effet, peu de temps après, il résignait sa charge de ministre.

"C'était encore le temps où les ministres tenaient plus à *leur honneur* qu'au poste élevé d'aviseurs constitutionnels du chef de l'Exécutif et au salaire du portefeuille."

Nous avons reçu d'hommes distingués plusieurs lettres au sujet de la biographie de M. Morin. Les uns nous ont écrit pour nous encourager dans notre tâche ; les autres, pour nous donner des renseignements précieux, et dont nous avons profité.

Voici un extrait d'une lettre de sir Hector Langevin, écrite en novembre dernier :

"Cher M. Béchard,

"J'apprends avec le plus grand plaisir que vous avez entrepris d'écrire la vie de feu l'hon. A.-N. Morin. Je n'ai pas la moindre objection à ce que la dédicace de cette biographie me soit faite.

"M. Morin a été mon premier patron à Montréal, en 1846.

" Rappelez vous que ce compatriote a été un bon Canadien, un homme public distingué, un juge intègre, un honnête homme toujours. C'est une des grandes figures de notre histoire. Soignez bien la biographie de mon vieil ami."

M. J.-C. Taché nous écrivait de son côté :
" Mon cher M. Béchard,

" Vous avez entrepris d'écrire la vie de l'homme le plus honnête et le plus grand par le cœur de tous ceux dont s'honore à juste titre notre pays. Il a vérifié cette parole de l'Ecriture : " Quiconque s'abaisse, sera élevé." Il a toujours été de la plus grande modestie, dans toutes les hautes positions qu'il a remplies. Son humilité fait sa grandeur."

Plusieurs membres du clergé nous ont écrit les lettres les plus encourageantes, et tous se sont accordés sur ce point : que le sujet de cette biographie est bien certainement un des plus beaux que nous ayons dans notre écrin national.

POÉSIES DE M. MORIN

Nous avons déjà donné, à la page 18, une chansonnette composée sur les bancs du collége. Nous ajouterons ici ce que nous avons pu recueillir de ces poésies fugitives de M. Morin, dont la mieux réussie est la suivante ;

Moi t'oublier est-il en ma puissance ?
Effort cruel qu'on exige de moi !
Si tu le veux, le repos, l'espérance,
Je perdrai tout, mais je garde ma foi.

Je t'oublîrai quand la biche timide
Viendra s'offrir au chien qui la poursuit ;
Je t'oublîrai quand le torrent rapide
Remontera vers la source qu'il fuit !

Je t'oublîrai quand on verra l'abeille
Fuir le travail et goûter le plaisir ;
Je t'oublîrai quand la rose vermeille
Refusera les baisers du zéphyr.

Oh ! laisse-moi le plaisir de mes larmes !
Est il un bien qui vaille mes douleurs ?
J'aime ma peine ; elle a pour moi des charmes,
Puisque c'est toi qui fais couler mes pleurs !

1841.

LA BAIE DE QUEBEC.

Quels sont ces attrayants rivages
Que baigne un lac majestueux ?
Quels monts riants quoique sauvages,
S'étendent au nord sous mes yeux ?
Puis cette cime crénelée,
Et ces vaisseaux aux mâts luisants ?
Cette ville en cercle étalée,
Et ces clochers qui font appel aux ans ?

Ces traits hardis de la nature,
Ces œuvres de l'homme et de l'art,
Ces tons que cherche la peinture,
Que les vers n'offrent nulle part,
Cette chatoyante féerie
Du mirage à double horizon ;
Ces lieux enfin, c'est ma patrie :
Combien ses fils l'aiment avec raison !

Cette île qui ferme la Baie,
Jadis chère au dieu des buveurs,
Le soir quand la brise est tombée,
S'agite au chant de ses rameurs.
Dans ses nouvelles destinées
Orléans préfère aux raisins
Ses hauteurs d'épis couronnées,
Ses bords peuplés d'intrépides marins.

Et toi, cataracte fumante,
Emule du Niagara,
Au désespoir de quelque amante
Dis si ton gouffre servira.....
Jamais. Notre sage Amérique
Ne verra point un pareil saut.
Son nécrologe prosaïque
Nomme Sam Patch et n'a pas de Sapho.

Restes de sanglants stratagèmes
Entre des peuples indomptés,
Les Hurons s'éteignent d'eux-mêmes
Là, sur des sables écartés.

Ils ont adopté notre vice,
Ont-ils pris aussi nos vertus ?
De nos mœurs la docte malice,
En les fixant, les a-t-elle abattus ?

Ce fleuve qui là se resserre,
Vit naviguer avec ardeur
Vers une bourgade étrangère
Cartier, pilote ambassadeur :
Cartier que l'histoire infidèle
Abandonne après ses travaux,
Fut-il un des aïeux d'Adèle ?
Quelle est la terre où repose ses os ?

Ceux que la mer aventureuse
Porte chez les Napolitains,
Par une ressemblance heureuse
Voient Québec dans des flots lointains :
Même entour, même grâce austère
Et même ensemble d'accidents.
Notre Vésuve..... Ah ! le cratère
En puisse-t-il rester fermé longtemps !

Mais la plage que j'ai chantée
Comme nous a ses jours de deuil.
Par le froid l'onde tourmentée
Offre un vaste et mobile écueil.
Ces rideaux si verts tout à l'heure
Apportent les premiers frimas,
La neige vient, l'hiver demeure,
Adieu zéphirs, moissons, verdure, mâts.

Nous aimons à mettre sous les yeux de nos lecteurs deux des articles nécrologiques publiés par les journaux du pays, à la mort de M. Morin. Nous donnons celui du *Courrier du Canada*, et nous le ferons suivre de celui qu'a écrit l'hon. P.-J.-O. Chauveau, dans *Le Journal de l'Instruction publique*. On y trouvera quelques détails que nous n'avons point donnés ; et tout détail, tout petit qu'il puisse paraître, prend de l'importance, grandit, quand il s'applique à un homme de l'importance et de la grandeur morale de M, Morin, dont tous les actes ont été marqués au coin des plus nobles sentiments. Voici le premier de ces articles :

"Parmi tous les hommes publics qui ont paru sur la scène politique du Canada, depuis le jour de ce que nous pourrions appeler l'émancipation des Canadiens-Français, s'il en est un dont la mémoire restera en vénération dans toutes les classes de la population du Bas-Canada, c'est bien le grand citoyen que nous venons de perdre dans la personne de l'honorable *Augustin-Norbert Morin*. Dans la galerie de nos grands hommes, on rencontrera peut-être des figures plus éclatantes, plus éblouissantes, plus majestueuses que celle de l'illustre défunt : on n'en rencontrera pas de plus belles, de plus pures et de plus nobles que celle de cet humble enfant de la campagne, de ce modeste fils de cultivateur qui, parvenu aux plus hauts honneurs, conserva cette naïve simplicité, cette touchante candeur, cette édifiante piété, cette fran-

chise et cette honnêteté qui caractérisent notre brave population agricole.

" Comme nous le disions dans la courte notice biographique à vol d'oiseau que nous publiions, dans notre dernier numéro, Augustin-Norbert Morin naquit à St-Michel, le 12 octobre 1803, d'une respectable famille de cultivateurs. Dès ses premières années, le jeune Norbert se fit remarquer par sa piété filiale, sa dévotion envers la Ste-Vierge et sa précoce intelligence. Ses pieux parents, avec l'instinct qu'ont tous les parents, entrevirent un avenir brillant pour leur enfant, et du jour où ce pressentiment se glissa dans leur esprit, ils ne rêvèrent plus qu'une chose : faire faire un cours d'études classiques au jeune Norbert.

"Ce rêve, le dévouement le réalisa : les pieux parents, à force de privations, réussirent à économiser une somme assez ronde pour couvrir les dépenses de la première année d'études, et le jeune Norbert entra au petit séminaire de Québec à l'âge de treize ans. [1]

---

[1] L'auteur de cette notice nécrologique, M. Renaud, alors rédacteur du *Courrier*, a exagéré les sacrifices faits par M. Morin pour faire instruire son fils ; car, nous l'avons déjà dit, le père du sujet de cette biographie était ce que nous sommes convenus d'appeler, dans nos campagnes, un *habitant à l'aise*, qui a pu, sans difficulté, établir convenablement ses onze enfants. On peut revoir ce que nous avons déjà dit à ce sujet, aux pages 19 et 20. On verra, là, la part de mérite revenant à M. l'abbé McGuire dans l'éducation classique donnée à M. A.-N. Morin.

"Ses immenses talents, grâce à la judicieuse direction qui leur fut donnée, ne tardèrent pas à se développer et à le mettre au premier rang de ses compagnons de classe.

"Sa prodigieuse mémoire, son aptitude au travail, son jugement sain, mais surtout son édifiante piété et sa modestie, le signalèrent à l'attention de ses maîtres, qui ne négligèrent rien pour cultiver ces belles qualités du cœur et de l'esprit de leur élève.

"Chaque année, à la distribution des prix, le jeune Norbert partageait, avec M. Etienne Parent, son émule en talents et destiné, lui aussi, à jouer un rôle brillant dans l'histoire de son pays, les plus beaux lauriers destinés à sa classe. Mais ces succès, qui faisaient la consolation de ses vieux parents et de ses maîtres, effrayaient la modestie et l'humilité du jeune Norbert : lorsqu'il allait, à la fin de l'année, chercher ses prix, il avait toujours l'air embarrassé d'un homme qui fait une mauvaise action.

"Après avoir terminé son brillant cours d'études, le jeune Norbert hésita longtemps dans le choix d'un état de vie. Il avait un fort penchant pour l'état ecclésiastique, mais les responsabilités qui pèsent sur le représentant de Jésus-Christ sur la terre l'épouvantèrent. D'un autre côté, son amour passionné pour son pays l'entraînait vers un état où il pût mettre au service des droits de ses compatriotes, alors foulés aux pieds, ses talents et sa bonne volonté. Finalement, il se décida à embrasser l'étude du Droit. Ici encore, il trouva un

obstacle sur son chemin : le défaut de moyens. Mais la Providence qui l'avait protégé jusques-là, ne lui fit pas défaut. Il trouva à la fois un protecteur et un patron dans la personne de M. Denis-Benjamin Viger, qui l'appela près de lui à Montréal. Un brave négociant de Montréal, M. Perrault, lui donna une place à sa table.

"Une fois assuré de ne pas manquer de pain, le jeune Norbert s'enfonça avec une ardeur fébrile dans l'étude du Droit, étude qu'il faisait marcher de front avec celle des hommes et des choses qui passaient sous ses yeux.

"On était alors aux plus mauvais jours de la domination anglaise ; le jeune Morin brûlait du désir d'apporter sa quote-part à la défense des droits de sa race opprimée : les criantes injustices dont souffraient ses compatriotes révoltaient cette âme si franche.

"L'occasion qu'il attendait si impatiemment d'élever la voix en faveur de ses compatriotes, ne tarda pas à se présenter, et alors on vit ce jeune homme, si timide lorsqu'il ne s'agissait que de sa personne et de ses intérêts, braver la puissante oligarchie qui dominait le Bas-Canada. Le 1er juillet 1825, le juge Bowen, se faisant l'instrument de l'hostile minorité anglaise du Bas-Canada, déboutait deux actions sous prétexte que les brefs étaient rédigés en langue française. [1] Une voix élo-

[1] Ces deux causes appartenaient au tribunal de Kamouraska, où la langue anglaise, alors comme aujourd'hui, était complètement ignorée.

quente, qui retentit par tout le pays, protesta en termes énergiques contre cette inique interprétation des lois, et cette voix c'était celle du jeune Morin. Dans un écrit remarquable par le fond et la forme, intitulé " Lettre à l'hon. juge Bowen," il revendiqua pour ses compatriates le droit de se faire entendre dans sa propre langue devant les tribunaux.

" Cet écrit lui fit une belle réputation et les félicitations qu'il reçut de tous côtés lui inspirèrent l'idée de fonder un journal dans les intérêts de la population canadienne française. Cette idée, il la réalisa la même année, en fondant *La Minerve*, qu'il rédigea pendant dix années consécutives. Ceux qui suivaient alors les événements politiques du pays se rappellent encore quelle verve, quelle franchise, quelle énergie et quelle pureté de langage et de vues M. Morin apportait dans la défence de la cause du Canada-Français. (1)

" Le surcroît de travail dont il venait de se charger en prenant la rédaction du *La Minerve*, ne l'empêcha pas de continuer avec la même consciencieuse application qu'auparavant ses études du Droit. Admis au barreau en 1828, il était, deux ans après, à l'âge de 27 ans, envoyé au Parlement par son comté natal, le comté de Bellechasse.

" M. Morin arriva en chambre précédé d'une réputation colossale ; aussi ne tarda-t-il pas à ga-

---

(1) Comparez ce passage avec ce que dit M. L.-N. Carrier du style de M. Morin, page 58.

gner la confiance des courageux défenseurs de la nationalité canadienne-française qui le prirent pour un de leurs chefs. Il me semble encore, nous disait, ces jours derniers, un de ses amis intimes, il me semble encore voir cette belle figure reflétant la candeur de son âme ; il me semble encore l'entendre ce jeune homme passionné pour son pays, citer, en pleine chambre, au tribunal de l'opinion publique, les hommes impolitiques et fanatiques qui voulaient dominer, eux la minorité, le Bas Canada ; il me semble encore entendre son accent prophétique, lorsqu'il prédisait le drame du sang qui se déroula plus tard.

" En 1834, M. Morin fut choisi par ses compatriotes pour aller porter en Angleterre la protestation de la population canadienne française contre les injustices auxquelles elle était en butte. M. Denis-B. Viger était alors en Angleterre et M. Morin avait pour mission de lui transmettre la requête et de le seconder dans ses efforts pour obtenir justice de la métropole. Les deux dignes représentants du Bas-Canada échouèrent dans leur mission et M. Morin revint en Canada plus résolu que jamais à combattre les tendances dominatrices de l'oligarchie anglaise.

" Sur ces entrefaites arrivèrent les lugubres événements de 1837 38. M. Morin prit à ces événements une part active, mais nous devons dire en justice qu'il recula toujours devant l'idée d'une révolte ouverte. Vers le temps où avait lieu la col-

lision entre les patriotes et les troupes anglaises, à St-Eustache et à St-Denis, M. Morin prononça, dans une séance de la Société des fils de la Liberté, organisée dans un but de rébellion, à Québec, un discours de deux heures, pour démontrer la folie d'une résistance armée.(1)Craignant le sort de quelques-uns des chefs patriotes incarcérés sur des soupçons plus ou moins fondés, il s'éloigna de Québec, resta caché quelque temps dans les bois, puis vint se livrer de lui-même aux autorités, qui refusèrent de lui faire subir un procès, malgré ses pressantes sollicitations, et qui le laissèrent en liberté.

"Après l'Union des Canadas, en 1841, M. Morin fut nommé juge de la Cour des Prérogatives, charge qu'il résigna, l'année suivante, pour entrer dans le cabinet La Fontaine-Baldwin, en qualité de commissaire des Terres de la Couronne. En 1843, l'administration dont il faisait partie fut défaite et remplacée par l'administration Viger-Draper. Aux élections qui eurent lieu, l'année suivante, il eut l'honneur d'être élu par deux comtés : celui de Saguenay et celui de Bellechasse. Il donna la préférence à son comté natal. En 1848, il fut de nouveau réélu dans le comté de Bellechasse ; nommé Président de la Chambre d'Assemblée à l'ouverture du Parlement, il occupa cette place jusqu'en 1851.

---

[1] Voici un détail important, sur lequel nous appelons tout particulièrement l'attention du lecteur.

" Quand les démagogues incendièrent les Chambres, dit la notice biographique de *La Minerve*, semblable à ces sénateurs romains devant les Gaulois, M. Morin ne consentit à laisser son siége que lorsqu'on eut mis devant lui une motion d'ajournement.

En 1851, M. Morint fut appelé, de concert avec M. Hincks, à former une administration. Il prit le portefeuille de Secrétaire Provincial et se fit élire d ns le comté de Terrebonne.

En 1854, il fut appelé par Sir Allan McNab à former l'administration qui porte leurs noms, et il prit le portefeuille de Commissaire des Terres de la Couronne. Défait, en 1855, dans le comté de Terrebonne, il se retira de la vie publique.

" Ici se termine la carrière politique de l'illustre défunt ; pendant cette longue carrière, M. Morin apporta toujours dans ses actes politiques cette pureté d'intention, cette honnêteté et ce désintéressement qui faisaient le fond de son caractère. Si le cadre de cette notice nous le permettait, nous pourrions citer plusieurs anecdotes qui montrent jusqu'à quel point il poussait, jusque dans les plus petites actions, les scrupules de conscience.

" Quelques mois après son entrée dans la vie privée, en 1855, il fut nommé juge de la Cour Supérieure du Bas-Canada, puis, quatre ans plus tard, commissaire de la codification des lois.

" L'illustre protecteur de M. Morin, M. Denis-

Benjamin Viger, disait en mourant : " J'aime mon Dieu et mon pays."

" On peut dire que ces belles paroles sont le résumé de la vie de M. Morin. Oui, il l'a aimé son Dieu, oui, il l'a aimé lui aussi son pays, le grand citoyen que vient de perdre le Bas Canada.

" Voici ce que dit de l'illustre défunt un historien anglais qui a écrit la vie de lord Metcalfe :

" Son caractère est propre à en faire un héros de roman. A une habileté d'administration supérieure, il unit une grande puissance d'application, un amour extrême pour l'ordre, et surtout une conscience délicate et une abnégation de lui-même, qui, dans l'ancien temps, l'auraient fait proclamer à hauts cris le premier citoyen. Il possède le patriotisme le plus pur. Il est sans égoïsme et sans artifice. Il est d'une nature si sensible et si expansive qu'on a dit de lui qu'il avait le tendre cœur d'une femme et la simplicité d'un enfant. Sans cela, infirmités des âmes nobles, il eût été un grand homme d'Etat."

" Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette notice bien incomplète qu'en citant le trait suivant, raconté par notre confrère de *La Minerve :*

" Un mendiant, qui était toujours bien reçu, prenait chaque largesse pour une nouvelle invitation et répétait fréquemment ses visites. Un jour, M. Morin, fatigué, lui dit tout doucement : "Vraiment, vous n'êtes pas honnête." Le mendiant se retira avec un air affligé. Aussitôt M. Morin se mit à sa

poursuite et alla au milieu de la rue, lui faire ses excuses." [1]

" Les récits de semblables traits, ajoute notre confrère, pourraient se multiplier jusqu'à l'infini.

" Une âme nourrie de sentiments si riches sait se concilier l'admiration universelle, et c'est en songeant au prix de ces éminentes qualités, que l'on comprend davantage la grandeur de la perte que nous venons de subir. Nous sommes sûrs d'avoir un ami sincère, dévoué et puissant de moins.

" L'hon. A.-N. Morin cultivait la poésie dans ses passe temps. On cite de lui, entre autres, une chanson patriotique, où il dit :

Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie.

" C'est lui, croyons nous, qui composa la chanson si populaire :

Moi t'oublier, est-il en ma puissance ?

" M. Morin a été un des meilleurs écrivains de son temps ; il avait un style extrêmement châtié. (2) Jacques Labrie avait laissé en manuscrit la première histoire du Canada. Le 30 novembre 1831, M. A.-N. Morin proposa à la législature une allocation de £500 pour l'impression de cet ouvrage.

---

(1) Nous avons déjà rapporté ce trait.

(2) Voir, à la page 58, l'appréciation qu'a faite M L.-N. Carrier du style de M. Morin.

Sa réputation d'écrivain lui mérita la charge de rédiger cette histoire, et l'on rapporte un mot d'Isidore Lebrun, à ce propos : " Heureusement, M Morin écrit le français avec goût ; car ce n'est point par son style que M. Labrie peut mériter le titre de Tite-Live." M. Morin fournit aussi à M. Lebrun des données importantes pour son *Tableau des Canadas.* Enfin, ce fut lui qui rédigea les *quatre-vingt-douze résolutions.* Il fit sortir une foule d'écrits, qu'il publia presque toujours dans *La Minerve*, et, pendant toute sa carrière politique, ce fut lui qui inspira ce journal. On trouve de lui dans le *Répertoire National* une poésie intitulée : *La Baie de Québec ;* une autre appelée *Chanson patriotique*, et une lecture sur *l'Education Elémentaire : ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être.* Il écrivait très facilement en anglais, et il savait fort bien employer les ressources de cette langue.

" C'est surtout dans l'exercice de ses devoirs religieux que l'illustre défunt était admirable. Quand il voyageait à la campagne, jamais il ne passait devant une église sans y entrer et sans y faire quelque aumône. On ne saurait dire toutes les œuvres de charité qu'il a accomplies en secret.

" Il était marié à Demoiselle Raymond, sœur de M. le Grand-Vicaire Raymond et de M. Raymond, représentant du comté de St Hyacinthe.

" M. Morin avait droit aux titres de LL.D., conférés par l'Université St-Jean, de New York ; juge de la Cour Supérieure ; doyen de la Faculté de

Droit à l'Université Laval ; membre du Conseil des Patrons de l'Ecole de Droit, liée au Collége des Jésuites."

FUNÉRAILLES DE L'HON. JUGE A.-N. MORIN.

"Hier, à Notre-Dame de St-Hyacinthe, ont eu lieu les funérailles de l'illustre et regretté défunt : l'honorable A.-N. Morin. Un convoi spécial, parti de Montréal, avait amené les citoyens les plus influents, tandis qu'un autre, venant de Québec, avait apporté également son contingent d'étrangers.

"Parmi les assistants laïques, on remarquait : l'hon. proc. général, G.-E. Cartier, et l'hon. M. McGee ; les honorables juges Caron, Badgley, Mondelet, Drummond et Sicotte : les honorables MM. Chauveau, Cauchon, Etienne Parent, Laframboise, Dumouchel, L.-A. Dessaulles, Charles Wilson : MM. le Dr Meilleur, A.-M. Delisle, Dr Beaubien, T.-K. Ramsay, McCord, Ls. Bétourné, R.-A. Hubert, T.-U. Beaudry, Jos. Doutre, V. Sicotte, P. Moreau, P.-U. Piché, Alphonse Meilleur, Jos.-Olivier Joseph, H. Mercier, Gladu, rédacteur du *Courrier de St-Hyacinthe*, Girard, L.-N. Duvernay, Ls. Taché, shérif pour le district de St-Hyacinthe, C.-A. Terroux, N.-B. Desmarteau, D. Pelletier, P. Delvecchio, snr, P. Delvecchio, jur, Jos. Robillard, J.-C. Robillard, C.-E. Belle, Jules Fournier, Jos.

Barcelou, T.-A. Gravel, L.-C. Gravel, Hubert Paré, Aug. Laberge, N. Valois, Dr. Hubert, H. Laparré, Serafino Giraldi, U. Beaudry, jur, T.-H. Daley, P.-L. LeTourneux, Ant. Lévesque, etc.

" Parmi les membres du clergé, on remarquait : M. le Grand-Vicaire Cazeau, Québec ; M. le G.-V. Raymond, St-Hyacinthe ; M. le chanoine Leblanc, Montréal ; les RR. PP. Michel et Langlois, de la Compagnie de Jésus ; les Rvds MM. Roussel et Lenoir, de la maison de St Sulpice ; les RR. PP. Desdebant et Bournigal, de la Compagnie des Oblats : MM. Valade et Lamarche, évêché de Montréal ; MM. Tétreault, économe, et Gendron, professeur de philosophie au collége de St-Hyacinthe ; MM. Lafrance, Moreau, Dupuis et Poulin, évêché de St-Hyacinthe, et une trentaine de prêtres et ecclésiastiques.

" Le corps du défunt reposait près de l'église, dans une maison qui avait été sa propriété, et autour de laquelle on remarquait, inachevées, des réparations que feu M. Morin avait ordonnées lui-même, une semaine auparavant, dans l'intention d'y établir sa résidence en permanence.

" M. le G.-V. Raymond vint faire la levée du corps. Les porteurs du poêle étaient : les honorables juges Caron, Badgley, Mondelet, Drummond, Sicotte, et l'hon. M. Dumouchel.

" On fit entrer le corps dans la maison des sœurs du Précieux Sang, et là les religieuses chantèrent un *libera*. Après quoi, le convoi funèbre se rendit

à l'église. En pénétrant dans l'enceinte sacrée, les assistants retrouvaient dans les décorations la fidèle expression du deuil qu'ils portaient dans le cœur.

" L'intérieur du temple, d'un style sévère, n'admet aucune dorure, et les lugubres décorations se détachaient ainsi avec plus d'effet sur la pâle couleur des murs, de la voûte et des colonnades. Au-dessus du catafalque, de noires draperies, retenues à la voûte par une croix noire, s'associaient à la douleur générale, et semblaient s'incliner sous le poids de l'amertume. Les murs, tapissés de sinistres insignes, mêlaient leur langage expressif à ce concert de regrets, qui s'exhalait, à la fois, de l'âme et du regard des assistants, de l'autel et du catafalque, de la voûte et des parois assombris. La lumière des cierges reflétait une vague lueur sur ces grandes ombres, et l'imagination semblait retrouver, dans ces vacillations, le vol d'une âme assistant aux douleurs exhalées autour du corps qui l'avait portée.

" Quelques amateurs de Montréal, entre autres MM. Guenette, S. Valois, Valade, Gravel et Mailloux, sous l'habile direction de M. l'abbé Valade, de l'évêché, s'étaient chargés de la partie vocale et réussirent, par leurs accents touchants, à jeter sur ce tableau navrant, une nouvelle teinte de tristesse.

" Le service fut chanté par M. le G.-V. Cazeau, assisté de M. C. Poulin, comme diacre, et de M.

Guillaume Raymond, fils du représentant, comme sous-diacre.

" Bientôt les mots solennels *In paradisum* retentirent, et la foule partit à la suite du cercueil, vers la fosse pratiquée dans les caveaux de l'église, mais accessible par l'extérieur."

Nous l'avons vue, cette fosse, où reposent, en attendant le grand jour, les restes mortels du citoyen dont nous avons raconté la vie, dans ses traits principaux. C'est là qu'il dort, en face de l'autel de saint Joseph, qu'il a imité dans son humilité et sa candeur ; c'est là qu'il dort cet homme de Bien, en attendant que le son éclatant de la trompette vienne réveiller les Morts au fond de leurs tombeaux, et les rassembler tous devant le trône du Seigneur. (" Tuba mirum spargens sonum per sepulcra regionum, coget omnes ante thronum,")

Ce jour de la colère, ce jour terrible (*dies irae*) n'aura rien d'effrayant pour le juste qui repose sous ce marbre, dans l'église paroissiale de Saint-Hyacinthe ; car, durant toute sa carrière terrestre, il a été un modèle de vertus chrétiennes ; son âme était marquée du sceau divin : l'amour de ses frères, et plus particulièrement l'amour de ceux qui avaient faim et soif, formant les membres privilégiés d'un Dieu compatissant. Le *dies irae*, le *dies illa*, n'aura donc rien de terrible pour Augustin-Norbert Morin, au grand jour de la Rétribution universelle : à ceux qui vivent comme il a

vécu, Dieu a promis un bonheur éternel, et ce Juge ne peut se tromper ni nous tromper.

Quant à sa digne compagne, cette épouse pour laquelle il a été si bon, voilà déjà vingt ans qu'elle pleure celui qui n'est plus. Ses larmes, cependant, ont été les larmes d'une chrétienne qui sait que la Mort sépare sans désunir. Le grand écrivain catholique, Louis Veuillot, l'a écrit :

" On dit que le bonheur n'est plus, quand la mort a frappé sur des cœurs qui n'en faisaient plus qu'un, et les a séparés ; mais c'est une erreur : le bonheur que Dieu a fait, et que l'on a voulu comme il l'a voulu, est ajourné, il n'est pas détruit ; la mort sépare et ne désunit point. La douleur, c'est l'amour, et cet amour-là est le bonheur."

C'est cette pensée consolante qui a soutenu Mme Morin, et qui l'a empêchée de succomber au coup cruel qu'elle recevait, le 27 juillet, 1865.

Chose étrange ! que nous aimons à consigner ici, en passant.

Deux mois, presque jour pour jour, avant sa mort, M. Morin disait, dans le salon d'un ami, à Québec :—" Que diriez-vous si, dans deux mois, vous appreniez mon décès ? " Cette demande étrange et faite sans à-propos avait frappé Mme Morin et ses amis.

Trois jours avant son départ de Québec pour Sainte-Adèle, où il devait mourir subitement, M. Morin était descendu dans sa paroisse natale, et à tous ses parents, à toutes ses nombreuses connais-

sances, il avait fait ses adieux comme devant être les derniers qu'il leur ferait.

Etait-ce là un pressentiment dû simplement au hasard, ou à un avertissement secret que Dieu envoyait au cœur de son bon serviteur ?..... Quoi qu'il en soit, la prophétie s'est trouvée vraie : le pays devait perdre, deux mois plus tard, un de ses plus nobles enfants.

Nous donnons en entier l'article nécrologique du *Journal de l'Instruction Publique*, quoiqu'il ne s'applique pas à M. Morin seulement. Les deux autres personnages distingués dont parle M. Chauveau, MM. Taché et Beaujeu, étaient, surtout le premier, des amis intimes du sujet de cette biographie. Comme on le verra, ils avaient, peu de temps avant leur mort, dîné ensemble chez un ami, à Québec. L'amitié qui unissait ces trois compatriotes nous engage à donner intactes les belles remarques que M. Chauveau a écrites sur leur compte et dans le même article.

" L'espace de temps qui s'est écoulé depuis notre dernière causerie est ordinairement celui des fêtes et des plaisirs de l'été, des célébrations nationales, de la villégiature. Rien de cela n'a manqué, sans doute, cette année, mais ces gaietés ont été tellement brisées, tout a été tellement assombri par le décès d'hommes importants dans la société, que

nous ne nous sentons guère le courage de parler aujourd'hui d'autre chose que des grandes pertes que nous venons de faire.

" Dans une même semaine, la politique, la magistrature, la vieille noblesse canadienne, ont été frappées. On s'informait avec anxiété, à Montréal, de la santé du premier ministre, sir Etienne Taché, depuis quelque temps dangereusement malade, lorsque, faisant une cruelle diversion à l'inquiétude publique, deux cris douloureux retentirent : M. de Beaujeu se meurt, M. Morin est mort ! Quand la la nouvelle de la mort de M. Morin fut malheureusement confirmée, on se dit que tant de sinistres ne pouvaient pas arriver à la fois, et l'on espéra quelque temps que l'une ou l'autre des deux existences menacées nous serait conservée. Le lendemain, cependant, on apprit la mort de M. de Beaujeu, le surlendemain celle du premier ministre.

" M. Morin est mort à Ste-Adèle, dans ces établissements nouveaux du comté de Terrebonne qu'il avait lui-même fondés, et qu'il affectionnait tant ; sir Etienne Taché a terminé ses jours dans cette petite ville de Montmagny qu'il avait vue se former autour de sa résidence, et qu'il avait si énergiquement aidée dans ses rapides développements ; enfin, l'héritier des de Beaujeu, le petit neveu du héros de la Monongahéla, est mort dans son manoir du Côteau-du Lac, et a été réuni à ses ancêtres, dans la vieille église des Cèdres, chef-lieu de sa seigneurie. Quelques semaines plus tard, la

mort les eût frappés au sein de la capitale, l'un dirigeant les délibérations du cabinet et les séances du conseil législatif, l'autre mettant la dernière main à la grande œuvre du Code, le troisième, enfin, siégeant au sénat, où il était l'un des derniers représentants de l'ancienne noblesse franco-canadienne. Il n'y avait pas six semaines, nous assure-t-on, que tous trois dînaient ensemble chez un ami, à Québec même, et, quelques jours après, ils partaient, chacun de son côté, pour leur résidence favorite, d'où nul ne devait revenir.

" Les restes mortels de M. Morin ont été transportés de Ste-Adèle à St-Hyacinthe, en passant par Montréal ; ils étaient accompagnés d'une escorte se recrutant dans chaque paroisse que traversait le convoi funèbre. Les populations entières accouraient sur le passage de cet homme si bon, si généreux, si honnête, que son nom restera comme une légende dans les souvenirs populaires ; on voyait, dit un journal, les cultivateurs s'agenouiller le long de la route comme devant la châsse d'un saint. M Morin, en se rendant à ses terres, avait promis aux messieurs du collége de Ste-Thérèse de passer une journée chez eux à son retour. Sa parole fut tenue ; le corps de M. Morin fut déposé dans la chapelle du collége, des prières et des offices funèbres y furent récitées.

" Dès l'arrivée du convoi à Montréal, les cloches de l'évêché sonnèrent, et quelques amis et admirateurs du défunt se rendirent à la hâte à la chapelle

de l'évêché, où un *libera* fut chanté par les chanoines, après quoi le corps fut conduit à la gare du chemin de fer. L'incertitude où l'on avait été de l'heure où le convoi arriverait, empêcha une démonstration plus imposante.

" Les funérailles eurent lieu à St-Hyacinthe, le lundi, 31 juillet ; un grand nombre de personnages importants de Québec et de Montréal y assistaient : les hons. juges Caron, Drummond, Mondelet, Badgley et Sicotte, et l'hon. M. Dumouchel, conseiller législatif, étaient les porteurs des coins du poêle. Parmi les parents se trouvait l'hon. M. Cartier. Le service fut chanté par M. le grand-vicaire Cazeau, de Québec.

" Les funérailles de sir Etienne Taché et celles de M. de Beaujeu eurent lieu le 2 août. L'église de Montmagny était remplie d'une foule immense, venue de toutes les parties de la province ; d'un nombreux clergé, des représentants de tous les départements publics. Les honneurs militaires furent rendus au défunt, qui, à sa position de ministre de la milice, joignait les titres d'aide-de-camp de Sa Majesté la Reine et de colonel dans l'armée anglaise. S. E. le gouverneur-général s'était fait représenter par son secrétaire et un de ses aides-de-camp. Les coins du poêle étaient portés par les hons. MM. Cartier, Macdonald, Campbell, Galt, Brown, Macdougall, Chapais et Langevin, tous collègues du défunt. Une oraison funèbre fut prononcée par M. le grand-vicaire Cazeau, qui, en ex-

posant la perte que le pays venait de faire, fit aussi allusion à la mort de MM. Morin et de Beaujeu.

"Si les funérailles de sir Etienne Taché firent déployer toute la pompe civile et militaire de notre époque, on peut dire que celles de M. de Beaujeu présentèrent un spectacle qui rappelait les temps de la féodalité. Les habitants de toutes les paroisses des seigneuries du comté de Vaudreuil s'étaient rendus au manoir, les uns à cheval, les autres en voiture : la procession funèbre qui se forma pour se rendre à la paroisse voisine, lieu de sépulture de la famille, se déployait sur une immense étendue L'église des Cèdres était toute tendue de noir, et chaque personne présente ayant un cierge allumé, une multitude de lumières vacillaient dans l'étroite enceinte. Les porteurs des coins du poêle étaient les hons. juges Aylwin et Mondelet, l'hon. M. Chauveau, le major Campbell, et MM. Delisle et Bouthillier. Une députation de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, dont le défunt avait été président, assistait aux funérailles.

" George-René Saveuse de Beaujeu naquit en 1810. Il y a quelques années, le dernier comte de Beaujeu étant mort, en France, M. de Beaujeu se trouva avoir droit au titre. Le 21 novembre, 1848, il fut nommé au conseil législatif. Il avait épousé Mlle de Gaspé, fille de M. Aubert de Gaspé, auteur des *Anciens Canadiens*. Très versé dans l'histoire du pays, M. de Beaujeu s'est beaucoup occupé de recherches historiques et généalo-

giques ; il était un des membres les plus actifs de la société historique de Montréal, et il laisse une bibliothèque contenant beaucoup de livres et de documents précieux sur l'histoire de l'Amérique. Il avait à peine 55 ans lorsque la mort est venue l'enlever ; il laisse, outre Mme de Beaujeu, deux fils et plusieurs filles, dont l'une est entrée dans l'ordre des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

"Sir Etienne-Pascal Taché était né à St-Thomas, le 5 septembre, 1795. A la guerre de 1812, il entra, d'abord, comme enseigne dans le 5e bataillon des milices incorporées, puis passa dans le corps des chasseurs canadiens, avec lesquels il prit part à plusieurs engagements, et notamment à la bataille de Plattsburgh, où il perdit dix-huit hommes de sa compagnie. Il avait commencé, dans les camps, des études médicales, qu'il continua au sortir de l'armée, sous la direction de feu le Dr de Laterrière ; il alla compléter ses cours à Philadelphie. Il s'établit, comme médecin, à St-Thomas, où il épousa, en 1820, Mlle Sophie Morency, dont il eut 15 enfants, dont six seulement lui survivent. Il ne tarda pas à se faire une grande clientèle, due à ses connaissances, à son énergie, à son infatigable activité. En 1837, lors du soulèvement d'une partie du district de Montréal, M. Taché était partisan de M. Papineau ; il fut au nombre des suspects ; mais une visite que la police fit chez lui ne donna aucun résultat. Aux élections qui

suivirent la promulgation de l'Union, M. Taché fut élu pour le comté de l'Islet. Il suivit la politique du parti La Fontaine-Baldwin au pouvoir et hors du pouvoir jusqu'en juillet, 1846, où il accepta la charge d'adjudant général des milices. En chambre, il avait toujours été partisan des lois municipales et de l'instruction publique, et il ne craignit point d'encourir une certaine impopularité, dans son comté, en luttant contre ceux qui s'opposaient à toute espèce de taxes locales. Le bon sens du peuple finit par lui rendre justice, et la plupart des améliorations qui ont été faites dans son district sont dues à son initiative et à son énergie. Il occupa la charge d'adjudant-général des milices jusqu'en 1848, où il entra dans la seconde administration La Fontaine-Baldwin, comme ministre des travaux publics, et fut en même temps appelé au conseil législatif. Il fit partie du ministère Hincks-Morin et du ministère MacNab-Morin. Lors de la résignation de M. Morin, en 1855, M. Taché fui choisi pour remplacer ce dernier et chargé de reconstruire la section bas-canadienne du gouvernement. Plus tard, sir Allan MacNab ayant résigné, il forma, en 1856, l'administration Taché-MacDonald. Dans l'automne de 1857, il résigna, et donna son appui au ministère MacDonald-Cartier ainsi qu'au ministère Cartier-MacDonald. En 1858, il fut appelé en Angleterre et fait chevalier par la reine ; en 1860, il fut fait colonel dans l'armée et aide-de camp de Sa Majesté, et élu prési-

dent du conseil de l'Instruction publique, et, en 1862, il reçut du Souverain Pontife la décoration de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand. Lors de l'affaire du Trent, il fut nommé membre de la commission chargée de préparer un projet de loi pour la réorganisation de la milice.

"Lors de la crise politique qui accompagna la chute du ministère Sanfield MacDonald-Dorion, en 1864, sir Etienne fut successivement recherché par les deux partis. Il refusa d'entrer dans une coalition avec l'opposition bas-canadienne, et consentit à former, avec le parti conservateur, la seconde administration Taché-MacDonald, dans laquelle il occupa les charges de receveur-général et de ministre de la milice. En 1864, il présida les conférences pour la confédération des provinces, composées des ministres et hommes d'Etat délégués par toutes ces colonies. Quelque longue que soit cette liste de dignités et de fonctions publiques, nous en avons encore omis plusieurs et d'assez importantes pour qu'on s'en parât volontiers.

"Sir Etienne n'avait reçu qu'une instruction incomplète dans son jeune âge ; il a dû son avancement à ses talents naturels, aux études qu'il sut faire de lui-même, à son énergie et à l'heureuse combinaison des qualités qui formaient son caractère actif et courageux, mais en même temps prudent et persévérant. Dans les rangs de l'opposition, dans l'assemblée législative, il fit plusieurs excellents discours, pleins de feu et débités avec une

grande éloquence, mais aussi bien nourris de faits et d'arguments. Transporté au conseil législatif, chargé d'expliquer les mesures du gouvernement à un auditoire difficile à passionner, obligé de parler le plus souvent une langue qui lui était moins familière, il s'acquitta de cette nouvelle tâche avec tact et succès, mais sans pouvoir y déployer, bien souvent, les qualités oratoires qui lui étaient propres. Sir Etienne est mort à l'âge de 70 ans, et laisse deux fils et plusieurs filles. On a de M. Taché quelques écrits remarquables, entre autres une lecture sur l'éducation physique, que nous reproduirons prochainement,

" L'honorable Augustin-Norbert Morin était né le 12 octobre 1803, à St-Michel de Bellechasse, d'une famille d'honnêtes et pieux cultivateurs. Dès son enfance, il montra les plus grands talents et les plus heureuses dispositions. Ses qualités furent remarquées, et, un jour, on amena à une institution que l'on avait entrepris de fonder à St-Pierre de la Rivière-du Sud, un jeune enfant très précoce, qui savait déjà beaucoup d'histoire, d'arithmétique et de géographie, et dont l'arrivée créa la plus grande sensation dans le nouvel établissement. C'était le jeune Morin, qui passa, quelques années plus tard, au séminaire de Québec, où il remporta les plus brillants succès. M. Morin, après avoir terminé son cours, hésita quelque temps entre l'état ecclésiastique et l'étude du droit. Sans ressources pécuniaires, il fut accueilli à Montréal

par l'hon. D.-B. Viger et par d'autres citoyens influents qui lui vinrent en aide. En 1825, il révéla à la fois son talent et son patriotisme dans une *lettre* adressée à l'honorable juge Bowen et publiée sous forme de brochure. M. Bowen avait décidé que les *brefs* des cours de justice ne pouvaient pas être formulés en langue française. Peu de temps après, M. Morin fonda *La Minerve* et en fut le premier rédacteur en chef. En 1828, il fut admis au barreau ; en 1830, il fut élu au parlement par le comté de Bellechasse. Il fut de ce moment l'organe littéraire de son parti ; les principaux articles qui paraissaient dans les journaux étaient dûs à sa plume, et aucun document important ne se rédigeait sans sa participation. On peut dire qu'il créa parmi nous la langue diplomatique ; il sut trouver en français plus d'une tournure heureuse, quelquefois souvent au prix d'un néologisme, pour rendre les idées constitutionnelles et parlementaires anglaises. On se tire d'affaire plus facilement et moins patriotiquement, même en France, aujourd'hui, en empruntant tout bonnement les mots anglais.

" En 1834, M. Morin, conjointement avec M. Papineau, rédigea les 92 résolutions. A cette époque, il se fit une scission dans le parti canadien ; M. Neilson, à Québec, MM. Cuvillier et Quesnel, à Montréal, se séparèrent de M. Papineau et entraînèrent avec eux un grand nombre d'hommes instruits et la plus grande partie du clergé.

" M. Morin fut délégué en Angleterre pour représenter les griefs du pays ; il était porteur de la requête fondée sur les 92 résolutions, qu'il remit à M. Viger, agent de la province. Tous deux échouèrent dans leur mission et revinrent au Canada, décidés à pousser aussi loin que possible la résistance à l'oligarchie qui nous gouvernait.

" En 1836, une seconde scission se fit dans les rangs du parti libéral, à l'occasion du vote des subsides. Presque toute la députation du district de Québec, ayant pour organe *Le Canadien*, se prononça en faveur de Lord Gosford. M. Morin vint alors se fixer à Québec pour y grouper autour de lui ceux qui étaient restés fidèles à M. Papineau. Lors de l'insurrection, il fut naturellement soupçonné de complicité avec les insurgés ; décrété d'arrestation, il dut se sauver dans les bois, et passer l'hiver chez ses amis à la campagne. Il vint ensuite se constituer lui-même prisonnier et insista pour qu'on lui fit un procès, ce qu'on ne jugea point à propos d'entreprendre. Remis en liberté, il fut au nombre des premiers députés élus après l'Union. Il ne représenta que pendant peu de temps le comté de Nicolet et accepta la charge de juge de Circuit, qu'il abandonna, l'année suivante, pour entrer dans l'administration La Fontaine-Baldwin, comme commissaire des terres de la Couronne. Vers cette époque, il épousa (1843) Mlle Raymond, sœur de M. le Supérieur du collége de St-Hyacinthe. Aux élections qui eurent lieu après la rési-

gnation de l'administration, lors de la célèbre crise Metcalfe, il eut l'honneur d'être élu par deux comtés, ceux de Bellechasse et Saguenay. A l'ouverture du parlement de 1844, il fut le candidat de l'opposition pour la présidence de la chambre contre sir Allan McNab, qui ne fut élu que par deux [1] voix de majorité. Depuis ce moment, il lutta avec énergie et avec d'autant plus de mérite que, n'ayant qu'une clientèle peu rémunérative, il résista à toutes les offres qui lui furent faites par le gouvernement. Nos lecteurs n'ont pas oublié la célèbre correspondance qu'il eut à deux reprises avec l'administration du jour, et les efforts qui furent faits pour le détacher de MM. La Fontaine et Baldwin et lui faire former un ministère de coalition. Lors du triomphe de ses amis, après l'élection générale de 1848, M. Morin fut élu président de l'assemblée législative, poste qu'il conserva jusqu'en 1851, lorsqu'après la retraite de M. La Fontaine, il forma partie du ministère Hincks-Morin, comme secrétaire-provincial d'abord, puis comme commissaire des terres de la Couronne. Il fut rejeté aux élections de 1854, dans le comté de Terrebonne, et élu de suite par le comté de Chicoutimi. Après deux votes adverses, l'un sur l'élection de l'orateur, dans la première session du nouveau Parlement, l'autre sur l'élection contestée du comté de Bagot, MM. Hincks et Morin rési-

[1] *Trois*, disent les journaux de la chambre.

gnèrent, et ce dernier fut immédiatement invité par sir Allan McNab à former un ministère de coalition, qu'il abandonna dans le mois de janvier suivant pour accepter la charge de juge de la cour supérieure. Quatre ans plus tard, il devint un des membres de la commission du code civil, tâche difficile qui absorba tous ses instants et ne contribua pas peu à abréger sa vie. Il eut cependant la satisfaction de terminer son œuvre et de la voir soumise à l'appréciation de la législature et de l'opinion publique, quelques mois seulement avant sa mort.

" Il y a eu, dans ce pays, peu d'esprits plus vastes et plus universels, peu d'hommes plus instruits et plus curieux de s'instruire sur toutes sortes de sujets, et certainement il n'y a jamais eu d'homme public aussi rempli de dé-intéressement et d'abnégation, de bienveillance et d'urbanité, de modestie et d'humilité. Ces dernières qualités étaient même peut-être poussées à l'excès, et l'emportaient sur son jugement si juste et si fin toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de se juger lui-même.

" M. Morin s'est occupé activement et avec succès d'une immense variété de sujets : droit romain et droit moderne, théologie et droit ecclésiastique, sciences, agriculture, instruction publique, littérature, poésie, finances, statistiques, langues anciennes et langues modernes, rien ne semblait être au-dessus ni au-dessous de ses recherches, ni de son ambition de savoir, d'agir, et, en somme

de faire le bien. Car tel était l'unique but de toutes ses pensées.

"Ces nécrologies, trop longues pour notre *Petite Revue*, trop courtes pour ce que nous avions à dire, nous forcent à remettre à une autre livraison la mention de plusieurs autres décès qui ont eu lieu, ici et à l'étranger."

Nous donnerons, maintenant, le compte-rendu fait par *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* des deux premiers anniversaires des funérailles de M. Morin. Ces quelques pages fournissent de nouveaux détails qu'on aimera à lire.

PREMIER ANNIVERSAIRE.

Mercredi, le service anniversaire de l'honorable Augustin-Norbert Morin a été célébré à l'église de N.-D. de St-Hyacinthe. Le révérend M. F. Morin, frère de l'illustre défunt, a chanté la messe, et l'absoute a éte faite par S. G. le nouvel évêque de St-Hyacinthe. Mgr Lynch, évêque de Toronto, était présent, ainsi que le révérend M. Méthot, recteur de l'Université Laval, qui venait rendre hommage à la mémoire de l'honorable juge, lequel avait été Doyen de la Faculté de Droit de cette magnifique institution. On remarquait, dans la nef, entre autres citoyens distingués, les hons. juges Sicotte et Berthelot. Au chœur se trouvaient environ 40 membres du clergé des divers diocèses de la pro-

vince, qui, malgré la fatigue des deux grandes fêtes de la consécration et de l'installation de l'évêque de St-Hyacinthe, avaient voulu retarder leur retour pour exprimer la vénération que leur avait inspirée l'hon. A.-N. Morin. La présence de ces pontifes et de ces prêtres en grand nombre attestait comme l'église du Canada savait apprécier le mérite de celui qui avait montré en sa personne un grand citoyen, l'honneur de son pays, et, en même temps, un chrétien édifiant. Cet homme si éminent avait manifesté ce que doit être un catholique dans les hauts rangs de la société par les études profondes qu'il avait faites sur la religion, par ses efforts constants pour maintenir les intérêts de l'Eglise en ce pays, par la profession ouverte de son attachement à la foi, et par la pratique des devoirs qu'elle impose et des vertus qu'elle inspire. Il a enseigné, par son exemple, comment l'accomplissement des exigences de la religion peut et doit s'unir au dévouement laborieux pour la patrie. C'est ce que le clergé a voulu faire sentir par l'hommage qu'il a rendu à sa mémoire en cet anniversaire du jour qui l'a enlevé de la société.

L'Eglise se plaît à conserver le souvenir de ceux qui lui ont été fidèles ; elle a pour eux des solennités qui glorifient leurs noms sur la terre, et peuvent être utiles à leurs âmes dans un autre séjour ; elle enseigne avec quelle respectueuse affection on doit rappeler ceux qui ont passé sur la terre en faisant le bien. Elle fait ainsi réaliser la prophétie du

psalmiste qui se chante dans son office funèbre : "In memoriâ aeternâ erit justus et ab auditione malâ non timebit": le juste aura une mémoire éternelle, et il n'aura pas à craindre un jugement défavorable. Ces dernières paroles convenaient parfaitement à celui sur la tombe duquel elles retentissaient, car une de ses qualités éminentes a été une bonté de cœur qui lui interdisait toute expression défavorable aux autres. Il mérita d'avoir, en retour, une mémoire qui se répandra de plus en plus au milieu des bénédictions de la Religion et des louanges de la Patrie.

DEUXIEME ANNIVERSAIRE.

Hier, St-Hyacinthe était témoin d'une de ces cérémonies qui élèvent l'âme et répandent en elle une bien douce jouissance, puisqu'il s'agissait de rendre à la mémoire d'un de nos hommes illustres un hommage de respect et d'affection.

On sait que l'église paroissiale de St-Hyacinthe renferme les cendres de l'hon. *A.-N. Morin*, dont le souvenir sera pour les générations futures un enseignement et un exemple.

A la demande de la famille du défunt, un marbre a été placé dans le mur latéral de l'église, du côté Est ; et, sur cette pierre, se lit l'inscription suivante, belle par les sentiments, mais non certainement au-dessus des mérites de celui à la mémoire duquel elle a été gravée :

Ci-gît
L'Honorable
AUGUSTIN-NORBERT MORIN,
Né le 12 Octobre 1803,
Décédé le 27 Juillet 1865.
Par ses talents et son érudition,
Son patriotisme désintéressé,
Les nobles qualités de son cœur,
Ses services éminents
Comme homme d'Etat
Et codificateur des lois,
Il fut un grand citoyen,
L'honneur de son pays ;
Par sa foi et sa piété,
Un chrétien édifiant,
Le modèle de la société.

Les principaux citoyens de la localité, plusieurs membres du clergé et les élèves du séminaire assistèrent à la bénédiction de ce marbre surmonté de draperies noi[illegible]vec larmes d'argent, d'un goût exquis et [illegible]égance recherchée. Cette bénédiction [illegible]mple, mais touchante, et bien propre à émouvoir.

Le Rév. M. Ouellet, du séminaire, prit la parole, et, en quelques mots, fit un magnifique éloge de l'illustre défunt. Il fit comprendre la pensée de l'Église dans cette cérémonie, qui est d'honorer ses grands citoyens, ceux qui, ayant reçu de Dieu de

riches talents, s'en servent pour le plus grand bien de la société, car l'Eglise n'est étrangère à rien ; et elle enseigne que le dévouement à la Religion inspire le dévouement à la Patrie. Aussi, l'hon. Morin ne sépara-t-il jamais le patriotisme de la Religion. Il se servit avec mesure des talents dont Dieu l'avait gratifié, et jamais il ne dévia de la route que son cœur si catholique lui avait tracée.

On peut dire que la gloire humaine ne fut jamais le mobile de ses actions. Heureusement pour lui, il sut toujours écarter l'ambition, cette fille de l'orgueil, qui perd quelquefois de si beaux talents. Comme le dit son épitaphe : *il fut un grand citoyen, le modèle de la société.*

La paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe peut s'estimer heureuse de posséder les restes d'un aussi grand homme. Ce marbre sera pour les amis de M. Morin un bien doux souvenir, et pour la jeunesse une invitation à la modestie unie au mérite, de même qu'à l'amour du pays uni à l'amour de la Religion. De son vivant, le grand Morin avait pratiqué toutes les vertus chrétiennes, avait donné l'exemple de la plus stricte honnêteté et du patriotisme le plus pur. Sa mémoire sera toujours chère au peuple canadien, non seulement parce qu'il rendit des services à sa patrie comme homme politique, mais aussi parce qu'il fut homme de bien. Sa vie est un enseignement bien propre à éclairer tout citoyen sur la marche qu'il doit adopter et la voie qu'il doit suivre. Pauvre et enfant du peuple,

il ne s'éleva au milieu de ses concitoyens que par le seul ascendant de son génie, et les belles vertus de son grand cœur. Elevé au faîte des honneurs, honoré de tous, il se crut toujours petit, et plus il se fit humble, plus il brilla. En voulant s'effacer et se faire l'égal même d'un enfant, N. Morin burina, de sa propre main, son nom dans l'histoire de son pays, et ce nom est désormais impérissable.

Oui, heureuse est la paroisse qui possède les cendres précieuses de ce grand citoyen, heureuse est la jeunesse qui aura constamment sous les yeux le souvenir de ses vertus, et heureux est le pasteur qui pourra invoquer, à l'appui de ses paroles, du haut de la chaire de vérité, le nom du vertueux M. Morin, et le citer au peuple comme un des modèles les plus accomplis du nom canadien.

Les poésies qui suivent devraient se trouver avec celles que nous avons publiées aux pages 204 et suivantes ; mais la chose nous a été impossible, vu que nous n'avons pu nous les procurer qu'à la dernière heure. Quant à l'ordre chronologique, le lecteur pourra facilement le rétablir en comparant les millésimes placés en tête de ces chants, dont quelques-uns sont devenus populaires et se chantent encore dans nos campagnes.

1820.

LE BERGER MALHEUREUX.

Une monstrueuse bête
A dévoré mon troupeau ;
On m'a ravi ma houlette,
J'ai perdu mon chalumeau.
Les feux ont séché l'herbette ;
Fidèle a fui le hameau.

Ma prairie est dévastée,
Mes ormeaux sont abattus ;
Ma fontaine est empestée;
Mes fruits se sont corrompus;
Ma chaumière est délaissée ;
Colette ne m'aime plus.

Mais, dans mon malheur extrême,
Il me reste un trésor,
Il vaut mieux qu'un diadème,
Il est préférable à l'or :
Si je me reste à moi-même,
Je possède assez encor.

1825.

CHANSON PATRIOTIQUE.

Air : *Brûlant d'amour et partant pour la guerre.*

Riches cités, gardez votre opulence,
Mon pays seul a des charmes pour moi :

Dernier asile où règne l'innocence,
Quel pays peut se comparer à toi ?
Dans ma douce patrie,
Je veux finir ma vie ;
Si je quittais ces lieux chers à mon cœur,
Je m'écrîrais : j'ai perdu le bonheur !

Combien de fois, à l'aspect de nos belles,
L'Européen demeure extasié !
Si par malheur il les trouve cruelles,
Leur souvenir est bien tard oublié.
Dans ma douce patrie,
Je veux finir ma vie ;
Si je quittais ces lieux chers à mon cœur,
Je m'écrîrais : j'ai perdu le bonheur !

Si les hivers couvrent nos champs de glaces,
L'été les change en limpides courants,
Et nos bosquets fréquentés par les grâces
Servent encor de retraite aux amants.
Dans ma douce patrie,
Je veux finir ma vie ;
Si je quittais ces lieux chers à mon cœur,
Je m'écrîrais : j'ai perdu le bonheur !

Oh ! mon pays, vois comme l'Angleterre
Fait respecter partout ses léopards ;
Tu peux braver les fureurs de la guerre,
La liberté veille sur nos remparts.
Dans ma douce patrie,
Je veux finir ma vie ;

Si je quittais ces lieux chers à mon cœur,
Je m'écrîrais : j'ai perdu le bonheur !

Enfin, nous mettons sous les yeux du lecteur la poésie que M. J.-E. Turcotte adressait, en 1834, à M. Morin, à son retour d'Angleterre avec M. Viger. M. Turcotte, homme de talents supérieurs, était le père de l'hon. M. Arthur Turcotte, député actuel à la législature de Québec.

1834.

LE RETOUR.

A M. A.-N. MORIN.

Tu viens de la riche Angleterre,
Eh bien ! frère, le ciel là-bas
Est-il descendu sur la terre ?
Ou bien l'homme y dit-il : hélas !...
En approchant le grand fantôme
Au lointain prestige emprunté,
Comment s'efface chaque atome
Du mirage de liberté ?

Fantôme accoudé sur sa banque,
Son bras domine l'Océan,
Mais ce long cri : le pain nous manque !
Est-il le bruit sourd d'un volcan ?
Non, ce grand peuple qui mendie,
L'espoir même l'a déserté,
Non, son âme s'est engourdie
Tandis qu'il criait : Liberté !

Le fier dominateur des ondes
Penche t-il un front sourcilleux
Vers les nations moribondes
Qu'écrase son sceptre orgueilleux ?
Eh ! croit-il qu'un peuple succombe,
Quand, noble, il jure avec fierté
D'entrer dans la nuit de la tombe,
Ou de ravir sa liberté ?

Mais Erin, Erin qui soupire,
Et qui gémit tant dans ses fers,
Erin contre qui tout conspire,
Et qui n'a plus que des hivers :
Le pauvre Erin, il n'a point d'armes
Pour servir son bras irrité. ...
Il n'a plus, hélas ! que ses larmes
Et son cœur pour la liberté.

Toi, dont l'âme est libre et si tendre,
Combien il devait se serrer
Ton cœur, quand tu pouvais entendre
Presque Erin gémir et pleurer !
Quand tu voyais la main meurtrie
De ce grand corps ensanglanté,
Chercher encor pour la patrie,
Son Dieu, ses droits, sa liberté !

Oh ! comme ton cœur devait battre,
Quand tu vis le vaste atelier
Que les siècles devront abattre,
Mais qui semble les défier !

Là, là, se forgent tant de chaînes ;
Là, se perd tant de vérité ;
Là tombent tant d'espoir, de haines,
Et tant de cris de liberté !

Quand ta main soulevant le voile,
Dénouait le nœud gordien,
Nous, nous fixâmes notre étoile,
L'astre du peuple Canadien :
Et l'ange à figure connue,
Par deux grands aigles supporté,
Planait au-dessus de la nue
Pour nous montrer la liberté...

UN AUTRE BEAU TRAIT.

Nous avions déjà donné le *Bon à tirer* de la dernière forme de ce travail, lorsque nous avons recueilli le beau trait suivant. C'est un acte d'amour et de respect filial excessivement rare de nos jours, et qui mérite de passer à la postérité.

C'était le 1er de janvier de 1842. M. Morin, alors juge au tribunal de Kamouraska, remontait à Québec, avec l'intention d'arriver chez lui le jour de l'an. Les mauvais chemins, cependant, l'ayant trop retardé, il s'arrêta à l'église de sa paroisse natale : Saint Michel de Bellechasse. C'était un peu avant l'heure de la grand' messe du jour de l'an. M. Morin se met, aussitôt descendu de voiture, à chercher son respectable père parmi la foule, à la porte de l'église. Il le trouve bientôt et, là, aux yeux de toute la paroisse, M. le juge Morin ôte sa coiffure, se met à genoux sur la neige et implore la bénédiction paternelle.

Quelle leçon pour le fils dénaturé d'aujourd'hui, qui semble rougir de ses parents parce qu'ils son vêtus d'étoffe du pays!

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

CORRECTIONS.

Nous avons dit, dans une note de la page 13, que l'ancien comté *Effingham* a fait place à Berthier. C'est TERREBONNE que nous aurions dû dire.

On voit, à la page 21, que nous faisons arriver M. Morin à Montréal, en 1826. Il y a là une année d'erreur : c'est 1825 qu'il faut lire.

Dans une deuxième note de la page 63, nous avons donné à comprendre que le député actuel de Richmond et Wolfe, M. J. Picard, est la personne qui, avec d'autres, assistait à l'assemblée du marché Saint-Paul, à Québec, et dont il est fait mention aux pages 62 et 63. M. le député Picard, que nous avons vu depuis que nous avons écrit cette remarque, nous a fait voir notre erreur : il était alors trop jeune, en 1837, pour se mêler aux assemblées publiques.

ADDITIONS.

Voici ce que l'on peut lire à la page 21 : " Il nous a été impossible de savoir à quelle occupation s'est livré M. Morin, à sa sortie du séminaire," etc.

Après bien des recherches, ici et ailleurs, après avoir écrit à plusieurs personnes, après avoir consulté les anciens de Québec, nous avons pu constater ce qui suit:

La concession ou le cinquième rang de Saint-Michel de Bellechasse, autrefois, [nous l'avons déjà dit] fait partie, aujourd'hui, de la paroisse de Saint-Raphaël. Nous avons écrit au curé de cette paroisse, M. l'abbé Paradis, pour le prier de voir les frères de feu M. Morin, afin d'obtenir d'eux quelques renseignements sur le point qui, à lui seul, nous a causé plus de recherches que tout le reste de la biographie. Voici ce que M. Paradis nous a répondu à la date du 27 de février :

" Cher ami,

"A sa sortie du séminaire, M. A.-N. Morin a été employé comme écrivain chez M. Hudon, imprimeur, à Québec. Voilà tout ce que j'ai pu savoir des deux frères de M. Morin qui vivent encore. Honoré est mort, il y a 4 ans. (1)

" Je vous souhaite tout le succès que mérite la noble tâche que vous avez entreprise," etc.

Ayant reçu cette lettre comme premier jalon, il nous restait à savoir où était située l'imprimerie de ce M. Hudon. Après avoir questionné une foule de personnes, nous avons pu constater qu'il n'y a pas eu, de 1822 à 1825, à Québec, d'imprimeur de ce nom. Nous allions donc mettre de côté ce renseignement, lorsque " l'ancien patriote de Saint-Roch," M. Jacques-Philippe Rhéaume, avocat, nous a fait observer qu'il y avait, dans la ville, à l'époque en question, un imprimeur bien connu

(1) Voir ce que nous disons de lui à la page 7.

du nom de *Jugon*, (ou François Lemaître) que les frères de M. Morin auraient pu confondre avec le nom de *Hudon*.

Ce Jugon, cependant, n'avait pas d'imprimerie à lui. Il travaillait à la casse, comme simple typographe, à l'établissement du *Mercury*, et il peut se faire que, sur sa recommandation, le jeune Morin ait obtenu du travail comme traducteur ou comme correcteur d'épreuves, soit au *Mercury*, soit à *La Gazette de Québec* de M. Neilson, mais plus probablement à celle-ci, vu qu'à cette époque, *La Gazette* était la seule feuille française [et anglaise] publiée dans la capitale, et que M. Morin ne savait pas encore suffisamment l'anglais pour se rendre utile dans la publication d'un journal de langue anglaise seulement.

Sans avoir pu nous procurer des renseignements bien précis sur la vie de M. Morin, à Québec, à sa sortie du séminaire, nous avons, cependant, acquis la certitude qu'il a dû commencer ses études légales, dans la capitale, soit sous le célèbre Moquin, mort en 1825, ou sous M. Vanfelson, mort juge.

La loi, à cette époque, exigeait cinq années d'études, avant de pouvoir être reçu avocat, même pour les candidats qui avait fait un cours classique. Or, M. Morin, arrivé à Montréal, en 1825, a été reçu 3 ans après : en 1828. On voit facilement que, pour avoir les 5 années d'études légales requises par la loi, il fallait, de toute nécessité, qu'il les eût commencées à Québec.

SÉRIES DE NOTRE GALERIE NATIONALE.

Plusieurs personnes nous ont demandé à quels sujets se rapportent les biographies précédant celle-ci, qui est la neuvième. Pour satisfaire cette curiosité fort légitime, nous donnons ici les noms des personnes dont nous avons écrit la vie, depuis un an seulement.

SÉRIES.

1ère. L'honorable Pierre Garneau. Publiée.
2me. " Joseph-G. Blanchet. "
3me. M. Elisée Beaudet, avec l'historique de la maison dont il est aujourd'hui le chef. Inédits.
4me. M. Théophile Le Droit. Inédite.
5me. M. J.-A. Langlais, libraire. Inédite.
6me. M. l'abbé Poiré, curé de Sainte-Anne de la Pocatière, avec biographie de Mgr Provancher et notices biographiques des premiers missionnaires de la Rivière-Rouge.

NOTA, NOTA BENÈ !—Ce travail considérable qui avait exigé de longues recherches, difficiles à se procurer, est demeuré inachevé, M. le curé Poiré ayant refusé de nous payer en entier le prix *convenu*..... parce que nous avions publié, dans le journal *La Vérité*, une étude intitulée : " Vers la Gaspésie."

" Si vous voulez en savoir plus long," nous a dit M. Poiré, vous pourrez vous adresser à M..... Le monsieur auquel nous étions renvoyé, " pour en savoir plus long," n'a pas voulu nous dire de quelle

nature était le péché que nous avions commis en écrivant, dans une feuille reçue par *huit cents* membres du clergé, une étude propre à favoriser la colonisation de la Gaspésie. Tout ce que nous avons *bien* compris, trop bien compris même, c'est que nous avons perdu une quarantaine de piastres pour avoir écrit la vérité sur *La Vérité*. S'il y a eu doute sur la nature du péché que nous avons pu commettre, il n'y a pas eu l'ombre d'un doute sur le chiffre de la perte que nous avons subie.

7me. Messire F. Pilote, curé de Saint-Augustin de Portneuf.

Cette biographie paraîtra dans les premiers jours du mois de juin prochain.

8me. M. Joseph-Charles Taché. Cette biographie sera entre les mains des imprimeurs dans quelques semaines.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Dédicace	3
Avant-propos	4
Généalogie de M. Morin	5-16
Enfance et adolescence ; M. l'abbé McGuire, son protecteur ; l'hon Joseph-Remi Vallières	16-20
Sa sortie du séminaire, ses études légales ; sir Hector Langevin	21-23
Sa lettre au juge Bowen	24-50
Fondation de *La Minerve*, son prospectus	51-55
Fondation et résurrection de l'*Argus*	55-56
Reçu avocat ; Elu député du comté de Bellechasse ; les 92 résolutions ; l'Histoire de Labrie ; Appréciation du style de M. Morin par M. Isidore Lebrun et par M. L.-N. Carrier ; en Angleterre avec M. D.-B. Viger	56-59
Evénements de l'année 1836 : Les fils de la Liberté ; M. Morin à Québec ; Assemblée des Patriotes au marché Saint-Paul ; Descente à Kamouraska	59-64

PAGES

Evénements de 1837-38 :
Discours de M. Morin, de lord Grenville, de M. Labouchère, de sir James Macintosh, en faveur des Canadiens ; Réflexions ; Convocation des chambres le 18 d'août ; Lettre de M. Morin au comité central des Deux-Montagnes ; Appréciation du caractère de M. Morin par Garneau ; Regrets de M. Morin en voyant le recours aux armes : Mandement de Mgr Lartigue ; Mandats d'arrestation contre les chefs canadiens ; M. Morin caché dans les bois ; Retour à Québec ; en prison et remis en liberté ; Suspension de la constitution ; Lord Durham ; l'Union du Haut et du Bas-Canada, projet caressé par l'Angleterre, depuis 1822 ; Discours de lord Gosford contre l'Union ; Appréciation de ce discours par Garneau... 64-85

Sous l'Union : Différents régimes de 1760 à 1867 ; M. Morin se remet à ses occupations professionnelles ; son Bureau, à Québec ; Visité et saccagé par les soldats à la recherche de Dodge et Theller ; Député de Nicolet ; Elections de 1841 ; Moyens de corruption employés par lord Sydenham ; Défaite de M. La Fontaine, à Terrebonne ; sa Lettre à ce sujet ; Adoption d'un programme électoral..... 86-90

PAGES

Lettre de M. Morin, en 1841, à M. Hincks 91-109

La Minerve paraît de nouveau, en 1842 ; MM. D.-B. Viger, John Neilson, A.-N. Morin, F.-A. Quesnel, Berthelot, Cuvillier, Christie, anciens députés ; MM. E.-P. Taché, T.-C. Aylwin, Et. Parent et J.-E. Turcotte, nouveaux députés ; Convocation du parlement à Kingston ; Protêt contre l'Union ; Formation de nouveaux districts judiciaires ; M. Morin devient juge de la cour de Kamouraska 109-112

Lord Sydenham meurt ; Sir Charles Bagot, son successeur ; Convocation des chambres, en 1842 ; Vote de non-confiance ; Discours de M. La Fontaine ; ses Remarques au sujet de la langue française ; Formation du ministère La Fontaine-Baldwin ; M. Morin devient ministre des Terres de la Couronne et se fait élire au Saguenay ; Appréciation de ce ministère par Ls.-P. Turcotte ; la Presse anglaise, de 1837 à 1842 ; Clôture de la session de 1842 ; Abandon de Kingston et rétablissement de la franchise électorale ; l'Opposition et sir Ch. Bagot ; Mort de ce gouverneur bien-aimé, ses adieux 109-127

PAGES

Mariage de M. Morin ; Visite avec son épouse la maison paternelle ; Généalogie de Mme Morin ; les maisons bâties par le grand-oncle et par le grand-père de Mme Morin..... 127-130

Le gouverneur Metcalfe ; M. Baldwin élu à Rimouski ; Démonstrations de la population de Québec à Rimouski et au collége de Sainte-Anne ; Résignation du ministère La Fontaine-Baldwin, en 1843 ; Cause de cette résignation ; la conduite du ministère approuvée en chambre et par le pays..... 130-136

Ministère Viger Draper ; Dissolution du parlement ; les Elections de 1844 ; M. Morin élu dans deux comtés ; MM. Chauveau, Cauchon, Drummond, John-A. Macdonald et Wolfred Nelson, nouveaux députés ; Ouverture du deuxième parlement ; Sir Allan McNab fait orateur de la chambre d'assemblée ; l'emporte sur M. Morin par 3 voix seulement ; lois de cette session ; Prorogation en 1845, etc..... 136-138

Goût littéraire à cette époque ; Conférence de M. Morin sur les écoles communes ; extraits de cette conférence... 139-142

Lord Metcalfe quitte le Canada ; sa Mort en Angleterre ; lord Cathcart, administrateur ; position critique du minis-

PAGES

tère Viger-Draper ; Question des biens des Jésuites, citation et proposition de M. Morin à ce sujet ; Loi de milice ; Discours de M. E.-P. Taché ; Remarques au sujet de ce discours ; Prorogation, en 1846, et démission de M. Viger ; Démarches auprès de MM. Morin el Caron ; elles n'aboutissent pas ; Raison de l'insuccès..... 142-149

Lord Elgin, gouverneur ; il offre le pouvoir à MM. Morin et Caron ; Refus de ces derniers 149-150

Mort de la mère de M. Morin ; aux Funérailles 150-152

Le ministère Sherwood-Daly ; M. John-A. Macdonald, ministre, etc. ; Ouverture de la session de 1847 ; le Ministère n'a que deux voix de majorité sur la votation de l'adresse ; Dissolution du parlement par lord Elgin ; Elections de 1848 ; M. Morin élu dans son comté natal ; MM. J.-C. Taché, Dumas, Ls.-J. Papineau, nouveaux députés ; Convocation du parlement ; Election du président de la chambre ; M. Morin l'emporte sur son concurrent, sir Allan McNab, par 35 voix de majorité ; Déchéance du ministère 142-155

Ministère La Fontaine-Baldwin ; Prorogation des chambres ; Session de 1849 ;

PAGES

Nominations au conseil législatif ; Inauguration de la langue française dans le parlement, par lord Elgin ; Exclamation de M. Viger dans cette occasion ; Loi d'indemnité aux Bas-Canadiens ; Horreurs et incendie du parlement, à Montréal ; Sang-froid de M. Morin ; Adoption du système alternatif de Québec à Toronto ; Clôture de la session ; Analyse des événements de 1848 et 1849, par L.-O. David ; Sessions à Toronto ; MM. Letellier de Saint-Just et W.-L. McKenzie, nouveaux députés : Retraite de M. Baldwin ; sa Mort ; Retraite de M. La Fontaine ; il est fait juge et baronnet..... 155-162

Ministère Hincks-Morin ; Qualités de ce dernier ; Dissolution du parlement, en 1851 ; Elections ; MM. Sicotte, Chapais et Tessier, nouveaux députés ; Ouverture du 4me parlement, à Québec ; Remarques de M. Morin ; Session divisée en deux parties ; Ligne régulière de navires à vapeur océaniques, voies ferrées et représentation ; débats sur cette dernière question ; le système décimal ; le Grand-Tronc, etc.. 162-165

Ouverture des chambres, en 1854 ; Incendie du palais législatif, à Québec, ancien palais de l'évêque catholique ;

PAGES

Vote de non confiance ; Prorogation des chambres et dissolution du parlement ; Elections ; M. Morin perd son élection dans Terrebonne ; M. Papineau se retire de la vie publique ; Remarques sur ce grand tribun ; Citation de M. David ; *La Pléiade rouge* et M. Morin : *Non hunc, sed Barabbam ;* Chute du ministère Hincks-Morin..... 165-170

Ministère McNab-Morin ; M. John-A. Macdonald perd sesrpréjugés contre la race française ; M. Morin a-t-il eu tort de s'allier à sir Allan McNab ? Considérations sur ce sujet ; Première mesure du ministère McNab-Morin ; Abolition des droits et des devoirs féodaux dans le Bas-Canada ; Commissaires chargés de faire les cadastres , M. Morin nommé juge de la cour seigneuriale ; Avantages de l'abolition des droits féodaux ; Remarques de M. La Fontaine sur le sujet ; Départ de lord Elgin ; Ajournement des chambres..... 170-175

Sir Edmund-W. Head succède à lord Elgin ; Retraite de M. Morin ; il est fait juge, en 1855 ; ses qualités comme juge, etc. ; la Codification ; M. Morin codificateur ; Appréciation de son œuvre 175-18

PAGES

Mort de M. Morin ; considérations sur la perte que faisait le pays ; Portraits physique et moral ; Traits de sa charité ; ses Propriétés dans le comté de Terrebonne ; sa Piété ; ses Etudes religieuses : sa Bibliothèque ; sa Ferveur dans la prière ; Lettres de M. Félix Fortier, de sir Hector Langevin et de M. J.-C. Taché, au sujet de M. Morin... 180 202
Poésies de M. Morin..... 202-205
Nécrologie du *Courrier du Canada*..... 206 217
Funérailles de M. Morin, sa fosse, Mme Morin : Prédiction de sa mort..... 217-222
Nécrologie par le *Journal de l'Instruction Publique*..... 222-235
Anniversaires des funérailles de M. Morin, son monument à Saint-Hyacinthe.. 235 240
Autres poésies de M. Morin..... 240-243
Poésie de J.-E. Turcotte à M. Morin..... 243-245
Un autre beau trait ; Corrections et additions 246-249
Séries de notre Galerie nationale..... 250-251
Table des matières..... 252-259